REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE (PMNS) EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (P168756)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL GAFSP

VERSION FINALE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES TABLEAUX	<i>III</i>
LISTE DES ACRONYMES	<i>IV</i>
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	V
EXECUTIVE SUMMARY	XII
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte	
1.2. OBJECTIFS DU CGES	
1.3. MÉTHODOLOGIE DU CGES	
1.4. Structuration du rapport	
2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU FINANCEMENT DE GAFSP-PMNS	4
3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE	
D'INTERVENTION	6
3.1. Les zones d'interventions	6
3.1.1. La Province du SUD KIVU	
3.1.2. La Province du TANGANYIKA	10
3.1.3. Contraintes socio-environnementales	12
1.1.1. Un aperçu de la situation des populations autochtones dans la zone d'influence du GAFSP-PMNS 13	
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
4.1. Politiques	15
4.2. LOIS ET REGLEMENTS.	
4.3. Conventions et traites internationaux ratifies par la RDC qui sont les plus pertinents	
4.4. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	
4.5. Cadre institutionnel de mise en Œuvre	
4.5.1. Le Comité National de Pilotage du PMNS	33
4.5.2. L'Unité de Gestion du Programme de Développement du système de la santé (UG-PDSS)	
4.5.3. Ministère de l'Agriculture	
4.5.4. Ministère de la Pêche et de l'Elevage	
4.5.5. Ministère des affaires sociales	
4.5.6. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	
4.5.7. Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)	
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES	
D'ATTÉNUATION	37
5.1. ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	37
5.2. LES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DES ACTIVITÉS	
5.3. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIELS DU PROJET	
5.3.1. Mesures de protection des habitats naturels	
5.3.2. Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques	
5.3.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité	
5.3.4. Code de bonne conduite pour les ouvriers et autre personnel	
5.3.5. Clauses sociales sur l'EAS/HS et le travail des enfants	48
5.4. LES IMPACTS CUMULATIFS	50

6. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D SOUS-PROJETS ET CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES	
6.1. Processus de screening environnemental et social, elaboration, approbation et diffusion e documents de sauvegarde	
6.2. Criteres d'identification des groupes vulnerables	53
7. CODE DE BONNE CONDUITE ET MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL, AINSI QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL	55
7.1. Code de Bonne conduite	
7.2. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES TENANT AUSSI COMPTE DE LA SENSIBILITÉ DES PLAINTES LIÉES À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL, AINSI QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL	
8. PROGRAMME DE SUIVI-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	56
8.1. Definitions des termes	56
8.2. Responsabilite et role en matiere de suivi-evaluation environnementale et sociale	
8.3. LES INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
8.3.1. Les indicateurs de performance	
LES ASPECTS SOCIAUX SERONT PARTICULIEREMENT SUIVIS DANS LA MISE EN ŒUVRE AVEC UNE ATTENTION SUI	
POINTS SUIVANTS:	
(I) LA PARTICIPATION DES GROUPES LES PLUS VULNERABLES ;	
(II) LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ;	
PROJET A TRAVERS UN ENGAGEMENT CIVIQUE ET UNE PARTICIPATION ACTIVE DES CITOYENS AFIN D'INSTAURE CULTURE DE LA TRANSPARENCE ET DE L'INCLUSION ET DE FAVORISER LA GESTION PARTICIPATIVE DU PROJET INFORMANT ET IMPLIQUANT LES POPULATIONS)	EN 60
9. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES, MESU DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL, TECHNIQUE ET DES CONNAISSANCES	
9.1. Institutions du niveau central	62
9.2. Institutions du niveau provincial	
9.3. LE PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE NOTAMMENT FAO	
9.4. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS	
9.5. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	
10. CONSULTATION DU PUBLIC	
10.2. DEROULEMENT DES ACTIVITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	
11. COÛTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENT ET SOCIALES DU PROJET	
11.1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	
11.2. COÛT DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	
12. CONCLUSION	
BIBLIOGRAPHIE	88
ANNEXES	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet	13
Tableau 2 : Pertinence des lois et règlements nationaux	15
Tableau 3 : la pertinence des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale	21
Tableau 4 : Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en comparaison d	avec
les dispositions nationales	24
Tableau 5: Impacts positifs et mesures de bonification	37
Tableau 6 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités agricoles .	
Tableau 7 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités agricoles	
Tableau 8 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités d'élevage.	41
Tableau 9 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités d'élevage	42
Tableau 10 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités de pêche	2 43
Tableau 11 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités de pêche	45
Tableau 12 : risques et impacts négatifs transversaux (indépendants du fait qu'il s'agisse d'une activité agr	ricole,
de pêche ou d'élevage) et mesures d'atténuation. N.B. il s'agit essentiellement des impacts sociaux et de sa	nté et
sécurité au travail et des riverains	46
Tableau 13: Mesures d'atténuation spécifiques pour les risques de VBG/EAS/HS	48
Tableau 14: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	
Tableau 15 : Responsabilités et rôles en matière de suivi-évaluation environnementale	57
Tableau 16 : Plan de suivi des indicateurs de performance	58
Tableau 17: Plan de suivi des indicateurs de processus	59
Tableau 18 : plan de suivi des indicateurs stratégiques	60
Tableau 19: Renforcement technique et des connaissances	65
Tableau 20 : Craintes, préoccupations du public et recommandations	69
Tableau 21: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	84
Tableau 22 : Coût de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales	85

LISTE DES ACRONYMES

ACE : Agence Congolaise de l'Environnement AVEC : Association Villageoise d'Epargne et de Crédit

CERC : Contingency Emergency Response Component (Composante d'intervention d'urgence)

CES : Cadre Environnemental et Social

CPE : Coordination Provinciale de l'Environnement COVID-19 : Maladie à coronavirus découverte en 2019

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DIES : Diagnostic d'Impact Environnemental et Social

DPS : Division Provinciale de la Santé

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté EAS / HS : Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel

ECZ : Equipe cadre de la zone de santé EHA : Eau, Hygiène et Assainissement

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Sociale ESF : Environmental and Social Framework

E&S : Environnemental et Social

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture GAFSP : Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

HGR : Hôpital Général de Référence HIMO : Haute Intensité de Main d'Œuvre

IPC : Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (Integrated Phase Classification)

MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable

MICS : Enquête par grappes à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Surveys)

MST : Maladies sexuellement transmissibles
NAC : Nutrition à Assise Communautaire
NES : Norme Environnementale et Sociale

ONGD : Organisation Non Gouvernementale de Développement

PA : Populations autochtones

PAM : Programme Alimentaire mondiale

PANA : Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques

PDSS : Projet de Développement du Système de Santé
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES-Entreprise : Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise

PME : Petite et moyenne entreprise

PMNS : Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
PPDS : Plan Provincial de Développement Sanitaire

PRRF : Projet de Réduction du Risque de Famine et de l'Amélioration de la Nutrition

PRONANUT : Programme National de Nutrition

PSEA : Protection de l'exploitation et abus sexuel

REGIDESO : Régie de Distribution d'eau RT : Responsable Technique

SBC : Changement Social et de Comportement

SENASEM : Service national des semences SNP : Santé, Nutrition et Population SPM : Spécialiste Passation des Marchés

SSE : Spécialiste en Sauvegardes Environnementales

SESBC : Spécialiste en Environnement et social du Bureau de Contrôle

SSS : Spécialiste en Sauvegarde Sociale

TDR : Termes De Référence

UG PDSS : Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé

UGP : Unité de Gestion du Projet

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance VBG : Violences Basées sur le Genre VCE : Violence contre les enfants

VIH/SIDA : Virus d'immunodéficience humaine / Syndromes d'immunodéficience acquise

WASH : Eau, Hygiène et Assainissement

ZS : Zones de Santé

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Brève description des activités du financement de GAFSP-PMNS

Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) s'inscrit dans un programme à long terme visant à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres des pays en développement grâce à des investissements publics et privés plus nombreux et mieux dirigés par les pays pour accroître la productivité agricole, relier les petits exploitants agricoles aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens de subsistance ruraux non agricoles et par une assistance technique, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.

Pour la RDC bénéficiaire de ce financement, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu.

Les activités prévues dans le cadre de ce financement sont :

- Le développement des caisses de résilience (CdR) visant un retour au dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale permettant le développement d'actions pour la nutrition et les investissements productifs. Les caisses de résilience sont la combinaison de trois mécanismes communautaires complémentaires que sont : les champs école paysan (CEP) pour l'aspect technique, les Clubs d'écoute Dimitra pour l'aspect social et l'engagement communautaire, renforcement du rôle des femmes et résolution des conflits ; les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) pour l'aspect financier ;
- L'Agriculture sensible à la nutrition afin d'assurer la diversification durable du régime alimentaire par une production sensible à la nutrition. Il s'agit d'appuyer le développement et la diffusion d'agriculture intelligente face au climat, sensible à la nutrition (comme les semences bio fortifiées) au travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que d'appuyer les activités de pêche et élevage;
- L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes) à travers un développement des AVEC et le soutien aux entrepreneurs dans divers domaines, notamment, la transformation et le stockage des produits alimentaires

2. Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs

Les provinces ciblées par les activités du financement GAFSP-PMNS (Sud Kivu et Tanganyika) sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux dont les principaux sont les suivants :

- Insalubrité publique
- Exploitation illicite des bois
- Non maitrise des statistiques de l'exploitation forestière
- Non existence de dépotoirs publics
- Faible sensibilisation de la population sur les enjeux et les dangers de la mauvaise

- gestion de l'environnement
- Érosions et éboulements
- Exploitations des minerais et des bois dans le Parc National de Kahuzi Biega et les Réserves Naturelles
- Constructions anarchiques
- Non-respect des lois sur les Études à Impact environnementales par certaines organisations nationales et internationales qui exécutent les projets dans les provinces du Sud Kivu et du Tanganyika
- Pollution de certaines rivières et des lacs
- Sédimentation du lac Kivu et lac Tanganyika
- Non-respect de lois par des exploitants qui gèrent les établissements classés
- Insécurité
- Délabrement des routes nationales et des routes de déserte agricole

3. <u>Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales</u> <u>du pays et Normes environnementales et sociales de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES</u>

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et social et des secteurs d'intervention du financement GAFSP-PMNS est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement; Plan National de Développement Sanitaire, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi portant principes fondamentaux sur de protection de l'environnement, décret sur les Études d'Impact Environnemental et Social, la loi foncière, etc.).

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les ministères et services provinciaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du financement GAFSP-PMNS, d'autant plus qu'il sera mis en œuvre selon les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2018.

En effet, le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Le CES comprend dix (10) normes environnementales et sociales (NES), dont 8 s'avèrent pertinents pour financement GAFSP-PMNS à savoir : NES 1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; NES 2 sur l'Emploi et les conditions de travail ; NES 3 : sur l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 : sur la Santé et sécurité des populations ; NES 5 : sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES 6 : sur Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; et NES 10 : sur la Mobilisation des parties prenantes et information.

La NES 8 Patrimoine Culturel et la NES 9 sur les intermédiaires financiers ne sont pas pertinentes pour le financement GAFSP-PMNS.

Il faut noter pour la NES 5 : sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, bien que les activités projetées dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS ne prévoient pas une acquisition de terre et/ou un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations, cette norme demeure pertinente jusqu'à la

connaissance complète des sites d'intervention et à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sites, aussi il pourrait exister des cas possibles des pertes de bien et des revenus (Exemple piétinement d'un champ lors des travaux, nécessité de coupe d'un arbre fruitier, etc.) En ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueillies dans la Note Sectorielle de la Santé¹. En plus, en rapport avec les travaux de génie civil (WASH et autres) que les activités du projet pourront entamer, les recommandations de la Note de bonnes pratiques² pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront prises en compte.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce CGES pour permettre une mise en œuvre des activités en conformité avec les normes applicables.

4. Impacts/risques potentiels

Les activités concernées par ce CGES vont générer les impacts positifs suivants présentés avec les mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Meilleur dialogue communautaire pour renforcer	Organiser de façon très active les réunions et
la cohésion sociale permettant le développement	autres activités des clubs d'écoute Dimitra
d'actions pour la nutrition et les investissements	autres activites des clubs d'écodic Diffitia
productifs ainsi que le renforcement de	
l'engagement communautaire, du rôle des	
femmes et la résolution des conflits	
Opportunités d'emplois de la main d'œuvre locale	Favoriser le recrutement au niveau local et tenir
opportunites a empiois de la main a œuvre locale	compte du Genre et des groupes les plus
	vulnérables.
Amélioration de la sécurité alimentaire	Veiller à la mise en œuvre correcte des activités
Lutte contre la malnutrition	en faveur des bénéficiaires.
Réduction des pertes	Former les bénéficiaires aux bonnes pratiques de
Augmentation des rendements	production.
Amélioration des revenus des ménages	Former de façon adéquate les bénéficiaires à la
	gestion des revenus.
Promotion de l'entreprenariat agricole locale	Cibler correctement les bénéficiaires potentiels.
	Former les bénéficiaires aux bonnes pratiques de
	gestion.
Lutte contre les maladies zoonotiques	Veiller à la mise en œuvre correcte des activités
	de vaccination animale.
Lutte contre des maladies phytosanitaires	Veiller à la mise en place correcte des activités de
	lutte contre les maladies phytosanitaires.
Valorisation de la biomasse	Former à la valorisation des déchets organiques.
Sauvegarde des espèces de poisson	La protection des zones de frayère
	Le développement des activités de pisciculture.

Amélioration des conditions d'hygiène et de santé	Former aux bonnes pratiques pour la production
	des aliments respectant les exigences sanitaires.
	Former aux bonnes pratiques de biosécurité.
Renforcement des capacités des services publics	
	concernés et à l'implication des acteurs
	concernés.

Les activités concernées par ce CGES vont générer les risques et impacts négatifs suivants présentés par secteur d'activités.

Risques et impacts négatifs des activités agricoles

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels
Diffusion de nouvelles variétés de	Risque de perte de la diversité génétique des espèces locales
semences biofortifiées	Tensions communautaires issues du ciblage (conflits
	communautaires) et Risques d'EAS/HS pendant le ciblage ;
Lutte contre les nuisibles	Potentiel usage des pesticides chimiques dans lutte contre les maladies et ravageurs (pollution par les pesticides chimiques, contamination des personnes exposées, dégradation de la qualité du sol, etc.); Gestion des emballages des pesticides dans l'environnement;
Mise en place de champs écoles paysans sensibles à la nutrition	La réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique ; etc.) et à la dégradation des terres et la fertilité des sols. L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages, et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs
Renforcement des capacités sur la nutrition à travers les Clubs Dimitra.	Du fait de regroupement, risque de contamination au covid-19

Risques et impacts négatifs des activités d'élevage

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels
Appui à la couverture sanitaire des	Production des déchets issus des soins de santé animale
animaux	(contamination d'autres animaux, contamination des personnes,
	etc.)
Mise à disposition de noyaux de petit	Conditions d'hygiène défectueuse dans les élevages (risque sur la
élevage sensible à la nutrition	santé des personnes et des animaux);
	Contamination et diminution des eaux souterraines et de surface ;
	Tensions communautaires issues du ciblage (conflits
	communautaires) et Risques d'EAS/HS pendant le ciblage ;

Risques et impacts négatifs des activités de pêche

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels
Activité de croissance de l'offre en	Mauvais choix du site d'implantation des étangs piscicoles et de
produits halieutiques	types de sols inappropriés (Eboulement de terre, Erosion des sols,
	etc.)
	Apparition des maladies d'origine hydrique;
	Usage non contrôlé et non écologique d'antibiotiques et autres
	produits de soin de santé pour la pisciculture (les antiparasites, les

Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques	fongicides, les produits biologiques, les hormones, les produits chimiques, les solutions, et des produits composés) Mauvaise Gestion des étangs (contamination des poissons traités, pollution du site, contamination du site, pullulement des moustiques, asticots, odeurs, maladies hydriques, paludismes, bilharziose, attaque des poissons par de champignons, bactéries et parasites); Risque de pêche illégal notamment l'usage des filets non conformes; Risque d'accident lors des activités de pêche (noyade); Faiblesses dans la Préservation des fonctions écologiques des habitats des poissons (Pêche dans des frayères prélevant même les alevins; Recours aux techniques de pêches destructives (destruction des prairies herbeuses, de berges (nidation); Utilisation des engins de pêches prohibés dans les frayères; Non- application de la loi et difficulté de Conservation et transformation du poisson règlementations existantes; Rareté des poissons dans les prises et sur le marché; Importantes pertes post-capture causant des pertes physiques et
	pertes de qualité ; Pertes de revenus des ménages, Pauvreté des ménages ;
	Résurgence de la malnutrition)
Favoriser la transformation,	Mauvaise gestion des déchets piscicoles ;
conservation et consommation des poissons	Non prise en compte des Mesures d'hygiène sur les sites de production et transformation du poisson (insalubrité des sites de
Poissons	production et transformation du poisson (misaldorne des sites de production et de transformation);
	Tensions communautaires issues du ciblage

Risques et impacts négatifs transversaux (indépendants du fait qu'il s'agisse d'une activité agricole, de pêche ou d'élevage)

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels
Financement des AVEC et de	Mégestion
l'entreprenariat rural local	Détournement des fonds
	Tensions communautaires lors du ciblage des AVEC et
	entrepreneurs à financer
Présence de main d'œuvre et toute	Risque de prolifération des MST, VIH / SIDA et COVID-19
activité de regroupement des personnes	Risques liés à l'EAS/HS, VCE
Présence des groupes vulnérables (les	Risque de non inclusion des personnes appartenant groupes
femmes et les filles, les femmes chefs	vulnérables
de famille, les personnes âgées, les	Risques d'EAS/HS
jeunes sans emploi ou non scolarisés,	
les personnes handicapées, les	
personnes appartenant aux groupes des	
minorités ethniques, culturels ou	
religieux, réfugiés ou personnes	
déplacées à l'intérieur du pays, peuples	
autochtones)	
Toute activité de conduite véhicule	Risque d'accident (mort d'homme, dommage matériel, blessure,

	etc.)
Activités agricoles, pêche et élevage	Risque de santé et sécurité (accidents affectant le personnel et pouvant affecter une tierce personne)
	Risques de perte de terres individuels ou communs, ou d'autres déplacements physiques ou économiques

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales :
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des partenaires de mise en œuvre particulièrement FAO;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés ; y compris sensibilisation sur les risques et conséquences des violences basées sur le Genre (VBG), et spécifiquement l'EAS/HS ;
- Signature du code de bonne conduite par tout le personnel impliqué dans la mise œuvre y compris les sous-traitants ;
- Programme de suivi-évaluation environnemental et social;
- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS.

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celles du nouveau CES de la Banque mondiale. Il définit aussi les critères de vulnérabilité.

Le programme de suivi environnemental et social décrit les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, quelques indicateurs retenus sont :

- % des agriculteurs et des éleveurs formés aux bonnes pratiques agricoles y compris l'utilisation correcte des pesticides et des produits de soin de santé animal.
- % des travailleurs ayant signé le code de bonne conduite
- Nombre des CGP installés
- % des sites dotés d'un système de gestion des déchets biomédicaux adéquats (issues du soin de santé animale).
- % du personnel portant les EPI adéquats
- % des sites de production et transformation du poisson salubres ;
- % des déchets des poissons correctement valorisés (recyclage, fertilisants, etc.);
- % des frayères correctement protégés ;
- Nombre des sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre.

• % des cas de VBG/EAS/HS ayant bénéficié d'une prise en charge correcte

Le CGES décrit aussi les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour chaque institution qui intervient dans la mise en œuvre des activités.

6. <u>Code de bonne conduite et mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel</u>

Un code de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants et les communautés dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS. Ce code de bonne conduite contribuera au bon déroulement des activités, dans un climat de confiance et de respect mutuel, de lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel avec, au final, l'ambition d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de bonne conduite sera affiché sur les sites d'intervention. Il sera signé par tout le personnel y compris coordinateurs(trices), superviseurs, travailleurs(euses), consultant(e) les sous-traitants et ainsi que les journaliers.

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des travaux, un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel sera mis en en œuvre.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel sera sous la responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale et du Spécialiste VBG du PMNS.

7. Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales est évalué à 555000 USD :

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the activities of the GAFSP funding additional to PMNS

The Global Agriculture and Food Security Program (GAFSP) is part of a long-term program to improve the incomes and food security of poor people in developing countries through more and better public and private investment. Led by countries, GAFSP activities increase agricultural productivity, link smallholder farmers to markets, reduce risk and vulnerability, improve rural non-farm livelihoods and through technical assistance, institutional strengthening and capacity building.

For the DRC, beneficiary of this funding, it has been decided that the implementation of the funding is part of an initiative already underway. The PMNS (Multisectoral Nutrition and Health Project), implemented by the Management Unit of the Health System Development Program and financed by the World Bank, was selected for this purpose. This GAFSP funding therefore constitutes a complementary component of the PMNS focusing on issues of nutrition and capacity building of the populations in the target provinces of Tanganyika and South Kivu. The activities planned under this funding are:

- The development of resilience funds (CdR) aimed at a return to community dialogue to strengthen social cohesion allowing the development of actions for nutrition and productive investments. Resilience funds are the combination of three complementary community mechanisms, which are: farmer field schools (CEP) for the technical aspect; Dimitra Listening Clubs for the social aspect and community engagement, strengthening the role of women and conflict resolution; and the Village Savings and Credit Associations (AVEC) for the financial aspect;
- Nutrition Sensitive Agriculture to ensure sustainable diet diversification through nutrition sensitive production. This involves supporting the development and dissemination of climate-smart, nutrition-sensitive agriculture (such as fortified organic seeds) through Farmer Field Schools as well as supporting fishing and livestock activities:
- Support for the emergence of micro-enterprises (especially young people and women) through the development of Village Savings and Credit Associations and support for entrepreneurs in various fields, in particular the processing and storage of food products.

2. Brief description of the major environmental and social issues and challenges

The provinces targeted by the activities of the GAFSP funding additional to PMNS (South Kivu and Tanganyika) are subject to several environmental and social constraints and challenges, the main ones of which are as follows:

- Public insalubrity
- Illegal logging
- Lack of logging statistics
- Non-existence of public waste dumps
- Low public awareness of the issues and dangers of poor environmental management
- Erosions and landslides

- Exploitation of minerals and timber in Kahuzi Biega National Park and Nature Reserves
- Anarchic constructions
- Failure to comply with the laws on Environmental Impact Studies by certain national and international organizations that implement projects in the provinces of South Kivu and Tanganyika
- Pollution of certain rivers and lakes, Sedimentation of Lake Kivu and Lake Tanganyika
- Non-compliance with laws by operators who manage classified establishments
- Insecurity
- Dilapidation of national roads and agricultural access roads

3. <u>Political, legal and institutional framework for the environmental and social assessments of the country and Environmental and Social Standards of the World Bank whose requirements are met by the ESMF</u>

The legislative and regulatory context of the environmental and social sector, the intervention sectors of the GAFSP funding additional to PMNS, is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment; National Health Development Plan, etc.) as well as relevant texts at the legislative and regulatory level (Law on fundamental principles on environmental protection, decree on Environmental and Social Impact Studies, land law, etc.).

At the institutional level, particularly in the provincial ministries and services, limitations are noted in terms of the integration of environmental aspects in the preparation, implementation and monitoring of projects, but also of capacities and coordination. This context will therefore be strengthened within the framework of the GAFSP funding additional to PMNS, especially since it will be implemented according to the standards of the new Environmental and Social Framework of the World Bank, which was effective from October 1, 2018.

The World Bank Environmental and Social Framework describes the Bank's commitment to promoting sustainable development through a policy and a set of environmental standards and Social programs designed to support borrowing country projects to end extreme poverty and promote shared prosperity.

The Environmental and Social Framework includes ten environmental and social standards (ESS), eight of which are relevant to the GAFSP funding additional to PMNS namely: ESS 1 on Assessment and management of environmental and social risks and effects; ESS 2 on Employment and working conditions; ESS 3: on the rational use of resources and the prevention and management of pollution; ESS 4: on the health and safety of populations; ESS 5: on Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement; ESS 6: on Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources; and ESS 10: on Stakeholder Mobilization and Information.

ESS 8 Cultural Heritage and ESS 9 on financial intermediaries are not relevant for additional GAFSP funding to PMNS.

For ESS 5, on Land Acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, although the activities planned under the GAFSP funding additional to PMNS do not include land acquisition and / or involuntary relocation, this standard remains relevant until full knowledge of the intervention sites and the preliminary environmental and social assessment of the sites. Also there could be possible cases of loss of property and income (Example trampling of a field during works, need to cut a fruit tree, etc.)

Specific measures are proposed in this ESMF to enable activities to be implemented in accordance with applicable standards.

4. Potential impacts / risks

The activities concerned by this ESMF will generate the following positive impacts presented with proposed improvement measures

Potential positive impacts	Bonus measures
Better community dialogue to strengthen	Actively organize meetings and other
social cohesion allowing the development of	activities of Dimitra listeners' clubs
nutrition and productive investments as well	
as the strengthening of community	
engagement, the role of women and conflict	
resolution	
Local workforce employment opportunities	Promote recruitment at the local level considering gender and vulnerable groups.
Improved food security	Ensure the correct implementation of
Fight against malnutrition	activities in favor of beneficiaries.
Reduction of losses	Train beneficiaries in good production
Increase in yields	practices.
Improved household income	Adequately train beneficiaries in revenue management.
Promotion of local agricultural	Properly target potential beneficiaries.
entrepreneurship	Train beneficiaries in good management practices.
Control of zoonotic diseases	Ensure the correct implementation of animal vaccination activities.
Control of phytosanitary diseases	Ensure the correct implementation of phytosanitary disease control activities.
Biomass recovery	Train in the recovery of organic waste.
Saving fish species	Protection of spawning grounds
	The development of fish farming activities.
Improved hygiene and health conditions	Train in good practices for the production of
	food that meets health requirements.
	Train in good biosecurity practices.
Capacity building of public services	Ensure good collaboration with the
	departments concerned and the involvement
	of the actors concerned.

The activities concerned by this ESMF will generate the following risks and negative impacts presented by sector of activity.

Risks and negative impacts of agricultural activities

Activities / sources of impact	Potential environmental and social risks and effects
Dissemination of new varieties of	Risk of loss of genetic diversity of local species
biofortified seeds	Community tension resulting from targeting (community
	conflicts) and Risks of SEA/SH during targeting;
Pest control	Potential use of chemical pesticides in the fight against diseases and pests (pollution by chemical pesticides, contamination of exposed people, degradation of soil quality, etc.);
	Management of pesticide packaging in the environment;
Establishment of nutrition-sensitive	The reduction of forest and biological resources (prior clearing;
farmer field schools	disturbance of sensitive habitats and ecosystems that can cause a decline in biological diversity; etc.) and land degradation and soil
	fertility. The development of agricultural perimeters could also lead to the loss of pastures, and this can be the source of conflicts
	between herders and farmers.
Capacity building on nutrition through	Due to regrouping, risk of contamination with covid-19
Dimitra Clubs.	

Risks and negative impacts of livestock activities

Activities / sources of impact	Potential environmental and social risks and effects
Support for animal health coverage	Production of waste from animal health care (contamination of
(vaccination, animal health care,	other animals, contamination of people, etc.)
washing of animal housing, etc.)	
Provision of nutrition-sensitive small	Defective hygienic conditions in farms (risk to the health of people
livestock nuclei	and animals);
	Contamination and reduction of ground and surface water;
	Community tension resulting from targeting (community conflicts)
	and Risks of SEA/SH during targeting;

Risks and negative impacts of fishing activities

Activities / sources of impact	Potential environmental and social risks and effects
Growth activity in the supply of fish	Bad choice of site for the installation of fish ponds and
products	inappropriate types of soil (land slide, soil erosion, etc.)
	Appearance of waterborne diseases;
	Uncontrolled and non-ecological use of antibiotics and other health
	care products for fish farming (antiparasitics, fungicides, biological
	products, hormones, chemicals, solutions, and compound products)
	Poor management of ponds (contamination of treated fish, site
	pollution, site contamination, swarming of mosquitoes, maggots,
	odors, waterborne diseases, malaria, schistosomiasis, attack of fish
	by fungi, bacteria and parasites);
	Risk of illegal fishing, in particular the use of non-compliant nets;
	Risk of accident during fishing activities (drowning);
Growth activity in the supply of fish	Weaknesses in the preservation of the ecological functions of fish
products	habitats (fishing in spawning grounds even taking fry;
	Use of destructive fishing techniques (destruction of grassy
	meadows;

	Use of prohibited fishing gear in spawning grounds; Non-enforcement of existing laws; Scarcity of fish in catches and on the market; Significant post-harvest losses; Loss of household income, Household poverty; Resurgence of malnutrition)
Promote the processing, conservation and consumption of fish	Poor management of fish waste; Failure to take into account hygiene measures on fish production and processing sites (unhealthy production and processing sites); Community tension resulting from targeting

Cross-cutting negative risks and impacts (independent of whether it is an agricultural, fishing or livestock activity)

Activities / sources of impact	Potential environmental and social risks and effects
Financing of Village Savings and	Mismanagement
Credit Associations and local rural	Misappropriation of funds
entrepreneurship	Community tension when targeting Village Savings and
	Credit Associations and entrepreneurs to be financed
Activities involving the gathering of	Risk of proliferation of HIV/AIDS and COVID-19
people	Risks related to SEA/SH, violence against children
Presence of vulnerable groups located in areas that have suffered many conflicts, in particular armed conflicts. (women and girls, women heads of households, the elderly, young people who are unemployed or uneducated, people with disabilities, people belonging to ethnic, cultural or religious minority groups, refugees or displaced persons inside the country, indigenous peoples)	Risk of non-inclusion of people belonging to vulnerable groups SEA/SH risks
Any vehicle driving activity	Risk of accident (death of man, material damage, injury, etc.)
Agricultural, fishing and livestock activities	Health and safety risk (accidents affecting staff and potentially affecting a third party)
Installation of a site for agricultural, livestock or fishing activities	Risks of loss of individual or common land, or other physical or economic displacement

5. Environmental and social management measures

Environmental and social management includes strategic measures and institutional and technical support, training and awareness to strengthen the capacities of the structures concerned, listed below:

- Mechanism for integrating social and environmental aspects into the sub-project cycle;
- Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures;

- Strengthening of the environmental and social expertise of implementing partners, particularly FAO;
- Training of the actors involved in the implementation of the project;
- Information and sensitization of the populations and stakeholders concerned; including awareness raising on the risks and consequences of Gender-Based Violence (GBV), including EAS / HS; Signature of the code of conduct by all staff involved in the implementation, including subcontractors;
- Environmental and social monitoring and evaluation program;
- Implementation of the SEA / SH-sensitive Complaints Management Mechanism.

The ESMF includes an environmental and social selection procedure for the activities to be carried out within the framework of the GAFSP funding additional to PMNS, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and those of the new World Bank CES. It also defines the vulnerability criteria.

The environmental and social monitoring program describes the elements to be monitored, the monitoring methods / devices, monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this program is to ensure that the measures are executed and applied according to the planned schedule. To this end, some indicators retained are:

- % of farmers and ranchers trained in good agricultural practices including correct use of pesticides and animal health care products.
- % of workers who have signed the code of conduct
- Number of CGP installed
- Number of cases of GBV / SEA / SH.
- % of sites with an adequate biomedical waste management system (from animal health care)
- % of staff wearing adequate PPE
- % of fish production and processing sites safe;
- % of fish waste correctly recovered (recycling, fertilisers, etc.);
- % of spawning grounds properly protected;
- Number of sub-projects having undergone an ESIA with ESMP implemented.
- % of GBV/EAS/SH cases having benefited from correct care

The ESMF also describes the roles and responsibilities concerning the implementation of the environmental and social measures planned for each institution involved in the implementation of activities.

6. <u>Code of good conduct and Grievance resolution mechanism sensitive to Sexual</u> <u>Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment</u>

A code of good conduct will guide relations between workers and the local community within the framework of the GAFSP funding additional to PMNS. This code of good conduct will contribute to the smooth running of activities, in a climate of trust and mutual respect, in the fight against gender-based violence, sexual exploitation and abuse and sexual harassment with, in the end, the ambition to improve the quality of the works. The code of conduct will be posted on all intervention sites. It will be signed by all staff including coordinators, supervisors, workers, consultant sub-contractors, sub-contractors and as well as day laborers.

To manage conflicts and complaints that may arise during the execution of the works, a Grievance resolution mechanism sensitive to Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment will be implemented.

The monitoring of Grievance resolution mechanism sensitive to Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment will be the responsibility of the Social Safeguard Specialist and the GBV Specialist of PMNS.

7. Cost of environmental and social measures

The cost of environmental and social measures is evaluated at 555,000 USD

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Plus de la moitié de la population de la RDC est touchée par la pauvreté. Entre 2017 et 2018, le nombre de personnes en crise alimentaire est passé de 7,7 millions à 15,6 millions. En 2018, la situation s'est détériorée, avec plus de 3,7 millions d'enfants souffrant de malnutrition aiguë, dont 1,7 million d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère (Source : MICS 2018). Le Sud-Kivu est la région la plus touchée, avec un taux dramatique de 30 % de malnutrition aiguë globale (Source : MICS 2018). Les causes de la malnutrition sont nombreuses notamment les conflits récurrents et l'insécurité, l'apport alimentaire insuffisant, en particulier chez les femmes en âge de procréer et les enfants, le manque de production agricole et d'accès à une alimentation nutritive et diversifiée tout au long de l'année, un revenu extrêmement faible, une grande vulnérabilité sociale des femmes et des filles, la récurrence des maladies, la mauvaise santé, hygiène et la difficulté d'accès à l'eau potable ainsi que de mauvaises pratiques de garde d'enfants.

C'est dans ce contexte que le financement de GAFSP (Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire) vise à améliorer durablement la nutrition et la résilience des populations les plus vulnérables du corridor Sud-Kivu-Tanganyika à travers des initiatives qui renforcent la cohésion sociale, l'autonomisation des communautés, les moyens de subsistance, l'entrepreneuriat et le développent des activités agricoles sensibles à la nutrition.

Le CGES met en place un cadre pour déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités susceptibles de générer des risques environnementaux et sociaux du financement de GAFSP-PMNS.

1.2. Objectifs du CGES

Ce CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du financement de GAFSP-PMNS. Il établit des mesures d'atténuation, de suivi-évaluation ainsi que des mesures institutionnelles et de renforcement des capacités à prendre en compte pour la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour ce faire, dans ce document il est procédé à :

- La description de l'environnement biophysique et la situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du financement de GAFSP-PMNS;
- L'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux liés à la nature du financement de GAFSP-PMNS;
- La description de la procédure de sélection des activités et d'évaluation environnementale et sociale préliminaire (screening);
- La proposition de modalités institutionnelles relatives à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités au niveau communautaire.
- L'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention. Ces risques incluent la Santé et la Sécurité au travail, l'impact sur le public, y compris la santé publique et les mesures d'atténuation appropriées sont proposées.

- L'identification des risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), y compris l'exploitation et abus sexuel / le harcèlement sexuel (EAS/HS) et des risques de violences contre les enfants (VCE).
- La mise en place d'un Mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS.
- ➤ La Présentation d'un tableau contenant les types d'impacts, risques et les mesures y afférentes appropriées (mesures d'atténuation, de bonification, de compensation, d'accompagnement, etc.) en tenant compte des questions/risques sociaux. La proposition, dans la mesure du possible, des actions pour l'amélioration des conditions environnementales et sociales dans les domaines d'intervention du financement de GAFSP-PMNS.

1.3. Méthodologie du CGES

L'approche méthodologique qui a été adoptée s'est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative pour permettre d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. La démarche méthodologique s'est articulée autour de cinq points majeurs :

➤ Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'élaboration du document, des réunions ont eu lieu avec la Team Task Leader (TTL) du PMNS / Banque mondiale, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et la Coordination du projet. Cette rencontre a permis de discuter sur les principaux enjeux liés à la préparation du document et à réaliser son cadrage.

> La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toutes les données du projet à travers la revue documentaire dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS, mais aussi la documentation sur les données socioéconomiques des zones d'intervention, les politiques nationales en matière d'environnement, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, etc.

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles

Ces consultations ont concerné différents acteurs considérés comme parties prenantes au projet dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS.

Ces consultations ont eu pour objectif d'informer les parties prenantes sur les activités du projet et les impacts et risques que le projet peut générer sur le milieu humain et naturel ainsi que d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation du CGES. Plus spécifiquement, elles ont permis :

- i. D'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du financement de GAFSP-PMNS;
- (ii) D'expliquer les activités prévues aux communautés locales ;
- (iii) De susciter la participation des populations locales (avis, craintes, préoccupations, suggestion et attentes);
- (iv) De collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ;
- (v) D'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée.

Il a été dressé une liste de présence à chaque consultation du public ainsi qu'un Procès-verbal.

> Les visites de terrain

Les visites de terrain ont été effectuées dans les provinces ciblées sur les différents sites pour estimer les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans l'objectif de définir les mesures d'atténuation.

L'exploitation des données et la rédaction du rapport

Les phases de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites, d'entretiens avec différents acteurs, ont permis de recueillir les informations de base dont le traitement et l'analyse ont conduit à la rédaction du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

1.4. Structuration du rapport

Le présent CGES est structuré de la manière suivante :

- Résumé exécutif
- > Introduction
- Description des activités du financement de GAFSP-PMNS
- Description de la situation environnementale et sociale de la zone d'intervention
- > Cadre politique, juridique et institutionnel
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- ➤ Procédure de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous projets et critères d'identification des groupes vulnérables
- Code de bonne conduite et mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'exploitation et abus sexuel, ainsi que le harcèlement sexuel
- > Programme de suivi environnemental et social
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, mesures de renforcement institutionnel, technique et des connaissances
- ➤ Consultation du public
- ➤ Coûts estimatifs et calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet
- > Conclusion
- ➤ Bibliographie
- > Annexe

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU FINANCEMENT DE GAFSP-PMNS

Notez bien : Ce chapitre décrit les activités du financement additionnel de GAFSP au PMNS, lesquelles font l'objet de ce CGES. En annexe 3 il est donné une description détaillée du projet PMNS et de toutes ses composantes.

Les composantes concernées du PMNS qui feront l'objet du financement de GAFSP sont la composante 3 portant sur les activités de pilotage de la démonstration de convergence pour un montant de 8.5 millions USD pour intensifier les interventions relatives à la nutrition et la composante 4 portant sur le renforcement des capacités et gestion de projet pour un montant de 0.5 million USD pour le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation des activités agricoles relatives à la nutrition.

Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) s'inscrit dans un programme à long terme visant à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres des pays en développement grâce à des investissements publics et privés plus nombreux et mieux dirigés par les pays pour accroître la productivité agricole, relier les petits exploitants agricoles aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens de subsistance ruraux non agricoles et par une assistance technique, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.

Pour la RDC bénéficiaire de ce financement de 9 millions USD, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu.

Les activités prévues dans le cadre de ce financement sont :

- Le développement des caisses de résilience (CdR) visant un retour au dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale permettant le développement d'actions pour la nutrition et les investissements productifs. Les caisses de résilience sont la combinaison de trois mécanismes communautaires complémentaires que sont : les champs école paysan (CEP) pour l'aspect technique, les Clubs d'écoute Dimitra pour l'aspect social et l'engagement communautaire, renforcement du rôle des femmes et résolution des conflits ; les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) pour l'aspect financier ;
- L'Agriculture sensible à la nutrition afin d'assurer la diversification durable du régime alimentaire par une production sensible à la nutrition. Il s'agit d'appuyer le développement et la diffusion d'agriculture intelligente face au climat, sensible à la nutrition (comme les semences biofortifiées) au travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que d'appuyer les activités de pêche et élevage ; il s'agira notamment pour le secteur agricole de diffuser de nouvelles variétés de semences biofortifiées, de lutter contre les nuisibles, mettre en place de champs écoles paysans sensibles à la nutrition et pour le secteur de l'élevage et de la pêche d'appuyer à la couverture sanitaire des animaux (vaccination, soins de santé animale, hygiène des logis des animaux, etc.), de mettre à

- disposition de noyaux de petit élevage sensible à la nutrition, d'accroître l'offre en produits halieutiques, de favoriser la transformation, conservation et consommation des poissons
- L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes) à travers un développement des AVEC et le soutien aux entrepreneurs dans divers domaines, notamment, la transformation et le stockage des produits alimentaires.

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION

3.1. Les zones d'interventions

La zone d'interventions ciblée dans le cadre des activités du financement de GAFSP-PMNS est le corridor Sud Kivu - Tanganyika.

Nord Kivu Goma MWFNGA Mwatemb Chef lieu de district Chef lieu de territoire Maniema Aéroport National de Seconde Classe Voie ferrée Limite de territoire Limite d'Etat Katanga OCHA RDC est soutenu par : Belgique, ECHO, Espagne, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Etats-Unis

Figure 1 : Cartes de la zone d'intervention / Province du Sud Kivu

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Kabambare ZS Fizi SUD MANIEMA Марара Lumba-Kahenia Lupak Mutobwa •Ramazani Kalily Wimb Tanzanie Kakinga ZS Nyemba TERRITOIRE DE NYUNZU Hoshi Kagunguje Tambwe KabilaSenga *Malala Kashege_{Muhala} ukengo Mushaba Mulolwa Kioko Kalemie Nyunzu Lufukw Muyeba ulonge Tumbwe Ilunga Malemba Kyayo Malemba-Kulu ZS Kalemie Kahuni Kabeke Kasonkomona TERRITOIRE DE MOBA Senge-Tshimbo Kabeya Ka Kabongo Mipup Mulamika Kakuba TERRITOIRE KangaMoke \ Kishinda DE MANONO Kalungu ZS Moba Mutanga Masala Lwike* Kipaya Mwanangwa Miche Ndingandinga Chef - lieu de Province Limite Internationale Plan d'eau Chef - lieu de Territoire Route Secondaire Limite de Province Route Tertiaire - -- Limite de Territoire --- Limite Zone de Santé Port Lacustre - Limite de collectivité Aéroport Domestique Voies navigable

Figure 2 : Cartes de la zone d'intervention : Province du Tanganyika

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

3.1.1. La Province du SUD KIVU

3.1.1.1. Climat

Le Sud Kivu connaît dans la grande partie de la province un climat tropical avec des températures moyennes annuelles qui varient entre 11°C et 25°C et les précipitations sont en moyenne de 494.6 mm. (Source : CGES du PMNS financement initial)

3.1.1.2. Hydrographie et sols

Au plan hydrographique, il faut noter que le lac Kivu déverse ses eaux dans le lac Tanganyika par la rivière Ruzizi à l'Est. Ses affluents sont : la Nyakiduduma, Mugaba, ChulaWesha, Kahuha (Kawa), Ruzizi reçoit en plus les eaux des rivières Mukukwe et Mulengeza. La roche mère (sous-sol) étant des roches volcaniques (basaltes et trachytes), les altérites et alluvions (sol) issues de sa décomposition sont principalement argileuses. Ainsi, la Province est caractérisée par un sol et un substratum basaltique, donc relativement fertiles. (Source : CGES du PMNS financement initial)

3.1.1.3. Faune

Le Sud Kivu dispose d'un riche potentiel faunique avec le parc national de Kahuzi-Biega et plusieurs autres aires protégées qu'il partage parfois avec d'autres provinces (Réserve naturelle d'ITOMBWE, Réserve de Maniema, Réserve de chasse de Luama-Kivu, Réserve du Mont Kabobo, etc.) qui regorgent d'une faune très rare. Pour illustration on estime que le Parc National de Kahuzi Biega regorge de 136 espèces de grands mammifères (dont 15 endémiques du Rift Albertin), 335 espèces d'oiseaux dont 29 endémiques, 69 espèces de reptiles dont 7 endémiques, 44 amphibiens dont 13 endémiques. Parmi les espèces fauniques charismatiques, il y a de grands mammifères comme le gorille de montagne pouvant attirer beaucoup de touristes (Hall et al., 1997; Plumptre et al., 2003). L'insécurité due à la guerre et la mauvaise gouvernance font que la plupart des sites touristiques du Sud Kivu ne sont pratiquement plus opérationnels. Le Parc de KAHUZI BIEGA est un habitat faisant partie des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril par décision du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette province contient des espèces fauniques en danger d'extinction sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

3.1.1.4. Flore

La richesse floristique du Sud Kivu est caractérisée par 1171 espèces de plantes dont 218 endémiques (Hall et al., 1997; Plumptre et al., 2003). Cette province contient des espèces floristiques en danger d'extinction sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

3.1.1.5. Situation géographique et démographie

Située à l'Est de la RDC, la province du Sud Kivu occupe 3% de la superficie du pays, soit 69.130 km². Elle est limitée à l'Est par le Rwanda, le Burundi, et la Tanzanie, au Nord par le Nord Kivu, à l'Ouest par le Maniema et au Sud par le Maniema et le Katanga. La Province du Sud-Kivu est composée de la ville de Bukavu et de huit territoires : Fizi (15.786Km2), Idjwi (281Km²), Kabare (1.960Km²), Kalehe (5.707Km²), Mwenga (11.172Km²), Shabunda (25.216Km²), Uvira (3.146Km²), Walungu (1.800Km²). Sa superficie est de 65.130Km². La population totale estimée à 6 565 000 habitants soit 3 224 000 hommes (49%) et 3341 femmes (51%) (INS, Annuaire statistique 2020) est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le taux de chômage est 29% pour les hommes et de 24% pour les femmes, selon la même source³.

³ (INS-RDC, Annuaire statistique 2020)

3.1.1.6. Contexte socioéconomique

En RDC, les femmes représentent la majorité (57 %) de la main-d'œuvre agricole. De plus, l'agriculture représente plus de deux tiers de l'emploi des femmes, 70 % des femmes actives étant employées dans ce secteur. Cette situation se reflète également au Sud-Kivu. L'économie du Sud Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage, le commerce et les services. L'élevage (de gros et petits bétails et de volailles) et la pêche, bien que pratiqués de façon traditionnelle, sont très prospères dans la province. Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud Kivu compte parmi les provinces qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne nationale (71,3%). Le secteur informel agricole fournit près de 7 emplois sur dix. En ce qui concerne les mines : l'étain, le wolframite, la monazite, le diamant, l'or, le colombo tantalite (coltan), le calcaire, le gaz méthane, les eaux thermales et la cassitérite sont exploités actuellement surtout de façon artisanale mais aussi par quelques entreprises modernes.

3.1.1.7. Situation sanitaire

Le taux de mortalité infantile dans la province du Sud-Kivu reste le plus élevé en République Démocratique du Congo, estimé à 92% contre la moyenne nationale de 58%⁴. Par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable dans leurs parcelles (14,8%) et encore moins à l'électricité (2,5%). Les services de santé sont très insuffisants : 16 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 27.699 habitants, loin en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à l'assainissement, 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 8% ne disposent pas de toilettes. Ces statistiques montrent les mauvaises conditions de vie des habitants du Sud Kivu.

3.1.1.8. Violences basées sur le genre (VBG)

Le conflit de 2003-2004 fut un moment spécialement violent que les femmes du Sud Kivu tiennent encore bien marquer dans les souvenirs et elles en parlent quand on leur questionne à propos de sécurité (pendant les interviews). Pendant cette période ils se sont produit des déplacements internes massifs, des viols, des pillages et des enlèvements ; beaucoup des familles ont été séparées, des maris assassinés et des propriétés pillées. Les femmes se souvient de cette période comme une époque douloureuse, d'une insécurité totale puisqu'elles devaient se déplacer, commencer à zéro seules ou avec ses enfants. La recrudescence de cette violence peut s'expliquer en partie par la discrimination que souffrent les femmes historiquement, avec ou sans conflit armé ; mais aussi par l'impunité général qui règne sur tous les crimes.

Selon l'ONG Femme au Fone (FAF) sur 406 messages (SMS) spontanés envoyés sur la sécurité/incidents, on note : Violence domestique (91) ; insécurité physique (61) ; insécurité économique (63); violence sexuelle (65); insécurité culturelle (35); insécurité juridique (27) ; vol (17); sorcellerie (17); justice populaire (9); autres (21).

La réponse aux VBG est effective dans la province et coordonnée au niveau du groupe de travail. La Fondation Panzi, principalement, offre une réponse holistique aux survivant-e-s des VBG à travers le CISM⁵. D'autres organisations de la société civile, comme TPO, organisent des services d'écoute et d'accompagnement psychologique.

⁴ Source : Renforcement Institutionnel des Politiques de Santé basées sur l'Evidence (RIPSEC R.D. Congo), année 2019

⁵ CISM : centre intégré des services multisectoriels où l'offre des services médical, psychologique, judiciaire et de réinsertion socioéconomique est disponible.

3.1.2. La Province du TANGANYIKA

3.1.2.1. Climat

La province du Tanganyika est dominée par un climat tropical à pluviosité assez faible dont la température moyenne annuelle est de 22.4°C et les précipitations sont en moyenne de 512,7 mm. À titre de comparaison à Kinshasa, la température moyenne annuelle est de 25.3°C et les précipitations sont en moyenne de 1273.9 mm.

3.1.2.2. Hydrographie et sols

Le réseau hydrographique est dominé par une multitude de petites rivières, de direction Nord-Est qui se jettent dans le lac Tanganyika à l'Est. L'étendue hydrographique dans la zone d'intervention du financement de GAFSP-PMNS est importante car toute la zone d'intervention est drainée par des cours d'eau parmi lesquels nous trouvons le lac Tanganyika et la rivière LUKUGA son exutoire et plusieurs autres. En rapport avec son origine et sa forme, le lac Tanganyika est classé dans la catégorie des lacs de cratère (de fossé d'effondrement tectonique). Il est le plus grand des lacs de la vallée du rift. Il couvre une superficie d'environ 32900 km² avec une profondeur moyenne de 570 m et mesure 650 km en longueur sur 40 à 80 Km en largeur. Il est le second lac le plus profond du monde après le lac Baïkal.

Le sol est essentiellement argilo-sablonneux dans l'ensemble de la zone d'intervention dans la province du Tanganyika.

3.1.2.3. Couvert végétal

La végétation dans la zone d'intervention située dans la province du Tanganyika est dominée par la savane arbustive et arborée ainsi que par une petite étendue de forêt claire. Au niveau du lac Tanganyika, une forêt de montagne ainsi qu'une forêt dense humide le longent du nord au sud, pendant que des complexes agricoles entourent la ville de Kalemie.

3.1.2.4. Faune

La faune dans la zone d'intervention située dans la province du Tanganyika compte 71 espèces de mammifères et un peu plus de 300 espèces d'oiseaux. On y retrouve des animaux tels que le chimpanzé, le colobe rouge de poils, ce colobe n'existe qu'ici, endémique à la province du Tanganyika, ainsi que des antilopes (source : Société pour la conservation de la vie sauvage WCS).

Le lac Tanganyika est très réputé pour le nombre important d'espèces endémiques et constitue le principal habitat sensible de la zone d'intervention. On n'y dénombre pas moins de 250 espèces de poissons cichlidés (Neolamprologus, Paleolamprologus, Altolamprologus, Xenotilapia, Julidochromis, Telmatochromis, Tropheus, Petrochromis et plus de vingt autres genres) et 150 espèces de non-cichlidés (Stolothrissa, Limnothrissa, Lamprichthys), dont la plupart vivent le long de la côte jusqu'à environ 180 mètres de profondeur. La plus grande part de la biomasse se situe dans la zone pélagique et est dominée par six espèces : deux espèces de sardines du Tanganyika et quatre espèces de Lates. La quasi-totalité des espèces de cichlidés est endémique et plusieurs sont appréciées comme poissons d'aquarium. Le cobra d'eau (Boulengerina annulata stormsi, espèce endémique) est un reptile adapté à la vie subaquatique, comme les serpents marins des récifs coralliens. La partie terminale du corps est comprimée latéralement afin de faciliter la nage. Jeune, il se nourrit volontiers de Neolamprologus vivant dans les coquilles de Neothauma tanganicense (escargots endémiques du lac Tanganyika);

adulte, il n'hésite pas à s'attaquer à des proies beaucoup plus imposantes.

Des phénomènes tels que le changement climatique, la surpêche, la pollution urbaine et les érosions côtières, constituent une menace à la faune du lac, notamment pour les espèces de *Cichlidae*, De petites populations d'antilopes *Tragelaphus scriptus* et *Tragelaphus spekei*, survivent respectivement dans les savanes herbeuses inondables et marais de la zone d'intervention, cette dernière espèce est menacée de disparition dans la zone et partout en Afrique. D'autres espèces reconnues comme globalement menacées comme *Phalacrocorax carbo lucidus* et *Glareola nordmanii* sont régulièrement observés dans la province du Tanganyika ainsi que *Rhynchops flavirostris* inscrits sur la liste rouge de l'UICN ont des sites de ponte dans cette province (source : Institut Congolais de la Conservation de la Nature et Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature / Burundi, Etude d'identification des espèces dans la zone du Tanganyika, 2011).

Espèces vivant autour du lac Tanganyika:

Crocodiles: *Crocodylus niloticus* et *Crocodylus cataphractus*, Hippopotames et divers oiseaux pêcheurs: hérons, aigles, pygargues, anhingas, marins-pêcheurs, etc.

3.1.2.5. Situation géographique et démographie

La zone d'intervention dans la province du Tanganyika est limitée à l'Est par le Lac Tanganyika sur une distance de 280 kilomètres formant ainsi la frontière naturelle avec la Tanzanie, à l'Ouest par les Territoires de Nyunzu et de Manono, au Nord par les Territoires de Fizi au Sud-Kivu et Kabambare du Maniema et au Sud par le Territoire de Moba. L'altitude moyenne est de 1.500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La situation démographique de la zone d'intervention dans la province du Tanganyika indique une population estimée à 3.570.000 habitants, dont 1.775.000 hommes (49.7%) et 1.795.000 femmes (50.3%) (INS, Annuaire statistique 2020). Comme partout ailleurs en RDC, l'agriculture est la principale activité des femmes surtout en milieu rural, dans l'informel, et au Tanganyika 89.3% des ménages sont concernés par cette activité (INS, Annuaire statistique,2020).

3.1.2.6. Contexte socioéconomique

Les principales activités économiques sont l'agriculture, la pêche, l'élevage et le commerce. On pratique la culture vivrière et la culture pérenne (palmiers à huile cultivés dans le groupement Kasanga – Mtoa au sein de la chefferie Tumbwe). Le sous-sol renferme l'or, le coltan ainsi que le charbon. Il contient également le calcaire qui intervient dans la fabrication du ciment. La porcelaine se trouve aussi au bord du Lac Tanganika mais non exploitée. L'or et le coltan sont exploités d'une façon artisanale, tandis que le charbon est exploité industriellement par la Société INTERLACS. Dans le Secteur minier, des sociétés s'occupent de l'achat des minerais auprès des creuseurs artisanaux.

3.1.2.7. Situation sanitaire

La zone d'intervention compte deux Zones de santé : la Zone de santé de Kalemie et celle de Nyemba. Ces deux Zones de santé sont séparées par la rivière Lukuga. La Zone de santé de Kalemie se trouve implantée à la rive gauche de la Lukuga et celle de Nyemba à la rive droite. on dénombre 3 hôpitaux généraux de référence se trouvant tous dans la zone de santé de Kalemie, dont l'un est privé et appartient à la Société Nationale du Chemin de fer du Congo. La Zone de Santé de Kalemie compte 27 Centres de Santé de l'Etat avec une capacité d'accueil de 60 lits et deux Hôpitaux, l'Hôpital Général de Référence et la Clinique d'Etat de Kalemie qui ont une capacité de 475 lits.

Cette zone compte 5 Centres de Santé privés et un Hôpital privé appartenant à la Société Nationale du Chemin de fer du Congo qui a une capacité de 130 lits. Toutefois dans la Zone de Santé de Kalemie, l'essentiel des médecins sont des Généralistes.

Dans la Zone de Santé de Nyemba, il y a deux Structures médicales appartenant aux privés. Il s'agit du Centre Hospitalier de Référence de Kabimba appartenant à la Société Interlacs et du Dispensaire de la Société Nationale d'Electricité. Deux autres Structures médicales appartiennent à l'Eglise Catholique : le Centre de Santé de Référence Undugu et le Centre de Santé Lubuye. Cette zone de santé comprend 21 centres de santé disposant une capacité d'accueil de 223 lits.

Quelques dispensaires privés existent dans la Zone de Santé de Nyemba et la plupart travaillent dans la clandestinité car ils ne sont pas reconnus par l'autorité médicale.

3.1.2.8. Violences basées sur le genre (VBG)

Les cas de violences basées sur le genre sont très courants dans la zone d'intervention. On notait souvent environ 30 cas enregistrés chaque mois en 2020 (Source INTERSOS)⁶. Les Violences Sexuelles sont les formes de violence les plus rependues indifféremment du contexte sécuritaire ou des conflits intercommunautaires. De nombreux ménages sont touchés par les conflits armés intercommunautaires et les catastrophes naturelles qui plongent ceux-ci dans un cycle de déplacement et constituent un enjeu majeur de protection surtout en ce qui concerne les risques liés aux EAS/HS favorisés par, la précarité et les pratiques culturelles néfastes. La cohabitation pacifique entre les peuples autochtones et les bantous est faible ou fragile.

La réponse aux VBG est effective dans la province et coordonnée par le sous-cluster VBG. La Fondation Panzi offre une réponse holistique aux survivant-e-s des VBG à travers le CISM⁷.

3.1.3. Contraintes socio-environnementales

Les pluies conjuguées à l'absence de canalisation des eaux pluviales et des eaux usées, favorisent le phénomène d'érosion qui contribue à l'inondation des habitations en contre bas, la dégradation accélérée des voiries, la lessivassions du sol et à la pollution du lac Kivu et du Lac Tanganyika et autres cours d'eau, le développement de gites larvaires propices à la propagation de maladies hydriques (paludisme, diarrhée, etc.). À cela s'ajoute la pollution atmosphérique issue des odeurs dégagées par des déchets en décomposition qui témoigne de la

^{6 &}lt;u>https://www.humanitarianresponse.info/es/op%C3%A9rations/d%C3%A9mocratic-republic-congo/document/rdc-tanganyikahaut-katanga-rapport-mensuel-de-0</u> Consulté le 2/12/2022

⁷ CISM : centre intégré des services multisectoriels où l'offre des services médical, psychologique, judiciaire et de réinsertion socioéconomique est disponible.

défaillance du système de gestion mis en place. En effet, la gestion des déchets est actuellement parmi les problèmes cruciaux auxquels les mairies et la population doivent faire face. Le manque de dépotoirs (poubelles publiques) et des décharges contrôlées par l'autorité publique urbaine incite la population à déverser les déchets à l'aire libre dans les rues, les cours d'eau, les collecteurs.

En bref, les contraintes sont les suivantes :

- Insalubrité publique
- Exploitation illicite des bois
- Non maitrise des statistiques de l'exploitation forestière
- Non existence de dépotoirs publics
- Faible sensibilisation de la population sur les enjeux et les dangers de la mauvaise gestion de l'environnement
- Érosions et éboulements
- Exploitations des minerais et des bois dans le Parc National de Kahuzi Biega et les Réserves Naturelles
- Constructions anarchiques
- Non-respect des lois sur les Études d'Impact environnementales par certaines organisations nationales et internationales qui exécutent les projets dans les provinces du Sud Kivu et du Tanganyika
- Pollution de certaines rivières et des lacs
- Sédimentation du lac Kivu et lac Tanganyika
- Non-respect de lois par des exploitants qui gèrent les établissements classés
- Insécurité
- Délabrement des routes nationales et des routes de désertes agricole

Les conflits armés sanglants à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) s'éternisent. Les provinces du Sud-Kivu et du Tanganyika ont été depuis quelques années le théâtre d'affrontements récurrents opposant les Forces armées de la RDC, aux éléments des groupes armés nationaux ou étrangers. À cela vient s'ajouter des conflits interethniques armés sanglants entre les populations autochtones et les bantous particulièrement dans la province du Tanganyika. Toutefois actuellement une accalmie semble s'installer dans les territoires administratifs entourant Bukavu dans le Sud Kivu (notamment KABARE) et la ville de KALEMIE dans le Tanganyika (notamment le territoire de KALEMIE) où seront concentrées les principales activités de GAFSP-PMNS.

3.1.4. Un aperçu de la situation des populations autochtones dans la zone d'influence du GAFSP-PMNS

A ce stade de l'étude il est difficile de connaitre avec exactitude les effectifs des Populations Autochtones dans chaque localité. Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administration et les ONG ont permis de donner les effectifs des PA dans la zone d'influence du GAFSP-PMNS comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Sud Kivu	63600	CPPA Promines 2010
Tanganyika	31287	PPA PICAGL 2020
Total	94887	

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, des espaces jadis occupés par eux et qui leur permettaient de mener ces activités sont aujourd'hui pour la plupart des aires protégées (exemple au Sud Kivu: Le Parc National Kahuzi Biega). Ces espaces leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantous.

Les populations autochtones disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

On constate aujourd'hui, que plusieurs individus issus des populations autochtones se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace les fondements du mode de vie traditionnel (culture et connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, à la suite de la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et par suite de l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les populations autochtones et les bantous avec des pertes en vie humaine.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les principales politiques et législations congolaises régissant les activités concernées par ce CGES sont les suivantes :

4.1. Politiques

- > Plan National d'Action Environnementale (PNAE)
- > Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique
- ➤ Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)
- Politique de l'eau et de l'assainissement
- ➤ Plan National de Développement Sanitaire recadré pour la période 2019-2022 ;
- ➤ Politique d'assainissement avec Stratégie nationale d'assainissement (SNA) en milieu rural et périurbain ;
- Politique foncière avec le programme de réforme foncière ;
- ➤ Politique sociale via le document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015 ;
- ➤ Politique nationale genre (PNG), 2009.
- La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), juin 2020

4.2. Lois et règlements

Ci-dessous quelques textes légaux et règlementaires nationaux applicables à ces activités :

Tableau 2 : Pertinence des lois et règlements nationaux

Lois et règlements nationaux	Pertinence
L'application des dispositions de la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles spécialement en ses articles 53 et 123, Point 15	Il y est notamment stipulé: « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » Le droit à un environnement sain, à la protection de l'environnement et au bien être sanitaire est donc constitutionnel en RDC.
Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture;	Cette loi est pertinente car elle vise la promotion et la croissance de la production agricole en vue de garantir la sécurité alimentaire et le développement du milieu rural. Elle constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, etc.). A cet effet, le Gouvernement National met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles conformément à l'article 70 de ladite loi.

Décret 05/162/18 Novembre 2005 portant réglementation des produits phytosanitaires en RDC Du point de vue du Décret, tout produit phytosanitaire doit être agréé pour être importé, conditionné, mis sur le marché national ou utilisé (Article 14).

Le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec le Ministère en charge de l'Environnement procèdent à l'élimination des pesticides périmés (Article 15).

En vertu de l'article 18:

- La vente des produits phytosanitaires (Pesticides) est assujettie à une autorisation d'ouverture et d'agrément des officines. Il est accordé un agrément provisoire de vente aux pesticides ne représentant aucun risque toxicologique pour les végétaux, l'homme, les animaux ou l'environnement, et pour lesquels toutes les données requises par le Comité National de Contrôle ont été fournies. Sa durée est de quatre ans susceptibles d'être renouvelée pour deux ans de manière à faire apparaître d'éventuels effets secondaires mesurables ;
- Un agrément d'homologation est valable pour une durée de dix ans renouvelables pour une durée similaire. Il est accordé après qu'une évaluation approfondie de toutes les données recueillies aient établi que l'utilisation du produit phytosanitaire concerné ne comporte aucun risque inacceptable.

L'Arrêté Interministériel N°CAB/MIN/FINANCES/2012/605 et N°027/CAB/MIN/AGRI/2012 du 10 Novembre 2012 portant modalités d'application des articles 72 et 73 de la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture (Article 3, alinéa 2)

Elle instaure l'obligation de l'importation des Pesticides à une autorisation du Ministre ayant l'Agriculture dans ses prérogatives.

Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement Cette loi vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement

Le présent Décret a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des différents mécanismes procéduraux de protection de l'environnement définis au chapitre 3 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dont la pertinence est donnée à la ligne précédente.

Le décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant le statut de l'ACE

C'est le décret fixant les statuts d'un établissement public dénomme Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE ». Sa mission, qui constitue son objet social est de procéder à l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur

	mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
Loi n°14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature	Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages. Ces milieux peuvent être perturbés lors de la mise en œuvre des activités projetées.
Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	La présente loi vise à fixer les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau. Les activités concernées par ce CGES utiliseront notamment des ressources en eau pour l'agriculture et la pêche.
Loi n° 78/022 du 30 août 1978 portant Code de la route	La présente loi régit la circulation sur la voie publique, des piétons, des véhicules, ainsi que des animaux de trait, de charge ou celle et des bestiaux. Les activités projetées incluent notamment la circulation sur la voie publique (Exemple pour la livraison des semences) d'où la pertinence de cette loi.
Loi n° 73- 021 du 20 juillet 1973 portant Régime Général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980	Cette loi régit entre autres le droit de propriété en matière foncière et immobilière ainsi que la sécurisation foncière. Bien qu'il ne soit pas envisagée d'expropriation ou des déplacements des populations, la pertinence de cette loi vient notamment du fait que les sites du projet doivent être suffisamment sécurisés pour éviter l'accaparement par des tierces personnes physiques ou morales.
Loi 011-2002 du 29 Août 2002 portant Code Forestier	La présente loi définit le régime applicable à la conservation, à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national. Les activités projetées pouvant exigées la coupe du couvert végétal notamment forestier, cette loi s'avère pertinente.
L'Ordonnance 52/443 du 21 Décembre 1952	Cette ordonnance porte sur des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.
La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail	Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.
Lois sur les violences sexuelles et basées sur le genre	La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

• Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.

Cette loi stipule dans sa section II: Des infractions de violences sexuelles ce qui suit:

- Paragraphe 1^{er}. De l'attentat à la pudeur

Article 167: « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et directement sur une personne sans le consentement valable de celle- ci constitue un attentat à la pudeur. Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par examen médical, à défaut d'état civil ».

Article 168 : « L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans ».

- Paragraphe 2 : Du viol

Article 170:

- « Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :
- a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien :
- b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps ou par un objet quelconque;
- c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;

- d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du corps ou par un objet quelconque.
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1^{er} aout 1987 portant Code de la Famille ;
- Ces lois traitent : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consensuel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs a la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage force, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissible et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

Les Lois sur la protection de l'enfant

La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard. Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ». En son article 192, il est établi la dénonciation obligatoire des incidents de VBG contre les enfants.

La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :

- Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail;
- Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou

tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée; - Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient; Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions. A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1^{er} août 1987 portant Code de la famille. Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 Mars 1971 relative à la protection protection des biens culturels : ce texte prévoit que les des biens culturels découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le Ministre de la culture. Le Ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 Révisé en 2016, ce code interdit désormais la polygamie et le modifiant et complétant le Loi n°87mariage d'enfants relevant ainsi l'âge de majorité de 14 à 18 010 du 1er août 1987 portant Code ans. Le code met en avant la gestion concertée du ménage par de la Famille les époux.

4.3. Conventions et traités internationaux ratifiés par la RDC qui sont les plus pertinents

Ci-dessous les Conventions et traités internationaux ratifiés par la RDC qui sont les plus pertinents :

- Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (C.I.P.V) ratifiée en Mai 2015 :
- ➤ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants signée et ratifiée en 2002 :
- ➤ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, connu sous le nom du « Protocole de Maputo »⁸.
- La convention sur les droits de l'enfant (CDE)

4.4. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

La mise en œuvre des activités prévues rencontre la pertinence des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale suivantes :

Tableau 3 : la pertinence des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	A cause des impacts environnementaux et sociaux potentiels en conformité avec les exigences de cette norme, il a été réalisé une évaluation environnementale et sociale du projet. Aussi, il a été préparé et est mis en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Tout au long de la mise œuvre des activités des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront développés conformément à ladite norme.
La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travail travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable		L'exécution de certaines activités ou travaux occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement congolais a élaboré et met en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition des travailleurs. Il devra être évalué le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3,	La NES n°3 reconnaît que l'activité	La mise en œuvre de certaines activités
Utilisation rationnelle des	économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation	nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution
ressources et	des niveaux de pollution de l'air, de	de l'environnement, par rapport

⁸ Article 5: Les États interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales (c) Apporter le soutien nécessaire aux victimes des pratiques néfastes en leur assurant les services de base, tels que les services de santé, l'assistance juridique et judiciaire, les conseils, l'encadrement adéquat ainsi que la formation professionnelle pour leur

permettre de se prendre en charge;

-

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence
prévention et gestion de la pollution	l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certaines activités risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Bien que les activités projetées ne prévoient pas une acquisition de terre et/ou un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations, cette norme demeure pertinente jusqu'à la connaissance complète des sites d'intervention et à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire des sites, aussi il faut noter des cas possibles des pertes de bien et des revenus (Exemple piétinement d'un champ lors des travaux, nécessité de coupe d'un arbre fruitier, etc.)
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES	Les interventions prévues peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la

Intitulé de la	Aspects environnementaux et/ou	Pertinence
Norme	sociaux couverts	1. discount 4
	n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes	biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées.
	peuvent être affectés par un projet.	
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou	Les zones ciblées abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés. Ainsi, les exigences de la NES n°7 sont pertinentes.
	compenser ces impacts.	
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Le cas de découverte fortuite est possible lors des activités projetées.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les	Le projet ne prévoit pas le recours à des Intermédies Financiers. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence
	sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Il sera diffusé les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il sera proposé et mis en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

Il convient en plus de mentionner les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales ainsi que le notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale, notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à la santé animale et risques associés, le genre, la non-discrimination des handicapés, et la sécurité routière.

Le tableau suivant donne une comparaison des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale avec les dispositions nationales

Tableau 4 : Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en comparaison avec les dispositions nationales

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
NES n°1	Évaluation environnementale et sociale La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES). . Une analyse des risques de VBG, y compris EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention et réponse selon le niveau de risque identifié.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.
	<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu,	
	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
NES n°2	Conditions de travail et d'emploi La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet y compris Les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.).	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publié au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 a été produite. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes,	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
	Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé.	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
NES n°3	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.		
	Gestion des pesticides La NES n°3 dispose que lorsque les projets impliquent le recours à des mesures de lutte contre les nuisibles, l'Emprunteur accordera la préférence aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides: 1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire). 2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,).	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du PMNS, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
NES n°4	Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de	Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est substantiel. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Il

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet.		faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
	 Classification de l'éligibilité La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. 	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
NES n°5	<u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limité seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES n°5. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
	Compensation en espèces ou en nature La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéas 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Concordance partielle. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.		
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non mentionné dans la législation	Différence fondamentale. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
	Évaluations des compensations La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures	Différence importante mais en accord sur la pratique. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
	Groupes vulnérables La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
	Participation communautaire La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	
	Suivi et évaluation La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Non mentionné dans la législation	Différence importante. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
NES n°6	Évaluation environnementale et sociale La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démonter tout ce qui suit	La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial () et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
NES n°7	La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois » L'Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7. Dans le cadre du PMNS, un Plan pour les Peuples autochtones a été préparé pour mieux prendre en charge les Peuples autochtones situés dans certaines zones d'intervention du projet.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».	
NES n°8	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8.
NES n°10	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité; c) collecter les appréciations, suggestions et contrepropositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes a été produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications. Il faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Disposition du CES ou NES applicables au PMNS	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.	
	<u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'infirmation	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, ll faudra appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre

Les institutions suivantes interviennent dans la mise en œuvre du financement de GAFSP-PMNS:

4.5.1. Le Comité National de Pilotage du PMNS

Le Comité National de Pilotage (CNP) du PMNS, assure la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra copter en son sein au besoin et responsabiliser l'Agence Congolaise de l'Environnement pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet notamment ceux liés à la mise en œuvre de ce CGES.

4.5.2. L'Unité de Gestion du Programme de Développement du système de la santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) assure la Coordination du PMNS. L'UG-PDSS engage l'ensemble des projets auprès de tiers et joue le rôle de gestion stratégique auprès des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale dans le secteur de la Santé en RDC. Ainsi la coordination de l'UG-PDSS coordonne la gestion de ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de tous les Projets du portefeuille Santé financé par la Banque mondiale au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention. Il y a actuellement 4 projets en cours de mise en œuvre dont la gestion incombe à l'UG-PDSS, il s'agit du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS), le Projet de Développement du Système de Santé (PDSS), le Projet d'amélioration des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE IV) et le Projet d'urgence d'Appui à la Riposte et à la Préparation contre la COVID-19 (PUARP), chacun dirigé par un Chef de projet. Pour réaliser l'efficience et une bonne coordination, l'équipe est organisée en unités notamment Passation des marchés, Gestion Financière, Administration et Logistique, Audit Interne, Suivi et Evaluation et Sauvegarde. Pour le PMNS, l'UG-PDSS dispose en son sein d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste en VBG qui sont chargés au sein de l'Unité de Gestion du Projet d'assurer le suivi régulier de la bonne mise en œuvre du présent CGES par les partenaires de mise en œuvre. L'UG-PDSS a assuré l'élaboration de ce CGES et aura pour rôle d'assurer la supervision de sa mise en œuvre. L'UG-PDSS veillera à l'élaboration, assurera la validation et la supervision de la mise en œuvre d'autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques qui seront faits lors que les sites et activités sont bien choisis et définis.

4.5.3. Ministère de l'Agriculture

C'est le ministère du gouvernement de la République Démocratique du Congo chargé de la formulation, l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation des politiques publiques en matières agricoles. Il est également chargé de certifié le contrôle-qualité des produits alimentaires issus de l'agriculture et propose des ajustements nécessaires par rapport au contexte et à l'évolution.

Les structures de ce Ministère sont parties prenantes à la mise en œuvre de ce CGES dans la mesure où elles interviennent à plusieurs échelles des activités agricoles. Il s'agit notamment de :

L'Institut Nationale pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) qui a pour mandat la recherche agricole et forestière sur toute l'étendue nationale de la République Démocratique du Congo (RDC). Ses actions prioritaires dans le cadre du projet touchent la production végétale pour produire des connaissances et des technologies qui

- permettent de prendre en charge les demandes et les opportunités des agriculteurs sur toute la chaîne des valeurs.
- La Direction de la Production et Protection des Végétaux (DPPV) qui contribue à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière de production et protection végétale et assure l'encadrement de la production et protection végétale.
- ➤ Le Service national de semences (SENASEM) qui s'occupe de la production et du contrôle à la frontière de semences importées en République Démocratique du Congo, depuis sa création en 1984. Dans le cadre du projet il s'occupera notamment d'assurer la certification des semences.
- Le Service National de Vulgarisation (SNV) sera impliqué en ce qui concerne notamment les techniques agricoles, l'utilisation pertinente des engrais et des produits phytosanitaires nécessitant un programme de vulgarisation efficace.
- Le Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC) sera impliqué dans le cadre de l'acquisition, la distribution et l'utilisation des pesticides et des fertilisants.
- Les Inspections Provinciales de l'Agriculture ont pour mission essentielle de participer à la définition des politiques et stratégies agricoles, de suivre leur application ; de contrôler et réglementer les activités agricoles et de coordonner les activités des structures du Ministère de l'Agriculture au niveau provincial.

4.5.4. Ministère de la Pêche et de l'Elevage

C'est le ministère du gouvernement de la République Démocratique du Congo chargé de la formulation, l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation des politiques publiques en matière de pêche et élevage. Il est également chargé de certifié le contrôle-qualité des produits alimentaires issus de la pêche et élevage et propose des ajustements nécessaires par rapport au contexte et à l'évolution.

Les structures de ce Ministère sont parties prenantes à la mise en œuvre de ce CGES dans la mesure où elles interviennent à plusieurs échelles dans la mise en œuvre des activités d'élevage et de pêche. Il s'agit notamment de :

- La Direction de la Production et Santé Animales (DPSA) qui contribue à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage (production et santé animales) et suit l'exécution, tout en assurant l'encadrement de la production animale.
- La Direction des Pêches (DP) qui contribue à la conception et à la définition de la politique nationale en matière de pêche et en suit l'application.
- Le Service National de Promotion et de Développement de la Pêche (SENADEP) qui a pour missions l'encadrement des pêcheurs sur toute l'étendue du territoire.
- Le Service National d'Aquaculture (SENAQUA):) qui contribue à la conception et à la définition de la politique nationale en matière d'aquaculture, en suit l'application et participe à l'encadrement des producteurs dans toutes les activités d'aquaculture (alevinage, aménagement et fonctionnement des étangs, aquaculture dans les rivières, etc.).
- Les Inspections Provinciales de la pêche et élevage ont pour mission essentielle de participer à la définition des politiques et stratégies de pêche et élevage, de suivre leur application ; de contrôler et réglementer les activités de pêche et élevage et de coordonner les activités des structures du Ministère de la pêche et élevage au niveau provincial.

4.5.5. Ministère des affaires sociales

C'est le ministère du gouvernement de la République Démocratique du Congo chargé de l'Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les hospices de vieillards; de l'Assistance sociale aux populations nécessiteuses, responsable de la tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile, de la Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté, de l'Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les Ministères ayant en charge l'Enseignement primaire, secondaire et technique ainsi que la Jeunesse et les Sports, de la Supervision des activités relatives aux personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables.

Les structures de ce Ministère sont parties prenantes à la mise en œuvre de ce CGES dans la mesure où elles appuient l'identification des personnes vulnérables devant bénéficier de l'appui du projet.

4.5.6. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Créée par Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, l'Agence Congolaise de l'Environnement a comme missions principales, l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leurs mises en œuvre, - la validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) et la délivrance des certificats environnementaux pour les EIES, PGES et CGES et des avis favorables pour le PAR et PSR après prise en compte des avis et commentaires du panel d'expert; mais aussi le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement et le Social, pour mener à bien sa mission et pourra être appuyé au besoin par le projet notamment pour le suivi de la mise en œuvre du CGES bien qu'il n'y ait pas assez d'agents de l'ACE formés au nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

4.5.7. Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)

Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets tel que contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.

4.5.8. FAO et UNFPA

FAO est le partenaire du gouvernement de la République Démocratique du Congo qui sera chargé de la mise en œuvre des activités agricole, d'élevage et de pêche concernées par financement de GAFSP-PMNS.

FAO devra prendre en compte les mesures de sauvegarde environnementales et sociales de ce CGES lors de la mise en œuvre des activités, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques, sous la supervision de l'UG-PDSS lors que les sites et activités seront bien choisis et définis.

Cette agence des Nations Unies est bien outillée en interne car elle possède des exigences (procédures, code de bonne conduite, etc.) visant la protection de l'environnement, le développement social, la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel. FAO a une expérience des à projets financés par la Banque mondiale.

Toutefois, il conviendrait à ce que le contrat de cette agence des Nations Unies ait des clauses environnementales et sociales bien définies.

FAO avait recruté un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale pour assurer la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités du PMNS.

UNFPA est lié contractuellement à l'UG-PDSS pour livrer les services portant sur la prévention et la réponse aux EAS/HS. À ce titre, UNFPA est donc le partenaire du gouvernement de la RDC en matière de prévention et réponse aux EAS/HS dans le cadre du PMNS. Toutefois, il est à noter qu'à ce jour le contrat de UNFPA ne couvre pas encore la province du Tanganyika.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION

5.1. Activités sources d'impact

Les principales activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux sont les suivantes :

- Les activités de production agricole (Diffusion de nouvelles variétés de semences biofortifiées, Lutte contre les nuisibles, Mise en place de champs écoles paysans sensibles à la nutrition,
- Les activités d'élevage et de pêche (Appui à la couverture sanitaire des animaux, Mise à disposition de noyaux de petit élevage sensible à la nutrition, Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques, Favoriser la transformation, conservation et consommation des poissons)
- Les activités de ciblage des bénéficiaires.
- Les activités de fonctionnement des AVEC et de promotion de l'entreprenariat rural.
- Le renforcement des capacités sur la nutrition à travers les Clubs Dimitra.
- Toute activité de conduite véhicule

5.2. Les impacts positifs potentiels des activités

Les activités concernées par ce CGES vont générer les impacts positifs décrits dans le tableau suivant :

Tableau 5: Impacts positifs et mesures de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Meilleur dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale permettant le développement d'actions pour la nutrition et les investissements productifs ainsi que le renforcement de l'engagement communautaire, du rôle des femmes et la résolution des conflits	Organiser de façon très active et régulière les réunions et autres activités des clubs d'écoute Dimitra
Opportunités d'emplois de la main d'œuvre locale	Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre et des groupes les plus vulnérables. Prioriser la main d'œuvre locale
Amélioration de la sécurité alimentaire Lutte contre la malnutrition Réduction des pertes de production Augmentation des rendements	Veiller à la mise en œuvre correcte des activités en faveur des bénéficiaires. Former les bénéficiaires aux bonnes pratiques de production.
Amélioration des revenus des ménages	Former de façon adéquate les bénéficiaires à la gestion des revenus. Former tous les membres des AVEC sur l'élaboration de business plan
Promotion de l'entreprenariat agricole locale	Cibler correctement les bénéficiaires potentiels.

	Former les bénéficiaires aux bonnes pratiques de gestion.
Lutte contre les maladies zoonotiques	Veiller à la mise en œuvre correcte des activités de vaccination animale.
Lutte contre des maladies phytosanitaires	Veiller à la mise en place correcte des activités de lutte contre les maladies phytosanitaires.
Valorisation de la biomasse	Former à la valorisation des déchets organiques.
Sauvegarde des espèces de poisson	La protection des zones de frayère Le développement des activités de pisciculture.
Amélioration des conditions d'hygiène et de santé	Former aux bonnes pratiques pour la production des aliments respectant les exigences sanitaires. Former aux bonnes pratiques de biosécurité.
Renforcement des capacités des services publics	Veiller à la bonne collaboration avec les services concernés et à l'implication des acteurs concernés.

5.3. Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

Les activités concernées par ce CGES présentent des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs. Cette section du CGES présente dans les tableaux suivants des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les risques et impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre des activités.

Tableau 6 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités agricoles

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Diffusion de nouvelles variétés de semences biofortifiées	Risque de perte de la diversité génétique des espèces locales	Utilisation de variétés qui sont connues et utilisées dans les zones d'intervention. Respect des protocoles de production de semences avec le suivi et le contrôle du SENASEM.
Lutte contre les nuisibles	Potentiel usage des pesticides chimiques dans lutte contre les maladies et ravageurs (pollution par les pesticides chimiques, contamination des personnes exposées, dégradation de la qualité du sol, etc.); Gestion des emballages des pesticides dans l'environnement;	L'usage des pesticides n'est pas prévu et la gestion intégrée de la production et des prédateurs sera promu. Toutefois un Plan de Gestion des Pestes et Pesticide a été élaboré et ses dispositions seront appliquées en cas de nécessité d'utiliser des pesticides. Aussi l'UG-PDSS sera préalablement informé et la validation de l'UG-PDSS sera requise pour toute utilisation des pesticides. Il sera transmis à l'UG-PDSS la liste et les fiches techniques des produits à utiliser. Les lieux, le dosage, les surfaces et conditions d'utilisation devront être documentés et l'usage réalisé de façon sécuritaire par des personnes formées.
Mise en place de champs écoles paysans sensibles à la nutrition	La réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique; etc.) ,à la dégradation des terres et la fertilité des sols. L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages, et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs	 Éviter les habitats naturels Reboiser en cas de coupe d'arbre Éviter au maximum l'abattage des arbres et demander l'autorisation des services compétents Procéder au choix judicieux des sites d'implantation pour éviter les conflits Limiter le défrichement aux sites des travaux

Tableau 7 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités agricoles

Activités / sources d'impacts	Risques et effets sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Diffusion de nouvelles variétés de semences biofortifiées	Tensions communautaires issues du ciblage (conflits communautaires) et Risques d'EAS/HS pendant le ciblage ;	Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité. Code de bonne conduite incluant les sanctions potentielles signé par tous les travailleurs, y compris les comportements relatifs à l'EAS/HS, sensibilisation communautaire et formation régulière de tous les travailleurs sur les risques et conséquences en matière de VBG, y compris EAS/HS, sur le contenu du Code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP mis à disposition par le projet. Consultations communautaires orientées à identifier les préoccupations sécuritaires et sanitaires des femmes et filles. Les consultations seront amenées par des animatrices et dans des endroits surs et accessibles, où les femmes peuvent s'exprimer librement, et sans l'influence des dynamiques de pouvoir y établies. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plaintes avec de procédures spécifiques pour la gestion confidentielles et éthiques des plaintes EAS/HS. Usage des multiples voies de signalement.
Renforcement des capacités sur la nutrition à travers les Clubs Dimitra.	Du fait de regroupement, risque de contamination au covid-19	Intégrer la prise en compte des mesures de lutte contre le covid-19 dans toutes les activités de mise en œuvre du présent projet. Toutes les parties prenantes seront sensibilisées sur les mesures barrières. Sensibilisation sur le respect des mesures barrières lors des séances d'éducation nutritionnelle et fournir des moyens de lutte.

Tableau 8 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités d'élevage

Activités / sources	Risques et effets environnementaux	Mesures d'atténuation proposées
d'impacts	potentiels	
Appui à la couverture sanitaire des animaux	Production des déchets issus des soins de santé animale (contamination d'autres animaux, contamination des personnes, etc.)	Utilisation de seringues automatiques et aiguilles autoclavables ; Formation des Agents Communautaires de Santé Animale sur la gestion des déchets issus de soin de santé animale ; Signature d'un protocole d'accord avec la Direction des Services Vétérinaires, l'application des mesures du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et du Plan de Santé et bien-être Animal ;
Mise à disposition de noyaux de petit élevage sensible à la nutrition	Contamination et diminution des eaux souterraines et de surface ;	A cette échelle très peu d'eau est nécessaire pour l'élevage et le risque de contamination est très faible ;

Tableau 9 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités d'élevage

Activités / sources d'impacts	Risques et effets sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Mise à disposition de noyaux de petit élevage sensible à la nutrition	Conditions d'hygiène défectueuse dans les élevages (risque sur la santé des personnes et des animaux);	L'élevage à cette échelle ne génère pas beaucoup de nuisance et sera accompagné d'un renforcement des capacités des éleveurs; Formation des éleveurs sur la bonne conduite d'un élevage y compris entretien des habitats et gestion des déchets organiques (compostage). Des EPI pourront être remis aux éleveurs s'il y a nécessité; Les animaux seront vaccinés.
	Tensions communautaires issues du ciblage (conflits communautaires) et Risques d'EAS/HS pendant le ciblage;	Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité Code de bonne conduite incluant les sanctions potentielles signé par tous les travailleurs, y compris les comportements relatifs à l'EAS/HS, sensibilisation communautaire et formation régulière de tous les travailleurs sur les risques et conséquences en matière de VBG, y compris EAS/HS, sur le contenu du Code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP mis à disposition par le projet. Consultations communautaires orientées à identifier les préoccupations sécuritaires et sanitaires des femmes et filles. Les consultations seront amenées par des animatrices et dans des endroits surs et accessibles, où les femmes peuvent s'exprimer librement, et sans l'influence des dynamiques de pouvoir y établies. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plaintes avec de procédures spécifiques pour la gestion confidentielles et éthiques des plaintes EAS/HS. Usage des multiples voies de signalement.

Tableau 10 : Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation des activités de pêche

Activités / sources d'impacts	Risques et effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques	Mauvais choix du site d'implantation des étangs piscicoles et de types de sols inappropriés (Eboulement de terre, Erosion des sols, etc.) Apparition des maladies d'origine hydrique; Usage non contrôlé et non écologique d'antibiotiques et autres produits de soin de santé pour la pisciculture (les antiparasites, les fongicides, les produits biologiques, les hormones, les produits chimiques, les solutions, et des produits chimiques, les solutions, et des produits composés) Mauvaise Gestion des étangs (contamination des poissons traités, pollution du site, contamination du site, pullulement des moustiques, asticots, odeurs, maladies hydriques, paludismes, bilharziose, attaque des poissons par de champignons, bactéries et parasites); Risque de pêche illégal notamment l'usage des filets non conformes;	Faire de bons choix des sites piscicoles d'implantation des étangs et des centres d'alevinage y compris un screening environnemental et social des sites ; Application de la règlementation et respect des périodes de fermeture et d'ouverture de la pêche ; Implication des services techniques du Ministère de Pêche pour le suivi, contrôle et accompagnement technique au côté du projet ; L'UG-PDSS sera préalablement informé de l'usage d'antibiotiques et autres produits de soin de santé pour la pisciculture et la validation de l'UG-PDSS sera requise. Ainsi il sera transmis à l'UG-PDSS la liste et les fiches techniques des produits à utiliser. Les lieux, le dosage, les surfaces et conditions d'utilisation devront être documentés et l'usage réalisé de façon sécuritaire et écologique par des personnes formées. Formation sur la pêche responsable et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale ; Fournir les matériels des pêches conformes à la législation et appropriés. La maille minimale de fîlets de pêche doit être de 6 cm étirée.
Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques	Faiblesses dans la Préservation des fonctions écologiques des habitats des poissons (Pêche dans des frayères prélevant même les alevins ;	Identification et marquage des frayères; Organisation des bénéficiaires par site dans des comités de protection et surveillance communautaire des frayères; Dotation de la logistique de surveillance (moteurs hors- bord, pirogues et carburant); Mise ne place de cadre de concertation avec les parties prenantes pour la préservation des ressources aquatiques Contrôle par plage des engins de pêche à utiliser;

	Recours aux techniques de pêches destructives (destruction des prairies herbeuses, de berges (nidation); Utilisation des engins de pêches prohibés dans les frayères; Non-application de la loi et difficulté de Conservation et transformation du poisson règlementations existantes; Rareté des poissons dans les prises et sur le marché; Importantes pertes post-capture causant des pertes physiques et pertes de qualité:	Fournir aux pêcheurs les intrants de pêche conformes à la réglementation (maille minimale de filet : 6 cm étirée.); Formation sur les bonnes pratiques de pêche responsable; Mise en place de comités de cogestion des ressources halieutiques; Application des techniques et technologies post-capture de réduction des pertes après capture (Fumage, salage, séchage et froid); Elaborer un plan de protection des zones de frayère à faire valider par l'UG-PDSS;
Favoriser la transformation, conservation et consommation des poissons	Mauvaise gestion des déchets piscicoles; Non prise en compte des Mesures d'hygiène sur les sites de production et transformation du poisson (insalubrité des sites de production et de transformation);	aliments Formation des communautés sur la gestion des déchets.

Tableau 11 : Risques et impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités de pêche

Activités / sources d'impacts	Risques et effets sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques	Risque d'accident lors des activités de pêche (noyade);	Fournir les EPI (Exemple gilet et trousse de secours) là où c'est nécessaire.
Activité de croissance de l'offre en produits halieutiques	Les importantes pertes post-capture causent des ; Pertes de revenus des ménages, Pauvreté des ménages ; Résurgence de la malnutrition.	Formation sur les bonnes pratiques de pêche responsable; Mise en place de comités de cogestion des ressources halieutiques; Application des techniques et technologies post-capture de réduction des pertes après capture (Fumage, salage, séchage et froid);
Favoriser la transformation, conservation et consommation des poissons	Tensions communautaires lors du ciblage Risques d'EAS/HS pendant le ciblage ;	Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité; Code de bonne conduite incluant les sanctions potentielles signé par tous les travailleurs, y compris les comportements relatifs à l'EAS/HS, sensibilisation communautaire et formation régulière de tous les travailleurs sur les risques et conséquences en matière de VBG, y compris EAS/HS, sur le contenu du Code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP mis à disposition par le projet. Consultations communautaires orientées à identifier les préoccupations sécuritaires et sanitaires des femmes et filles. Les consultations seront amenées par des animatrices et dans des endroits surs et accessibles, où les femmes peuvent s'exprimer librement, et sans l'influence des dynamiques de pouvoir y établies. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plaintes avec de procédures spécifiques pour la gestion confidentielles et éthiques des plaintes EAS/HS. Usage des multiples voies de signalement.

Tableau 12 : risques et impacts négatifs transversaux (indépendants du fait qu'il s'agisse d'une activité agricole, de pêche ou d'élevage) et mesures d'atténuation. N.B. il s'agit essentiellement des impacts sociaux et de santé et sécurité au travail et des riverains.

Activités / sources d'impacts	Risques sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Financement des AVEC et de l'entreprenariat rural local	Mégestion Détournement des fonds Tensions communautaires lors du ciblage des membres des AVEC et entrepreneurs à financer	Former les personnes concernées sur les pratiques de bonne gestion. Mettre en place des procédures de gestion visant la transparence (Exemple des audits financiers et inspection des activités). Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité. Former les bénéficiaires sur le fonctionnement et la gestion des AVEC.
Afflux de main d'œuvre et toute activité de regroupement des personnes	Risque de prolifération des IST, VIH / SIDA et COVID-19 Risques liés à l'EAS/HS, VCE	Prévention des IST et VIH/SIDA par la mise en œuvre des procédures de sensibilisation classiques (IEC) et facilitation de la distribution de préservatifs au personnel. Code de bonne conduite incluant les sanctions potentielles signé par tous les travailleurs, y compris les comportements relatifs à l'EAS/HS, sensibilisation communautaire et formation régulière de tous les travailleurs sur les risques et conséquences en matière de VBG, y compris EAS/HS, sur le contenu du Code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP mis à disposition par le projet. Consultations communautaires orientées à identifier les préoccupations sécuritaires et sanitaires des femmes et filles. Les consultations seront amenées par des animatrices et dans des endroits surs et accessibles, où les femmes peuvent s'exprimer librement, et sans l'influence des dynamiques de pouvoir y établies. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de plaintes avec de procédures spécifiques pour la gestion confidentielles et éthiques des plaintes EAS/HS. Usage des multiples voies de signalement.

Présence des groupes vulnérables (les femmes et les filles, les femmes chefs de famille, les personnes âgées, les jeunes sans emploi ou non scolarisés, les personnes handicapées,	Risque de non inclusion des personnes appartenant aux groupes vulnérables Risques d'EAS/HS	Identifier la présence des groupes vulnérables dans les zones d'intervention (screening environnemental et social); Partager de façon transparente les informations avec les communautés bénéficiaires y compris les groupes vulnérables; Sensibilisation et information sur le code de bonne conduite, les risques et conséquences des d'EAS/HS, VCE et le MGP notamment les voies de signalement des plaintes et les circuits de référencements des cas d'EAS/HS opérationnels; Code de bonne conduite signé par tous les travailleurs;
les personnes appartenant aux groupes des minorités ethniques, culturels ou religieux, réfugiés ou personnes déplacées à l'intérieur du pays, peuples autochtones)		Recevoir leurs rétroactions et plaintes, y compris celles liées à l'EAS/HS et de répondre à temps à ces dernières ; Tenir compte des réalités sociales, culturelles et politiques tout au long du cycle du projet ; Promouvoir l'insertion des groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités ; Elaborer et mettre en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques tels que le Plan d'action en faveur des peuples autochtones pour favoriser la prise en compte de ceux-ci comme bénéficiaires du projet.
Toute activité de conduite véhicule	Risque d'accident (mort d'homme, dommage matériel, blessure, etc.)	Utiliser des chauffeurs expérimentés et formés ; Utilisés des véhicules en bon état et inspectés ; Port obligatoire de la ceinture de sécurité ; Limitation de la vitesse réglementaire (si cela n'est pas déterminé prendre 60 Km/h sur dans des zones inhabitées et 40 Km/h dans les zones habitées) ; Prohibition totale de l'alcool au volant ;
Activités agricoles, pêche et élevage	Risque de santé et sécurité (accidents affectant le personnel et pouvant affecter une tierce personne) Risque de morsures par les serpents	Mise à disposition et port d'EPI adéquats. Former le personnel sur les risques des accidents et les moyens de prévention. Former le personnel au premier secours et fournir des kits de premiers secours. Prévoir dans le Kit de secours ou trousse d'urgence des moyens de prise en charge des cas de morsure de serpent comme l'ASPIVENIN. Elaborer un plan de gestion des risques et accidents ainsi qu'un plan d'urgence. Faire signer au personnel le Code de bonne conduite et règlement intérieure contenant notamment des prescriptions en matière de santé et sécurité sur le lieu du travail. Informer la population riveraine des activités à risques. Recruter des personnes chargées de la sécurité notamment d'éloigner les tierces personnes.

Installation d'un site pour les activités agricoles, d'élevage ou de pêche	Risques de perte de terres individuels ou communs, ou d'autres déplacements physiques ou économiques	Les activités projetées dans le cadre de ce CGES ne prévoient pas une acquisition de terre et/ou un déplacement involontaire, physique et/ou économique des populations. Ceci serait un recours extrême et très peu probable. Toutefois, dans ce cas, les mesures suivantes seront prises : Respecter les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale et les prescrits du Cadre Politique de Réinstallation. Elaborer le document de sauvegarde environnemental et social y afférent (Exemple Plan d'action de réinstallation). Procéder à l'acquisition des terres et à l'indemnisation justes des personnes affectées avant le début des activités.
		affectées avant le début des activités.

Tableau 13 : Mesures d'atténuation spécifiques pour les risques de VBG/EAS/HS

Source du risque	RISQUES VBG/EAS/H S	ANALYSE ET DESCRIPTION	MESURES'D'ATTENUATION	RESPONSABLE
Désignation des femmes comme bénéficiaires des interventions. Financement des associations villageoises d'épargne et de crédit avec des femmes comme membre	Violences par les partenaires intimes. Violences	Les femmes sont généralement reléguées au second plan suite aux pesanteurs culturelles du milieu. Cette position les prive parfois d'une autonomie financière. D'où, quand elles sont bénéficiaires des financements, elles cherchent à s'autosuffire; les hommes pour la plupart ne tolèrent pas cela. Ce qui génère les violences. Mais aussi, si c'est l'homme qui gère le financement. Généralement cela pousse les hommes à contrôler les finances du foyer en utilisant l'argent pour d'autres fins différentes aux besoins de leurs familles et pourra entamer aussi comme conséquence la violence dans leur ménage.		UG-PDSS
	Exploitation sexuelle, abus sexuel et harcèlement sexuel	Les activités telles que le ciblage des bénéficiaires sont susceptibles d'augmenter les risques d'EAS/HS. Des faveurs sexuelles demandées aux personnes désireuses d'avoir le financement parfois ne répondant pas aux critères de ciblage en contrepartie d'obtention du financement de la part de l'équipe impliquée dans l'activité. Les personnes ciblées répondant aux critères peuvent aussi subir des incidents d'EAS/HS (soit par le manque de connaissance de leurs droits, soit en raison de leur vulnérabilité, etc)	gestion de plaintes sensible aux incidents d'EAS/HS. Mettre en place la ligne verte. Vulgarisation des circuits de	

Ciblage des bénéficiaires. Distribution des kits de nutrition, des semences et autres intrants agricoles et petits bétails.		Dans le processus de recrutement/sélection et pendant la mise en œuvre du projet, la sélection et l'assistance peuvent être conditionnée par les faveurs sexuelles Ces provinces étant pauvres, les filles et les femmes sont susceptibles de se livrer à la prostitution pour avoir un petit revenu. Les humanitaires et autres staffs de projet, profitent donc de cette faiblesse pour abuser des filles et des femmes	Formation sur le PSEA, processus de recrutement transparent, signature de code de bonne conduite, sensibilisation de la communauté bénéficiaire sur les EAS/HS, les risques et conséquences. Mise en place du mécanisme de gestion de plaintes sensible aux incidents d'EAS/HS. Mettre en place la ligne verte.	UG-PDSS
Déploiement du personnel du projet dans la zone du projet	Mariage précoce	La province étant pauvre, les parents acceptent de donner leurs filles en mariage sans tenir compte de l'âge. Celles-ci, au départ des staffs qui n'ont pas leur résidence définitive dans la province, se retrouvent abandonnées.	Renforcement de la répression des auteurs d'EAS/HS. Mise en place du mécanisme de gestion de plaintes sensible aux incidents d'EAS/HS.	
Mauvaise identification des sites d'activités (éloignement des sites)	Kidnapping, viol, agressions physiques	Parfois le site de distribution des kits agricoles, pêche et élevage est loin des résidences. La distribution peut se faire jusqu'aux heures tardives. Du coup, les filles et femmes sur la route de retour peuvent se faire violenter par les bourreaux et être kidnappées, violées et battues	Mettre en place la ligne verte. Renforcement de la répression des auteurs d'EAS/HS. Sensibilisation des parents et des membres des communautés Sensibilisation dans les écoles Faire un bon choix du site de distribution qui ne doit pas être loin des résidences. Faire une bonne organisation du temps. Evaluation sécuritaire de la zone d'intervention. Identification des endroits où les femmes et les filles sont plus insécurisé. Identifier de mesures de protection communautaire (les hommes des communauté accompagnent les	UG-PDSS UG-PDSS

	femmes, établir des horaires sécures, etc.)	

5.3.1. Mesures de protection des habitats naturels

Il s'agira de l'établissement d'une zone tampon, pour éviter les empiétements ; mise en place d'un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités agricoles, surveillance du braconnage, etc.) ; lutte contre le braconnage et les feux de brousse ; sensibilisation des agriculteurs ; etc.

5.3.2. Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques

Les mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques portent sur le respect de la mise en application de la procédure décrite par la Loi 71 – 12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, résumée ci-après : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Pour suivre les consignes de la NES 8 sur les Patrimoines Culturelles, le projet a mis en place un processus pour traiter les découvertes fortuites.

5.3.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les intervenants doivent se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations sur la gestion de la Main-d'œuvre et Conditions de Travail, la prévention et la réduction de la Pollution.

5.3.4. Code de bonne conduite pour les ouvriers et autre personnel

Un code de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants et autres membres des communautés sur les sites d'intervention. Ce code de bonne conduite contribuera au bon déroulement des activités, dans un climat de confiance et de respect mutuel, de lutte contre l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel. Le code de bonne conduite sera affiché sur les sites d'intervention. Il sera signé par tout le personnel y compris les sous-traitants et journaliers. En outre, le personnel bénéficiera d'une formation régulière en matière EAS/HS, notamment les risques et conséquences, le contenu du code de bonne conduite, et le MGP sensible à l'EAS/HS mis à disposition par le projet.

5.3.5. Clauses sociales sur l'EAS/HS et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives à l'EAS/HS et le travail des enfants seront à intégrer dans les contrats de tous les prestataires. Ces clauses devront être basées sur les points ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Violence basée sur le genre :

Aucun employé ne peut être soumis aux actes préjudiciables perpétrés contre son gré et fondés sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre), actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté.

Exploitation sexuelle:

Aucun employeur ne peut profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Abus sexuel:

Nul ne peut être soumis à toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion.

Harcèlement sexuel:

Aucun employé ne peut soumise aux avances sexuelles importunes ou demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

De proxénétisme et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (confère : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

5.4. Les impacts cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du financement de GAFSP-PMNS, la présente analyse aborde les impacts négatifs cumulatifs provenant des activités en cours et en perspective dans les provinces ciblées. La plupart des activités à réaliser vont avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

Les impacts cumulatifs identifiés portent pour l'essentiel sur l'exacerbation des nuisances avec la multiplicité des chantiers, de l'entrave à la libre circulation des biens et des personnes et de la dégradation du cadre de vie par les déchets de chantiers, agricoles et d'élevage.

Tableau 14: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs Mesure d'atténuation	
Deux ou plusieurs sous- projets du financement de GAFSP-PMNS (agricole, élevage, etc.) qui s'exécutent en même temps dans un territoire donné	 Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, etc.) Augmentation des risques d'accidents Augmentation des risques de conflits sociaux 	 Renforcement des moyens de gestion des déchets, Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents Sensibilisation des populations locales Coordination et suivi des travaux par les deux sous-projets
Un ou plusieurs sous- projet du financement de GAFSP-PMNS qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le territoire	 Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des risques d'accidents Augmentation des risques de conflits sociaux 	 Renforcement des moyens de gestion des déchets Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents Sensibilisation des populations locales Coordination et suivi des travaux Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales

6. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS ET CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES

6.1. Processus de screening environnemental et social, élaboration, approbation et diffusion des documents de sauvegarde

Cette section vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet et d'exploitation pour sa pérennisation.

Une analyse environnementale et sociale s'imposera avant toute mise en œuvre d'activités sur les différents sites.

Il sera important d'abord :

- (i) De vérifier comment les questions environnementales et sociales, ainsi que celles relatives à l'EAS/HS sont intégrées dans le choix des sites, ensuite;
- (ii) D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, le screening des activités sur le site proposé permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des partenaires de mise en œuvre procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (voir annexe 1) et associent selon la nécessité et la disponibilité les services techniques provinciaux et municipaux pouvant être concernés. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des partenaires de mise en œuvre procéderont à la classification environnementale et sociale des sous-projets en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 1 de la Banque mondiale.

- **Projet à risque Elevé**: Projet avec risque environnemental et social majeur certain, irréversible et appelle à l'élaboration d'une EIES;
- *Catégorie à risque substantiel :* Projet avec risque environnemental et social majeur maitrisable et appelle à l'élaboration d'une EIES ;
- **Projet à risque modéré**: Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable et appelle à l'élaboration d'une EIES simplifiée ou simplement d'un PGES;
- **Projet à risque faible**: Projet sans impacts significatifs sur l'environnement et ne nécessitant aucun instrument de sauvegarde environnementale et sociale à la suite du cadrage initial.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en VBG (SVBG) du Projet sont chargés de l'approbation du screening environnemental et social réalisé par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale des partenaires de mise en œuvre.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et social

Lorsqu'aucun instrument de sauvegarde environnemental et social n'est pas nécessaire, dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en VBG (SVBG) du Projet ou ceux du partenaire de mise en œuvre consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'un instrument de sauvegarde environnemental et social est nécessaire Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en VBG (SVBG) du Projet effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES à soumettre à l'ACE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour réaliser l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'EIES simplifiée / EIES.

Etape 4: Examen, approbation des PGES, EIES simplifiée / EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

L'approbation des PGES et le suivi de l'exécution / mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est effectuée par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en VBG (SVBG) du PMNS.

En cas de nécessité de réaliser une EIES simplifiée / EIES, les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à 'l'examen et à 'l'approbation de la Banque mondiale et de l'ACE.

L'ACE et la Banque mondiale s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par l'ACE.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de l'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de' l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, La Coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels' d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de l'EIES simplifiée, EIES et PGES le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans le bordereau estimatif et quantitatif du dossier d'appel d'offres et d'exécution des activités. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'organisation ayant gagnée le marché pourrait être soumise à élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux à soumettre à l'UG-PDSS pour validation et à la signature d'un code de bonne conduite. Après validation, ce PGES des travaux devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales.

Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste VBG du projet.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Provincial en sauvegarde Environnementale et Sociale du PMNS.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ACE.
- La supervision locale sera assurée par les services techniques provinciaux, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en sauvegarde environnementale et sociale (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2. Critères d'identification des groupes vulnérables

Le concept « défavorisé ou vulnérable » désigne, selon la NES n°5 (voir aussi la NES 1 en bas de page), des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.

Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il sera tenu compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

L'identification des individus ou des groupes vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque individu ou groupe de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation d'un projet.

Les critères cités ci-après ont été considérés pour identifier les groupes vulnérables :

- 1. L'âge;
- 2. Le handicap, l'état de santé physique et/ou mental;
- 3. La taille du ménage;
- 4. Le sexe du chef de ménage;
- 5. La situation matrimoniale du chef de ménage;
- 6. Le nombre d'enfants mineurs en charge;
- 7. Le revenu du ménage, les conditions de vie et l'appartenance à certains groupes sociaux généralement reconnus comme défavorisés.

Les critères cités ci-dessus ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants :

- Les handicapés (physiques ou mentaux) ; (voir le critère 2)
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ; (voir le critère 2)
- Les personnes âgées, particulièrement quand elles vivent seules ; (voir les critères 1 et 3)
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ; (voir le critère 4 et 5)
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ; (voir le critère 7)
- Les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ; (voir le critère 2 à cause du traumatisme mental que ces violences peuvent engendrer)
- Les personnes déplacées de zones de conflits (ou refugiés) ; (Voir critère 7)
- Les personnes appartenant à certaines minorités ethniques (notamment les populations autochtones), culturelles ou religieuses ; (Voir critère 7)
- Les veuves et orphelins ; (voir critère 7)
- Les ménages ayant un nombre d'enfants mineurs supérieur à la moyenne (chiffre de référence à fixer par le Ministère des Affaires Sociales lors des ciblages dans chaque village); (Voir critère 6)

D'autres facteurs secondaires s'ajouteront aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- La non-couverture des besoins sociaux de base du ménage (besoins non satisfaits); (voir
- La taille du ménage ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- Le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- Le type d'habitat et le non accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Les contraintes qui pourraient empêcher ces groupes vulnérables de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation pourraient porter sur des difficultés de déplacement jusqu'au lieu des réunions, d'accès à leur zone, de disponibilité pour la période ou le lieu de consultation par rapport aux activités domestiques ou agricoles, ou de langue de communication (différences linguistiques). Aussi, pour faire face à ces contraintes, des soutiens ou ressources supplémentaires seront apportées au groupes vulnérables pour leur permettre de participer au processus de consultation : fourniture de services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements; services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolées; tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

7. CODE DE BONNE CONDUITE ET MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL, AINSI QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

7.1. Code de bonne conduite

L'UG-PDSS dispose d'un code de bonne conduite (Voir annexe 5), prenant en compte les aspects Environnementaux, d'Hygiène, Santé et de sécurité au travail, les questions sociales dont la prévention d'EAS/HS et des violences contre les enfants, qui devra être signé par tous les contractants (y compris les sous-traitants et journaliers).

Les objectifs de ce code de bonne conduite sont notamment :

- 1. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- 2. Contribuer à prévenir, identifier et combattre l'EAS/HS et la VCE dans les communautés avoisinantes.

L'application de ce code de bonne conduite permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques d'EAS/HS et de VCE sur les sites et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ce code de bonne conduite qui est aussi un outil servant à :

- 1. Sensibiliser le personnel aux attentes en matières environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- 2. Créer une prise de conscience concernant les EAS/HS et VCE;
- 3. Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet;
- 4. Établir un protocole pour répondre aux incidents d'EAS/HS et de VCE, les référer aux services de prise en charge, et établir des canaux sûrs et confidentiels au cas où la personne en question aimerait rapporter un incident.

En annexe 5, il est donné le code de bonne conduite du personnel de projet.

7.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes tenant aussi compte de la sensibilité des plaintes liées à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel

La mise en œuvre des activités susdites pourrait engendrer des impacts sur des personnes qui se sentiraient lésées et chercheraient un moyen de pouvoir poser leur problème et trouver gain de cause. C'est pourquoi il apparait important de développer un mécanisme de gestion des plaintes prenant aussi en compte la sensibilité des plaintes d'EAS/HS qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles et autres préjudices résultant des activités de faire remonter au niveau de la direction de projet les problèmes rencontrés au quotidien. Ceci sera rendu possible par la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes qui a été préparé par l'UG-PDSS et auquel devront s'aligner les partenaires de mise en œuvre. Si ceux-ci disposent de leur propre mécanisme de gestion des plaintes, il devra venir en appui de celui existant au sein de l'UG-PDSS et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale ainsi que le Spécialiste VBG veilleront à la bonne coordination de cet appui.

En annexe 2 il est donné une synthèse détaillée du MGP.

8. PROGRAMME DE SUIVI-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.1. Définitions des termes

Suivi environnemental et social : est le processus par lequel on s'informe du déroulement des activités liées aux mesures environnementales et sociales, des progrès accomplis en vue de la réalisation des buts et objectifs visés et des facteurs pertinents pour la gestion environnementale et sociale du projet, tels que les nouvelles opportunités et des risques imprévus et la nécessité de mettre à jour les mesures.

La surveillance ou le contrôle environnemental et social : c'est une forme de suivi environnemental et social mais de proximité. Les termes surveillance ou contrôle environnemental et social seront ici utilisés pour parler spécifiquement du suivi environnemental à réaliser au quotidien sur le site même des activités.

Supervision environnementale et sociale : se rapporte au pouvoir d'exercer un examen sur la qualité des prestations et d'effectuer une coordination et vérification sur l'activité ou le travail des personnes et structures impliquées dans la gestion environnementale et sociale.

Evaluation environnementale et sociale : désigne le processus d'analyse et de planification utilisé pour faire en sorte que les risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet soient recensés, évités, minimisés, réduits ou atténués tout au long du cycle de vie du projet.

8.2. Responsabilité et rôle en matière de suivi-évaluation environnementale et sociale

Le tableau suivant donne les responsabilités et rôles en matière de suivi-évaluation environnementale et sociale dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS :

Tableau 15 : Responsabilités et rôles en matière de suivi-évaluation environnementale

Action	Responsable	Rôles et responsabilités
Surveillance ou le contrôle environneme ntal et social	Partenaire de mise en œuvre	Les partenaires de mise en œuvre doivent consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. Les partenaires de mise en œuvre doivent saisir l'UG-PDSS pour tout problème environnemental et social particulier non prévu (Exemple les incidents constatés) dans les 24 heures. Les partenaires de mise en œuvre, doivent remettre à une fréquence mensuelle, un rapport sur la surveillance des engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.
Supervision environneme ntale et sociale	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG du PMNS	Le partenaire de mise en œuvre aura un Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Sociale. La supervision sera faite sur la base de l'examen des rapports environnementaux et sociaux, par des audits et inspections sur les sites, aussi du fait de la remontée des informations par les populations et surtout les Comités locaux de Gestion des Plaintes; Pour gérer les plaintes liées à l'EAS/HS, le comité local qui sera mis en place devra obligatoirement comprendre un point focal, qui sera une femme. Tous les membres seront formés sur les EAS/HS et le code de bonne conduite, les voies de signalement pour la dénonciation des cas d'EAS/HS, les mécanismes de référencement opérationnels dans les provinces. Les plaintes liées à EAS/HS seront gérées conformément au MGP de l'UG-PDSS, tous les cas d'EAS/HS devant être signalés à l'UG-PDS dans les 24 heures. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, il sera initié le processus de mise en demeure. Ils produiront trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate.
Suivi environneme ntal et social	Comité de Pilotage Chef de Projet du PMNS Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG du PMNS Agence Congolaise de l'Environnement	Consiste de s'assurer du respect de la réglementation et des normes, vérifier, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

8.3. Les indicateurs de suivi environnemental et social

8.3.1. Les indicateurs de performance

Ces indicateurs délivrent une information quantifiée pertinente pour mesurer et évaluer les résultats d'une ou plusieurs actions prévues. Ils permettent également de suivre l'évolution de la performance et analyser une situation présente.

Dans le cadre de ce CGES voici les indicateurs de performance à utiliser :

Tableau 16: Plan de suivi des indicateurs de performance

Indicateurs	Sources des données	Fréquence
Nombre des personnes formés aux enjeux sanitaires pour chaque thématique (VIH/SIDA et MST, COVID-19, maladies des mains sales, etc.).	Rapports des partenaires incluant les comptes rendus des formations et liste signée des participants.	Mensuel
Pourcentage des sites équipés des matériels adéquats de lutte contre le VIH/SIDA, MST et COVID-19.	Rapports des partenaires et Inspection sur le site.	Mensuel
Pourcentage du personnel formé à la santé et sécurité sur le lieu de travail.	Rapports des partenaires incluant les comptes rendus des formations et liste signée des participants.	Mensuel
Pourcentage des agriculteurs, des éleveurs et pêcheurs formés aux bonnes pratiques agricoles y compris l'utilisation correcte des pesticides et des produits de soin de santé animal.	Rapports des partenaires incluant les comptes rendus des formations et liste signée des participants.	Saison culturale
Nombre des cas d'accidents graves affectant le personnel (c'est-à-dire un accident ne pouvant pas être traité par un kit de premiers secours mais exigeant une intervention médicale).	Rapports d'accidents fournis par les partenaires ; Enquête effectuée sur le terrain.	Le cas échéant
Nombre des cas de fatalité (accident avec mort d'homme) affectant le personnel.	Rapports d'accidents fournis par les partenaires ; Enquête effectuée sur le terrain.	Le cas échéant
Nombre des cas d'accidents affectant une tierce personne.	Rapports d'accidents fournis par les partenaires ; Enquête effectuée sur le terrain.	Le cas échéant
Nombre des cas de fatalité (accident avec mort d'homme) affectant une tierce personne.	Rapports d'accidents fournis par les partenaires ; Enquête effectuée sur le terrain.	Le cas échéant
Pourcentage du personnel portant les EPI adéquats.	Rapports des partenaires et Inspection sur le site.	Mensuel
Nombre des CGP installés	Procès-Verbaux d'installation des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Pourcentage des plaintes traitées correctement selon la procédure	Procès-Verbaux des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Pourcentage des cas de EAS/HS référés vers les structures appropriées	Procès-Verbaux des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Délai moyen de résolution des cas d'EAS/HS	Procès-Verbaux des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Pourcentage des plaintes liées à EAS/HS traités dans les délais	Procès-Verbaux des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Pourcentage d'employés recrutés localement	Rapports des partenaires et vérification des contrats de travail	Mensuel
Pourcentage des travailleurs n'ayant pas signé le code de bonne conduite	Vérification de la signature du code de bonne conduite par les travailleurs	Mensuel

	T	
Pourcentage des travailleurs ayant bénéficié	Rapports des partenaires incluant les	Mensuel
d'une formation en matière EAS/HS, code de	comptes rendus des formations et	
bonne conduite et MGP	liste signée des participants.	
Pourcentage de la population ayant bénéficié	Rapports des partenaires incluant les	Mensuel
d'une sensibilisation en rapport avec les	comptes rendus des formations et	
risques et conséquences VBG, y compris	liste signée des participants.	
EAS/HS, le contenu du code de bonne		
conduite, et les procédures du MGP sensible		
à l'EAS/HS Nombre des cas de violence contre les	Procès-Verbaux des Comité de	Mensuel
enfants	Procès-Verbaux des Comité de Gestion des Plaintes	Mensuel
Pourcentage des sites dotés d'un système de	Rapports des partenaires et	Mensuel
gestion des déchets biomédicaux adéquats	Inspection sur le site.	MENSUEI
notamment pour le soin de santé animale	inspection sur ic site.	
Nombre d'arbres plantés sur Nombre	Rapports des partenaires et	Mensuel
d'arbres coupés	Inspection sur le site.	Wichsdei
Nombre des cas de pollution	Analyses physico-chimiques en	Le cas échéant d'un
Political and the political	laboratoire	soupçon sérieux de
		pollution (exemple un
		déversement important
		d'un produit polluant).
Pourcentage des sites de production et	Rapports des partenaires et	Mensuel
transformation du poisson salubres	Inspection sur le site.	
Pourcentage des déchets des poissons	Rapports des partenaires et	Mensuel
correctement valorisés (recyclage,	Inspection sur le site.	
fertilisants, etc.)		
Pourcentage des frayères identifiées	Rapports des partenaires et	Mensuel
correctement marqués	Inspection sur le site.	2.5
Nombre d'organisation des bénéficiaires par	Procès-verbaux d'installation des	Mensuel
site dans les comités de protection et	comités de protection et surveillance	
surveillance communautaire des frayères	communautaire des frayères	M1
Qualité de la dotation logistique de surveillance des zones de frayères	Rapports des partenaires et Inspection sur le site.	Mensuel
Nombre des cas de violation à la législation	Rapports des partenaires et rapport	Mensuel
de la pêche	d'enquête auprès des services	Mensuer
de la peche	étatiques habiletés (Police fluvial et	
	lacustre et Ministère de la Pêche)	
Pourcentage des pêcheurs formés sur les	Rapports des partenaires incluant les	Mensuel
bonnes pratiques de pêche responsable	comptes rendus des formations et	
	liste signée des participants.	
Nombre des comités de cogestion des	Procès-verbaux d'installation des	Mensuel
ressources halieutiques	comités de cogestion des ressources	
	halieutiques	
Pourcentage des pêcheurs formés aux	Rapports des partenaires incluant les	Mensuel
techniques et technologies post-capture de	comptes rendus des formations et	
réduction des pertes après capture (Fumage,	liste signée des participants.	
salage, séchage et froid)		
Validation d'un plan de protection des zones	Plan de protection des zones de	Avant le début des
de frayère	frayère	activités pouvant
		affecter la zone de
		frayère

Dans le cadre de ce CGES voici les indicateurs de processus à utiliser :

Il s'agira de suivre tout le processus d'intégration des aspects environnementaux et sociaux lors de l'identification et de la préparation des projets/sous-projets.

Tableau 17 : Plan de suivi des indicateurs de processus

Indicateurs	Sources des données	Fréquence
Nombre des sous-projets ayant	Formulaire de screening	Avant le début des activités du
fait l'objet d'une sélection	environnemental et social	sous projet
environnementale et sociale		
Nombre des sous-projets ayant	Rapport d'EIES avec PGES	Avant le début des activités du
fait l'objet d'une EIES avec	Rapports de mise en œuvre	sous projet pour le rapport
PGES mis en œuvre		d'EIES avec PGES
		Mensuellement pour le rapport
		de mise en œuvre
Nombre d'Experts recrutés pour	Contrats des Experts recrutés	Avant le début des travaux
assurer le suivi des travaux		
Nombre de DAO incluant les	Vérification des clauses	Avant le début des travaux
clauses environnementales et	environnementales et sociales	
sociales	dans les DAO	
Nombre de mission de suivi de	Rapport de mission	Trimestriel
proximité réalisées de façon		
régulière et effective		

Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans la mise en œuvre avec une attention sur les points suivants :

- (i) la participation des groupes les plus vulnérables ;
- (ii) la prise en compte du genre;
- (iii) le contrôle citoyen (renforcement de la performance des acteurs directs impliqués dans le projet à travers un engagement civique et une participation active des citoyens afin d'instaurer une culture de la transparence et de l'inclusion et de favoriser la gestion participative du projet en informant et impliquant les populations).

Dans le cadre du suivi-évaluation, ces indicateurs seront surtout utilisés par les Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG du PMNS, et des partenaires de mise en œuvre.

8.3.2. Les indicateurs stratégiques

Ces indicateurs renvoient à des objectifs plus larges et notamment liés à la planification stratégique des activités environnementales et sociales.

Dans le cadre de ce CGES voici les indicateurs stratégiques à utiliser :

Tableau 18 : plan de suivi des indicateurs stratégiques

Indicateurs	Sources des données	Fréquence
Pourcentage des partenaires de	Contrat de travail	Avant le début des activités
mise en œuvre ayant recruté un		
Spécialiste en Sauvegarde		
Environnementale et Sociale		
Nombre de missions de suivi	Rapport de mission	Trimestriel
réalisées sur la base trimestrielle		
pendant la mise en œuvre du		
projet		
Qualité de mise en œuvre du	Rapports des partenaires	Trimestriel
programme de formation et de	incluant les comptes rendus des	

sensibilisation et renforcement	formations et liste signée des	
des capacités	participants.	
Effectivité de la coordination,	Analyse effectuée sur base des	Trimestriel
du suivi environnemental et du	rapports trimestriels et de suivi	
reporting environnemental et		
Social.		

Dans le cadre du suivi-évaluation, ces indicateurs seront surtout de la responsabilité du Comité de pilotage du Projet et le Chef de Projet du PMNS.

9. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES, MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL, TECHNIQUE ET DES CONNAISSANCES

9.1. Institutions du niveau central

Cette section décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le financement de GAFSP-PMNS.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par décret n° 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ») et chargée de l'évaluation et de l'approbation des études environnementale et sociales ainsi que du suivi de leur mise en œuvre en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à l'évaluation et la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES);
- (ii) Effectuer le suivi technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE va participer à l'approbation des études environnementales et sociales et assurer le suivi dans le cadre de ce CGES.

Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la coordination du PMNS à travers l'UG-PDSS au niveau central. L'UG-PDSS a son ancrage institutionnel au sein du Secrétariat Général de la Santé publique, Hygiène et Prévention. Les Directions provinciales de Santé (DPS) appuieront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial. Dans le cadre du financement de GAFSP-PMNS, l'UG-PDSS assume la gestion financière (gestion des aspects fiduciaires).

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Pêche et Élevage

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Pêche et Élevage assurent la Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ; l'élaboration et la définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ; l'aménagement et équipement de l'espace rural. Les services suivants pourront être impliqués dans les activités : la Direction de la Production et Protection des Végétaux (DPPV) et la Direction de la Production et Santé Animales (DPSA).

Ces ministères assument les responsabilités techniques dans la mise en œuvre des activités de GAFSP-PMNS.

Le Ministère en charge du Travail et de la Prévoyance sociale

Le Ministère en charge du Travail et de la prévoyance sociale assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs. Ce ministère est inclus dans le Comité de pilotage national.

Le Programme National de Nutrition (PRONANUT)

Le PRONANUT est un programme du ministère de la Santé publique dont le mandat consiste à coordonner la mise en œuvre et le développement de la politique nationale de nutrition de la RDC. Le PRONANUT a sept missions : promouvoir les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles ; promouvoir l'hygiène alimentaire et la prévention de l'intoxication alimentai e ; contrôler la qualité des aliments ; lutter contre les carences en micronutriments ; assurer la prise en charge des maladies nutritionnelles ; assurer la surveillance nutritionnel e ; contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages. Le Programme national de nutrition assure des formations pour une bonne réalisation de ses missions. Le PRONANUI fait partie des structures de mise en œuvre du PMNS.

Le Service national de semences (SENASEM)

Le SENASEM est une structure étatique qui dépend du Ministère de l'Agriculture. Il s'occupe de la production, du contrôle (y compris le contrôle à la frontière de semences importées en RDC), de la certification des semences depuis sa création en 1984. Il assure aussi l'encadrement des agris-multiplicateurs dans le développement de filières semencières.

9.2. Institutions du niveau provincial

Au niveau provincial, on note les Ministères Provinciaux en charge de la Santé, des affaires Foncières ; de l'Agriculture, Pêche et Élevage ; de l'Environnement ; de la Famille et du Genre ; de l'Urbanisme et de la Planification, du Travail ; etc. Ces ministères font partie des Comités Provinciaux de pilotage du PMNS et participent à l'identification des sous-projets et au suivi de la mise en œuvre. On notera également les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) qui s'occupent entres autres de la gestion des ressources naturelles et du cadre de vie. Il faut souligner que globalement les capacités en gestion environnementale et sociale des services techniques provinciaux sont insuffisantes et nécessitent d'être renforcées, notamment en ce qui concerne la législation environnementale nationale et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.3. Le partenaire de mise en œuvre notamment FAO

FAO est le partenaire du gouvernement de la République Démocratique du Congo qui sera chargé de la mise en œuvre des activités concernées par le financement de GAFSP-PMNS.

FAO est chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales de ce CGES ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques, sous la supervision de l'UG-PDSS lors que les sites et activités seront bien choisis et définis.

FAO a recruté un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale pour assurer la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre de leurs activités.

9.4. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale y compris les risques EAS/HS

L'analyse de la gestion environnementale et sociale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet. Mais on note que tous les acteurs auront besoin d'un renforcement des capacités en rapport avec les exigences du nouveau CES de la Banque mondiale.

Les analyses antérieures des risques de EAS/HS ont montré que le niveau est élevé dans les deux provinces notamment du fait des conflits armés, coutumes et des normes sociales peu favorables à la promotion des femmes et des filles. Les mécanismes de réponse sont également

restés faibles malgré quelques appuis des humanitaires et l'activisme des organisations locales. D'où la nécessité des formations, des sensibilisations des communautés et du développement des mécanismes communautaires de prévention, d'alerte et de dénonciation ainsi que le renforcement de la réponse multisectorielle.

<u>L'ACE</u> dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR pour l'élaboration des EIES, la validation des rapports d'EIES; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

<u>Au niveau provincial</u>, les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Divisions des Ministères provinciaux impliquées dans la mise en œuvre du financement de GAFSP-PMNS manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du financement de GAFSP-PMNS.

<u>L'UG-PDSS</u> dispose en son sein d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste en VBG au niveau national et est en cours de recrutement des Spécialistes Provinciaux en Sauvegarde environnementale et Sociale qui sont chargés au sein de l'Unité de Gestion du Projet d'assurer le suivi régulier de la bonne mise en œuvre du présent CGES par les partenaires de mise en œuvre.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du financement de GAFSP-PMNS

La fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir une mise en œuvre efficace. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le PMNS avait déjà été renforcé par le recrutement d'un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (1) spécialiste en Sauvegarde Sociale et un (1) Spécialiste VBG et est en cours de recrutement des Spécialistes Provinciaux en Sauvegarde Environnementale et Sociale. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du financement de GAFSP-PMNS.

9.5. Renforcement institutionnel

Des mesures de renforcement institutionnel et technique sont nécessaires pour s'assurer de la gestion environnementale et sociale correcte des activités du Projet

Le partenaire de mise en œuvre, FAO a recruté un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale dont les principales tâches seront :

- Rapporter à l'UG-PDSS le déroulement de la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale (la fréquence de rapportage est de préférence mensuelle);

- Veiller à l'application des mesures correctives issues des inspections environnementales et sociales de l'UG-PDSS, de l'ACE et de la Banque mondiale ;
- Réaliser le criblage environnemental et social systématique des activités en vue de leur catégorisation environnementale et sociale (screening environnemental et social);
- Assurer en interne la coordination et le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale notamment le CGES.
- S'assurer de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, de la signature et suivi du code de bonne conduite.
- Elaborer et transmettre dans les 24 heures les rapports d'accidents et d'incidents environnementaux et sociaux.
- Faire le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des travaux ainsi que des Plan d'Hygiène Santé et Sécurité au Travail.
- Mettre en exergue les problèmes que les données de suivi environnemental et social font apparaître et proposer des réorientations.
- S'assurer du renseignement des indicateurs d'impacts environnementaux et sociaux.
- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et Sociale ainsi que les renforcements de capacité.
- Veiller à l'application des lois environnementales et sociales nationales (condition de travail, existence des contrats de travail, salaire minimum, etc.).

9.6. Renforcement technique et des connaissances

Les mesures suivantes de renforcement technique et des connaissances devront être prises :

Tableau 19: Renforcement technique et des connaissances

A a4:-::45	Degranakla da la néalization
Activité	Responsable de la réalisation
Former le personnel sur les risques des accidents et les moyens	Partenaire de mise en œuvre
de prévention (santé et sécurité au travail).	(FAO)
Renforcer les capacités du personnel de chantier, à la lutte	Un prestataire externe spécialisé à
contre le VIH / SIDA, MST et COVID-19 (Information,	recruter par le Partenaire de mise
formation et sensibilisation et fourniture des équipements tels	en œuvre (FAO)
que préservatifs, eau et savon, solution hydroalcoolique, etc.)	
Former le personnel en rapport avec la gestion de risques	UG-PDSS
EAS/HS et la violence contre les enfants, y compris les mesures	
de prévention, atténuation et réponse identifiées par le projet.	
Former le personnel administrant le soin de santé animale sur la	Partenaire de mise en œuvre
gestion correcte des déchets biomédicaux.	(FAO)
Former les bénéficiaires sur l'entretien correcte des sanitaires,	Un prestataire externe spécialisé à
les maladies des mains sales et du péril fécal.	recruter par le partenaire de mise
•	en œuvre (FAO)
Renforcer les capacités du personnel de gestion aux règles de	Partenaire de mise en œuvre
bonne gestion fiduciaire et de transparence.	(FAO)
Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les bonnes	Partenaire de mise en œuvre
pratiques agricoles, d'élevage et de pêche y compris la gestion	(FAO)
et la valorisation des déchets issus de l'agriculture, de l'élevage,	
de la pêche, la lutte intégrée contre les ravageurs, l'utilisation	
correcte et sécurisée des pesticides et engrais ainsi que la bonne	
gestion des déchets issus des soins des animaux.	
Former les membres des Comités de Gestion des Plaintes et les	UNFPA/UG-PDSS
communautés sur les risques et les conséquences des VBG, y	
compris l'EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et les	

procédures établies pour la gestion de plaintes EAS/HS. Ainsi que leurs fonctions comme point focaux (portes d'entrées), les	
principes recteurs dans la prise en charge de survivantes,	
notamment l'approche centré sur la survivante.	
Former les partenaires sur la réalisation des screening	UG-PDSS
environnemental et social	
Appuyer le personnel des services techniques locaux à la	UG-PDSS
réalisation du suivi de proximité, ainsi que renforcer leurs	
capacités en ce qui concerne la législation environnementale	
nationale et les normes de sauvegardes environnementales et	
sociales de la Banque mondiale.	

10. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes dans le processus d'élaboration du CGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que contribuer efficacement à la durabilité du projet. Ainsi, pour ce faire, nous avons procédé aux entretiens, interviews et échanges avec les parties prenantes et les populations y compris les populations autochtones. Les consultations dans le cadre du financement GAFSP-PMNS ont été marquées par la rencontre avec les personnalités et organisations suivantes pour la province du Sud Kivu :

- Le Ministre Provincial de la Santé
- La Division Provinciale de la Santé
- La Coordination Provinciale de l'Environnement
- L'Agence Congolaise de l'Environnement
- La Division Provinciale de Développement Rural
- La Division Provinciale des Affaires Sociales
- ➤ La Division Provinciale du Genre
- L'Inspection Provinciale de l'Agriculture
- L'Inspection Provinciale de Pèche et Elevage
- L'Inspection Provinciale de Travail
- L'Inspection Provinciale des Affaires foncières
- Les Organisation de la société civile (Organisation paysanne agricole, Organisation des Personnes Vivant avec Handicap, Organisation des personnes vivant avec le VIH, Défenseurs de droit de l'homme, Défenseurs de l'Environnement, etc.)
- Les Organisation des populations autochtones
- ➤ Les organisations spécialisées dans la prévention et réponse aux EAS/HS (UNFPA, TPO et SARCAF)
- > Des focus groupes avec les femmes
- Des focus groupes avec les Jeunes garçons
- > Des focus groupes avec les jeunes filles
- > Des rencontres avec les PA dans les campements

Pour la province du Tanganyika :

- La Division Provinciale de la Santé
- La Coordination Provinciale de l'Environnement
- La Division Provinciale de Développement Rural
- La Division Provinciale des Affaires Sociales
- La Division Provinciale du Genre
- L'Inspection Provinciale de l'Agriculture
- L'Inspection Provinciale de Pèche et Elevage
- L'Inspection Provinciale de Travail
- L'Inspection Provinciale des Affaires foncières
- Les Organisation de la société civile (Organisation paysanne agricole, Organisation des Personnes Vivant avec Handicap, Organisation des personnes vivant avec le VIH, Défenseurs de droit de l'homme, Défenseurs de l'Environnement, etc.)

- Les Organisation des populations autochtones
- Les organisations spécialisées dans la prévention et réponse aux EAS/HS (UNFPA, TPO, CENEAS, PANZI, AIDES, REFETANG, MEDAF)
- > Des focus groupes avec les femmes
- Des focus groupes avec les Jeunes garçons
- > Des focus groupes avec les jeunes filles
- ➤ Des rencontres avec les PA dans les campements

Ces consultations ont ainsi permis de nous imprégner de différents points de vue des parties prenantes et de la population et de prendre en compte leurs attentes. Aussi, elles ont permis de mieux appréhender les impacts environnementaux, sociaux et des EAS/HS déjà identifiés, et de mieux formuler les mesures d'atténuation des atteintes causées à l'environnement humain, sociologique, physique et biologique.

10.2. Déroulement des activités de consultation du public

Les consultations ont eu lieu sous forme des entretiens avec des personnes ressources et sous forme de focus group. L'approche utilisée était participative en effet les avis et suggestions des participants étaient librement exposés.

Les femmes ont été consultées grâce à la facilitation d'une personne de sexe féminin.

Les consultations se sont déroulées du 09 au 14 août 2022 dans la province du Sud Kivu et du 20 au 27 août 2022 dans la Province du Tanganyika. Au Sud Kivu il y a eu au total 121 personnes consultées dont 62 hommes et 59 femmes parmi lesquels nous comptons 60 personnes issues des populations autochtones dont 28 hommes et 32 femmes (lieu: MITI-MURESA, campement BUYNGULE) et au Tanganyika il y a eu au total 122 personnes consultées dont 59 hommes et 63 femmes parmi lesquels nous comptons 55 personnes issues des populations autochtones dont 19 hommes et 36 femmes (lieu: territoire de KALEMIE, campement HONGA/ELIA).

10.2. Point de vue des acteurs

Le financement de GAFSP-PMNS a été perçu comme une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, toutefois il n'en demeure pas moins qu'ils ont soulevé un certain nombre de craintes et de préoccupations pour lesquelles des recommandations ont été formulées par les acteurs lors des consultations du public. Il est à noter que les trouvailles des discussions de groupes et des entretiens individuels avec les personnes clés au Sud Kivu et Tanganyika ont présenté des similitudes.

Tableau 20 : Craintes, préoccupations du public et recommandations

Pour la province du Sud Kivu

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
Services techniques de l'Etat	- Présentation du projet - Évaluation de la connaissance du projet par les participants - Echange sur la compréhension des activités du projet - Echange sur les risques associés à la mise en oeuvre - Récolte des avis, recommandations et suggestions - Le processus d'évaluation Environnementale et sociale dans la province - Problématique des populations autochtones	- Discrimination dans le choix des territoires d'intervention; - Il existe un problème de contrat de sous-traitance dans la province. Les travailleurs sont employés pour des contrats à durée déterminée alors qu'ils sont là pour le long terme Il y a peu de communication sur les accidents de travail - Il existe des terres exploitables pour les activités du projet dans la province mais cela depend d'un territoire à un autre Le métayage place les populations rurales dans des status d'exploitation par les grands propriétaires des terres Non identification des ménages les plus vulnérables; - Arriver/Distribution tardive des intrants agricoles dans le site; - Perturbations climatiques qui influent négativement sur le calendrier agricole entrainant une résistance aux activités agricoles par les paysans Destruction des cultures proches du village par les animaux en divagations; le viol compte tenu de la distance à parcourir pour atteindre le lieu de travail; - Dissolution des ménages pouvant causer la déscolarisation des enfants en âge scolaire; - Divagation des animaux domestiques qui entraine des zoonoses et d'autres maladies des animaux; - Importation des animaux venant d'une zone	- Bien communiquer sur les critères de choix des territoires d'intervention - Veiller à ce que la main d'œuvre qui sera utilisé ne soit pas exploité par des contrats de placement en sous traitance Mener régulièrement des inspections de terrain pour vérifier si les accidents de travail sont déclarés Il convient de négocier avec les chefs coutumiers pour avoir les sites d'exploitation des activités Il existe un mécanisme mis en place avec la FEC pour officialiser le métayage et ainsi endiguer l'exploitation des métayers par les propriétaires terriens Communiquer de façon transparente sur les critères de choix des ménages les plus vulnérables Distribuer à temps les intrants agricoles Mettre en œuvre l'agriculture résiliente au climat Sensibiliser la population sur la divagation sur la divagation des animaux Mener des activités de vaccination des animaux Impliquer les autorités provinciales dans le choix des partenaires de mise en œuvre,

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	discutés	contaminée qui entraine des maladies/épidémies; - Délocalisation des peuples autochtones du Parc de Kahuzi Biega occasionnant du coup la dépossession des terres.	recommandations Responsabiliser les services étatiques dans le suivi des activités Impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre pour préparer la pérennisation des activités du projet; Valoriser la main-d'œuvre locale Les services étatiques doivent bénéficier d'un appui supplémentaire pour la réalisation des activités. Réaliser toutes les évaluations environnementales et sociales nécessaires et associer l'ACE9 dans le suivi des activités L'implication et la pleine collaboration avec les services étatiques est un gage de la réussite du projet. Il pourrait être nécessaire que les intervenants louent des terres pour les populations autochtones aux fins des cultures.
Organisations de la société civile	 Mot d'ouverture par le Président urbain de la société civile Presentation des participants Presentation de la mission Explication du projet aux participants Echanges et discussions sur le projet Problématique des populations autochtones Conclusion 	 Difficultés de remboursement des prêts par les AVEC; Les géniteurs pour le petit élevage sont toujours consommés par les bénéficiaires; Les pratiques, les coutumes ont menacé les projets identiques par le passé; Les PA de Kabare sont sans terres alors que ceux de Mwenga en ont; L'approche qui consiste à travailler avec les PA seuls ne donne pas de résultats; Mauvais ciblage; 	- Bien former les membres des AVEC avant de leur donner les crédits - Les bénéficiaires doivent être bien sensibilisés et formés pour ne pas consommer les géniteurs reçus et avoir une vision de production à long terme pour s'autonomiser - Tenir compte des réalités culturelles et coutumes de chaque

_

⁹ ACE : Agence congolaise de l'environnement

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
	- Photo de famille	- Augmentation du taux de EAS/HS par rapport aux interventions ;	zone d'intervention pour que les mauvaises pratiques n'impactent pas l'efficacité des activités. - Il pourrait être nécessaire que les intervenants louent des terres pour les populations autochtones aux fins des cultures. - Avoir une vision d'intégration des communautés notamment des PA lors des interventions et ne pas travailler isolement avec une communauté. - Être transparent lors du ciblage des ménages et communiquer sur les critères - Mettre en place les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS
Les femmes	 Mot d'ouverture Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Risque de tensions dans les ménages à cause de la participation des femmes aux activités du projet Détournement des appuis par les hommes et affectation à d'autres fins Risque d'exploitation et abus sexuels par les agents du projet Crainte du détournement des fonds du projet par les agents du projet Stigmatisation des victimes des VBG, ce qui affecte leurs productivités dans le milieu Risque d'abus sexuels dans la mise en œuvre du projet Vente des intrants 	- Sensibiliser la communauté pour la promotion du genre - Sensibiliser les agents du projet, leur faire signer un code de bonne conduite et sanctionner en cas de mauvais comportement - Avoir une gestion transparente et rigoureuse des fonds Sensibiliser pour éviter la stigmatisation des victimes et veiller à la confidentialité des cas d'EAS/HS - Informer les hommes sur les activités avec les femmes - Renforcement des capacités des bénéficiaires sur la gestion des AVEC

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
Les jeunes filles	- Mot d'ouverture - Présentation des participants - Présentation de la mission aux participants - Explication du projet - Echanges-débat - Récolte des avis, craintes et suggestions - Conclusion	- Faible participation de la jeune fille dans la mise en oeuvre du projet - Manque de confiance envers la jeune fille lors de la distribution des credits dans les AVEC - Beaucoup de jeunes filles sont victimes de EAS/HS dans la zone du projet et sont souvent abandonnées à leur triste sort avec des grosses (cas des filles-mères ou des adolescentes mères) - Mariages forcés dus à la pauvreté dans le milieu familial - Impunité des cas de viol dans le milieu du projet - Les jeunes filles pygmées sont souvent victimes de violences basées sur le genre - Faible accès des femmes à la propriété foncière - Faible pouvoir de décision et d'action dans la communauté et dans les ménages - L'étroitesse des marchés locaux; - La diminution du nombre de propriétaires d'entreprises non agricoles.	- Planifier les activités sur la masculinité positive - Promouvoir l'accès des femmes au capital - Accroître la productivité agricole des femmes - Améliorer le niveau d'études et les compétences des femmes - Renforcer la sécurité physique des femmes - Renforcer la sécurité physique des femmes et leur pouvoir de décision et d'action - Appuyer les actions au niveau de la chaîne de valeur - Augmenter les emplois salariés ; - Renforcer les capacités des jeunes filles dans la gestion des AVEC - Organiser des campagnes de lutte contre les EAS/HS - Sensibiliser la communauté pour la promotion du genre - Sensibiliser les agents du projet, leur faire signer un code de bonne conduite et sanctionner en cas de mauvais comportent - Promouvoir la masculinité positive et la non-discrimination entre les communautés
Les jeunes garçons	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 L'étroitesse des marchés locaux; La diminution du nombre de propriétaires d'entreprises non agricoles Le travail informel progresse constamment au détriment du travail formel rémunéré. Mauvaise gestion des AVEC Crainte sur la manière avec laquelle le projet est structurée (domaine 	 Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les méthodes de gestion des AVEC; Augmenter les emplois salariés; Accroître le taux d'accès aux terres arables pour les ménages Communiquer le plus souvent pour que la

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
		d'interventions variées, nombreux acteurs, etc.). Ceci peut rendre difficile la compréhension du projet et son appropriation par la population - Diversité des réalités culturelles et sociales des zones d'intervention - Faible intégration de la société civile dans le suivi du projet - Destruction de l'environnement par les activités agricoles - Non implication des leaders locaux dans le projet. Ceci peut créer une difficulté à pérenniser les acquis du projet	population comprenne bien le projet. Un projet bien compris est mieux adopté par la population; - Identifier les bénéficiaires en tenant compte des réalités de chaque milieu (culturelle, sociale, etc.); - Intégrer la société civile dans la suivi du projet, surtout les organisations des jeunes; - Inciter les bénéficiaires à pratiquer l'agriculture qui protège l'environnement - Associer les leaders communautaires et les cadres de base à la mise en œuvre du projet
UNFPA, TPO et SARCAF	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Difficile dénonciation des cas de VBG suite aux représailles Pas de financement du MGP: ligne verte et boîtes à suggestion Pas d'indemnisation des victimes Relâchement des bourreaux par la justice Délais longs dans le fonctionnement du système judiciaire, ce qui ne facilite pas la répression des VBG Manque de prestataires qualifiés dans la plupart des structures sanitaires Peu d'espaces sûrs pour recevoir les cas d'EAS/HS (efforts de SARCAF) avant le référencement Faibles discussions sur le genre au niveau communautaire Les PA refusent de s'intégrer dans la communauté avec les bantous 	- Encourager les pratiques de dénonciation dans le respect de la confidentialité - Financer le MGP sensible aux EAS/HS - Plaidoyer pour l'indemnisation des victimes et les accompagner dans le processus - Renforcer et sensibiliser les acteurs judicaires sur les conséquences néfastes du relâchement des bourreaux (récidivisme, découragement à la dénonciation, multiplication des cas, etc.) et le délai de traitement des plaintes - Former des prestataires qualifiés - Encourager la création des espaces sûrs pour

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
		 La vulnérabilité des PA est plus accentuée par rapport aux bantous dans leurs milieux Numéro vert 495555 n'est pas opérationnel 24h/24 (fermé de 18h à 8h) et délai de traitement de la plainte très long Retard dans l'ouverture des boites à plaintes Risques dans l'identification des bénéficiaires Faux cas de VBG pour accéder aux soins Influence des autorités locales dans la désignation des bénéficiaires Définition non participative des critères (déviation de la cible). 	recevoir les cas d'EAS / HS - Encourager les discussions sur le genre au niveau communautaire - Suivre de façon particulière les cas des victimes PA en tenant compte des facteurs accentués de leur vulnérabilité - Appuyer le numéro vert pour un fonctionnement permanent et la réduction des durées des plaintes - Ouvrir à temps les boîtes à plaintes - Vérifier et enquêter de façon minutieuse pour éviter les faux bénéficiaires - Ne pas se soumettre aux dictats des autorités locales dans la désignation des cas de VBG - Être transparent sur les critères et les communiquer
Les Peuples autochtones du territoire de Kabare	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Problématique de la pêche dans la province et particulièrement à KABARE par les PA Difficultés éprouvées pour les maisons d'habitation. Le fonds social avait construit de petites maisons qui s'effondrent déjà Difficile accès aux soins de santé par manque de moyens financiers Accouchements à domiciles faute de moyens Faut-il encore identifier les bénéficiaires parmi les peuples autochtones alors qu'ils sont censés l'être dès le départ ? 	 Pour les PA dans certains territoires il est mieux de se concentrer sur les activités agricoles et le petit élevage car ils ne pratiquent pas la pêche Envisager des travaux de réhabilitation des maisons dans les futurs Plans d'Action en faveur des PA ou les appuyer dans le plaidoyer à cette fin vers des partenaires potentiels Considérer les PA comme un groupe vulnérable pour avoir un meilleur accès aux accouchements et à

Participants	Sujets so discutés	oulevés o	u	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
				 Certaines semences ne sont pas adaptées au sol local et ne poussent pas, souvent par manque d'eau. Problématique de l'accès à la terre 	

Pour la province du Tanganyika

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
1 at delpuites	discutés	préoccupations	recommandations
Services techniques de l'Etat	- Les activités du projet du PMNS - Les activités dans le cadre du financement additionnel GAFSP: - La problématique des VBG - Le problème d'acquisition des terres - Le règlement des conflits - Respect de la réglementation du travail - Enjeux environnementaux - Les critères de vulnérabilité - Recommandations - La problématique des peuples autochtones - Les canaux de communication - Les conditions de travail des services étatiques - Le travail des enfants - L'évaluation environnementale et	 Difficulté de communication et de collaboration entre les services étatiques et les projets Les cas de violences contre les enfants sont fréquents dans la province L'appui à la reinsertion sociale des survivantes des VBG est un point faible dans la province. Disponibilité des terres pour les activités Plusieurs types de conflits existent dans la province notamment les conflits agriculteurs-éleveurs, PA-Bantous, fonciers Les arrangements à l'amiable pour les cas de VBG La non réglementation sur le salaire est le principal élément de conflit entre employeur et employés Beaucoup des projets ne respectent pas les lois environnementales et sociales de la RDC notamment l'exigence de l'élaboration des EIES Les interventions en faveur des PA ne tiennent souvent pas compte de leur culture 	 Les canaux de communication qui favoriseront l'implication des services étatiques sont notamment la realisation des reunions régulières, les visites de bureau, les échanges e-mail et watsapp. Mettre en œuvre des moyens de prévention des violences contre les enfants (Signature du Code de bonne conduite, sensibilisation, sanctions, etc.) Renforcer la réinsertion sociale des survivantes des VBG est un point faible dans la province. S'approcher des chefs coutumiers pour avoir des terres pour le projet Le MGP du projet doit prendre en compte les mécanismes locaux de résolution des conflits

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
	sociale dans la province		qui existent dans la province, ce mécanisme local est dit dits « paillottes de paix » il compte 5 personnes dont un PA - Décourager la pratique des arrangements à l'amiable pour les cas de VBG - Respecter la règlementation sur le salaire et les conditions de l'emploi en RDC - Le projet doit développer et mettre en œuvre la réglementation nationale en matière d'environnement notamment le respet des lois obligeant l'élaboration de l'EIES - Ne pas bypasser les services locaux en ne collaborant qu'avec les entités de niveaux national et provincial - Il faut considérer les PA comme des vulnérables mais en tenant compte leur culture pour ce il convient de beaucoup s'approcher d'eux
Organisations de la société civile	 Mot d'ouverture par le Président urbain de la société civile Presentation des participants Presentation de la mission Explication du projet aux participants Echanges et discussions sur le projet 	 Déficit de communication entre la population et le projet Non prise en compte des personnes vulnérables dans la mise en œuvre des activités Le travail des enfants L'oubli des personnes vivant avec le VIH/SIDA dans les critères de vulnérabilité La problématique de résolution des plaintes Mauvais ciblage; Déclaration de divorce par les femmes après avoir reçu le microcrédit; 	- Il est suggéré que le projet fasse recours aux relais communautaires, associations locales, leaders communautaires et médias locaux pour communiquer avec la population surtout en milieu rural - Les critères de vulnérabilité doivent être définis et communiquer à tous. Les acteurs de mise

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	- Problématique des populations autochtones - Conclusion - Photo de famille	- Conflits entre les déplacés et les familles d'accueils pour le microcrédit, les intrants, etc.; - Résurgence des conflits violents; - Faible production agricole; - Désaffectation des intrants nutritionnels; - Mariage précoce; - Détournement du microcrédit; - Exode de la population d'un village non bénéficiaire vers un village bénéficiaire, - Conflits communautaires; - Marginalisation de personnes handicapées; - Augmentation du taux de EAS/HS par rapport aux interventions (enquêteurs, distributeurs des jetons, etc.).	cuvre doivent tenir compte de ces critères lors de la mise en œuvre - Les personnes vivant avec le VIH/SIDA doivent être considérés comme vulnérables ainsi que les orphelins du VIH/SIDA - Contrôler l'âge au recrutement et sanctionner sévèrement tout cas de travail d'enfant - La résolution des plaintes doit faire recours au système existant actuellement dans la province - Les Comités de gestion des plaintes doivent comprendre sur proposition des personnes consultées: les leaders (religieux, organisation de la société civile, etc.), l'autorité locale et les représentants des personnes vulnérables avec accent mis sur le genre - Utiliser la main d'œuvre locale; - Inclure les filles dans les équipes; - Rendre intégrale la prise en charge médicale des survivantes des violences sexuelles; - Appuyer la prise en charge judiciaire et psychologique; - Renforcer la prévention de EAS/HS: - Une supervision plus poussée des équipes de terrain et l'application des sanctions disciplinaires;

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
			- Prendre en compte les personnes handicapées Sensibiliser et former la population sur la bonne gestion financière Faire signer le code de bonne conduite et former les enquêteurs et distributeurs de jetons sur l'EAS/HS, Référer les survivantes vers les services (médical, psychologique et judiciaire)
Les femmes	 Mot d'ouverture Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Grossesse non désirée occasionnée par le personnel recruté pour le compte du projet; L'abus et exploitation sexuels occasionné par le personnel du Projet; Divorce occasionné par le microcrédit; Mauvaise administration de la justice; Recours au tribalisme par les agents de la justice et favoritisme des auteurs dans leurs contrées; Pauvreté qui pousse les filles vivant dans les ménages pauvres aux exploitations sexuelles; Arrangement à l'amiable des cas de viol et de grossesse précoce; Impunité/tolérance de la violence. 	- Accentuer la sensibilisation et la campagne pour le changement des comportements; - Mettre en place un comité de suivi permanant de tous les cas des plaintes dénoncés; - Faire le suivi de la prise en charge holistique; - Appuyer les ONG et les structures de santé avec les Kits PEP; - Former le personnel de santé dans la prise en charge des cas de violence sexuelle; - Former à la bonne gestion des microcrédits; - Appliquer la tolérance zéro pour les cas d'EAS/HS
Les jeunes filles	 Mot d'ouverture Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat 	 Faible participation de la jeune fille dans la mise en oeuvre du projet Beaucoup de jeunes filles sont victimes de EAS/HS dans la zone du projet et sont souvent abandonnées à leur triste sort avec des grosses (cas des filles-mères ou des adolescentes mères) 	 Encourager le recrutement des jeunes filles dans le cadre du projet Renforcer les capacités des jeunes filles dans la gestion des AVEC Organiser des campagnes de lutte contre les EAS/HS

Participants	Sujets soulevés ou discutés	Problèmes, Risques et préoccupations	Suggestions et recommandations
	- Récolte des avis, craintes et suggestions - Conclusion	 Mariages forcés dus à la pauvreté dans le milieu familial Impunité des cas de viol dans le milieu du projet 	- Sensibiliser la communauté pour la promotion du genre - Sensibiliser les agents du projet, leur faire signer un code de bonne conduite et sanctionner en cas de mauvais comportent - Promouvoir la masculinité positive et la non-discrimination entre les communautés
Les jeunes garçons	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Mauvais ciblage des bénéficiaires pouvant entrainer les doublons; Mauvaise perception des humanitaires par la population; Création des ménages polygames suite au microcrédit; Favoritisme des mariages précoces par les jeunes; Détournement des fonds; Perturbation de l'activité par les jeunes non bénéficiaires; Délinquance juvénile, alcoolisme, drogue suite au microcrédit; Augmentation des cas de EAS/HS. 	- Sensibiliser les garçons sur la masculinité positive; - S'imprégner de la culture de la communauté et des potentiels conflits communautaires avant de lancer les activités; - Renforcer la prévention et la prise en charge VBG en province Mettre en place des mécanismes de bonne gouvernance - Sensibiliser la population notamment sur le ciblage afin qu'elle comprenne pourquoi tel ou tel est
UNFPA, TPO, CENEAS, PANZI, AIDES, REFETANG, MEDAF	- Présentation des participants - Présentation de la mission aux participants - Explication du projet - Echanges-débat - Récolte des avis, craintes et suggestions - Conclusion	 Influence des pesanteurs socioculturelles Les VBG sont répandues dans le Tanganyika à travers les mariages forcés et les viols (MDM a enregistré 46 mariages forcés et examine la possibilité de gestion des mariages d'enfants). Les violences domestiques sont légions dans le Tanganyika PANZI dispose de 8 CISM dans 8 Zones de santé (la structure s'implante seulement au niveau des HGR) et notamment organise la réinsertion 	ciblé et non pas tel autre - Face à la sensibilité du projet, analyser minutieusement les appuis à donner aux uns et autres; - Sensibiliser au préalable la population et informer les leaders communautaires sur le projet et l'activité de microcrédits ainsi que sur les conditions d'accès - Avant de commencer toute activité, les communautés doivent accepter les activités proposées.

Participants	Sujets soulevés	ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	discutés		socioéconomique dans 5 Zones de santé : espaces sûrs, personnels qualifiés. - CENEAS couvre 3 Zones de santé et a enregistrés 74 cas de VBG. - Activités d'appui aux ménages : pour sélectionner les bénéficiaires, ils définissent les critères de vulnérabilité avec les leaders locaux. Le ciblage des femmes comme bénéficiaires des appuis est une source de conflits dans les ménages car la décision revient à l'homme dans le ménage. Les femmes ne gèrent pas mais ce sont elles qui produisent les revenus des ménages. Elles ne décident pas de l'affectation des ressources produites. - La polygamie est souhaitée par les hommes pour l'accès aux ressources produite par les femmes - Une relation intime avec un humanitaire est considérée comme une opportunité - Les organisations ne sont pas encore sensibilisées à gérer les plaintes non VBG - Pour les activités incluant les appuis en intrants et microcrédit - il faudrait d'abord évaluer les risques et ces risques sont : 1) La recherche de prestataires qui pourraient être des banques. Ce qui demande de former le personnel, pour éviter les abus sur les bénéficiaires et former aussi les bénéficiaires. 2) Le risque d'attaques en cours de route par les milices 3) Le risque des conflits dans le ménage pour le contrôle des ressources.	- Organiser les AVEC: 6 mois de formation et chacun peut se décider librement d'adhérer et de contribuer aux activités - Renforcer les capacités sur la gestion des AVEC et des conflits Faire les études des opportunités avant le démarrage des activités - Définir les critères d'identification avec les membres de la communauté - Le microcrédit implique l'étude du marché même s'il s'agit des coupons Créer des groupes de soutien « maris modèles » dans chaque village - Former les maris des femmes membres des AVEC pour protéger leur épargne Eviter de s'appuyer sur les études de PICAGL car les indicateurs pourraient changés

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	discutés	préoccupations	recommandations
		4) La vente des kits pour	
		avoir de l'argent	
		5) Les hommes	
		empruntent l'argent	
		reçu des AVEC par les	
		femmes mais ne	
		remboursent pas. Aussi,	
		les chefs de villages	
		empruntent mais ne	
		remboursent pas.	
		6) Les PA ne remboursent	
		pas les crédits et ne	
		cotisent pas pour leurs	
		parts dans l'AVEC	
		7) Le partage inéquitable	
		des bénéfices.	
		Certaines femmes ne	
		bénéficient rien des	
		AVEC et des conflits	
		s4installent.	
		8) A la fin du Projet	
		certains membres	
		accaparent l'AVEC et	
		éloignent ainsi les	
		autres des activités.	
		9) Les appuis peuvent être	
		non adaptés aux besoins	
		locaux	
		10) La réidentification de	
		certains bénéficiaires	
		11) Le mouvement des	
		1	
		projet	
		I DA 1 1	
		- Les PA ne remboursent pas de	
		dettes et ne s'endettent pas	
		non plus	
		- , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
		- La réinsertion	
		socioéconomique est le	
		maillon faible de la réponse	
		contre les VBG	
		- Les acteurs travaillent sur	
		l'évaluation des risques ; la	
		prévention et la réponse à	
		travers un circuit de	
		référencement.	
		- Les activités de lutte contre	
		l'EAS/HS parmi le personnel	
		humanitaire se font juste en	
		amont alors qu'elles devaient	

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	discutés	préoccupations accompagner le déroulement du projet. Médecins d'Afrique couvre 13 Zones de santé à Nyunzu et 3 Zones de santé à Manono; Il y a un conflit communautaire persistant entre les PA et les autres communautés locales; Le projet GAFSP est très sensible dans la province. En matière de VBG: les femmes TWA sont considérées par les bantous comme des médicaments pour soigner le dos tandis pour les TWA, les femmes bantoues sont considérées comme des opportunités à exploiter. Il existe au niveau national le réseau PSEA pour des acteurs humanitaires. Au niveau communautaire ce sont les CBCM qui se chargent des sensibilisations et de la vulgarisation des listes des PF PSEA dans la communauté	recommandations
Les Femmes autochtones	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Terrains pour cultiver sont exigus et les semis ne germent pas Pas d'AVEC active dans le campement ELIA Pas d'accès à la terre. Il faut dépenser de l'argent pour louer un espace. 50 m² sont loués à 25 000 FC (13 USD) Les terres sont non fertiles et les récoltes maigres AVEC est une bonne idée mais il n'y a pas de succès dans cette activité Conflits persistants dans le milieu entre communautés Les animateurs d'AVEC ont déjà tout gâché Viols des femmes à répétition dans les champs par les membres des communautés adverses 	 Organiser les services des soins de santé et de prise en charge des VBG Négocier les terres pour les déplacés Appuyer les AGR des ménages pour permettre de participer aux AVEC Sécuriser les femmes pour les activités champêtres Punir les auteurs des viols

Participants	Sujets soulevés ou	Problèmes, Risques et	Suggestions et
	discutés	 Préoccupations Pas de prise en charge de survivantes de VBG, pas de soins de santé en général Peur de retourner dans les brousses pour les activités à cause de la menace de viols Pour avoir de l'argent, les femmes se livrent à puiser de l'eau pour les gens qui paient 1000 FC pour 10 bidons en gravissant monts et vallées nombreux ici Les animateurs d'AVEC détournent les fonds Pas d'activités qui génèrent les revenus pour contribuer dans AVEC Prostitution des mineures pour gagner de l'argent 	recommandations
Les Hommes PA	 Présentation des participants Présentation de la mission aux participants Explication du projet Echanges-débat Récolte des avis, craintes et suggestions Conclusion 	 Les modalités d'exécution du projet ne sont souvent pas connues La gestion actuelle des AVEC ne donne pas de gains La mégestion des AVEC, surtout pour les AVEC ayant dans le comité deux personnes de la même famille Disponibilité du chef du village à accompagner le projet en accordant les terres aux bénéficiaires 	- Faire un plaidoyer auprès des autorités locales pour aider les PA à accéder aux terres - Renforcer les capacités des PA pour pratiquer l'agriculture sensible à la nutrition - Disponibiliser les fonds pour les activités - Recourir aux personnes déjà formées par PICAGL pour les AVEC - Créer de nouveaux comités de gestion des AVEC (avoir une nouvelle base de données) - Faire un suivi rapproché des AVEC pour bien encadrer les activités

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo a élaboré à travers l'UG-PDSS un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Le gouvernement a procédé à la consultation des parties prenantes qui ont été identifiées. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet parent a été mis à jour pour tenir compte du GAFSP-PMNS. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes révisé sera rendu public après l'obtention de l'avis de non objection de la Banque mondiale.

11. COÛTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

11.1. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales

Etant donné que les interventions sur les différents sites ne se dérouleront pas forcément en même temps et n'auront pas forcément la même durée, le calendrier de mise en œuvre et de suivi est présenté par phase des travaux.

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 21: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Phase avant travaux	Phase des travaux	Phase de clôture des travaux
Obtention des permis et autorisation			
Information et sensibilisation du public sur les travaux (réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des impacts potentiels, procédure de recrutement, etc.)			
Elaboration des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des travaux et Plans d'Hygiène Santé et Sécurité			
Formations, informations et sensibilisations du personnel et du public (mesures de renforcement des capacités techniques et des connaissances)			
Dotation des équipements (EPI, etc.)			
Reboisement compensatoire et aménagement paysagers			
Mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées dans le CGES			
Suivi permanent du Projet			

11.2. Coût de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales est donné par le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Coût de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales

Activités	Coût unitaire	Quantité	Coût total (USD)	Observation
Mesures de renforcement techn	<mark>iques et de</mark>	<mark>s connaissan</mark>	ces	
Dotation des équipements (EPI, etc.)	100	800	80000	Dotation destinée à la protection des ouvriers et des tierces parties. Source de financement PMNS.
Formations, informations et sensibilisations	5000	10	50000	Voir les détails sur les formations concernées au chapitre 8 plus précisément le point 8.6. Renforcement technique et des connaissances. Source de financement PMNS.
Reboisement compensatoire et aménagement paysagers	Forfait	Forfait	20000	Forfait proposé en attendant la détermination exacte des surfaces à déboiser. Source de financement PMNS.
Mécanisme de Gestion des Plaintes (Installation des CGP)	Forfait	Forfait	30000	Forfait proposé en attendant la détermination exacte du nombre des CGP à installer car à ce jour tous les villages concernés ne sont pas encore connus. Source de financement PMNS.
Mise en œuvre des autres mesures d'atténuation	Forfait	Forfait	100000	Forfait proposé en attendant que les différentes EIES et PGES soient réalisés avec des mesures précises pour chaque sous projet concerné. Source de financement PMNS.
Surveillance, suive				
Suivi permanent	5000	5	25000	Couvrant le financement d'au moins 5 missions de suivi de terrain à effectuer par des entités telles que l'Agence Congolaise de l'Environnement. Source de financement PMNS.

Provision pour la réalisation d'EIES et PGES ainsi que l'actualisation des documents de sauvegarde du projet parent	50000	4	200000	Source de financement PMNS
Audit Environnemental et Social	25000	2	50000	Provision pour la réalisation de 2 audits environnementaux et sociaux. Source de financement PMNS.
TOTAL			555000	

Nous disons cinq cent cinquante-cinq mille dollars américains

12. CONCLUSION

Le présent CGES est élaboré conformément à la législation nationale (Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et ses mesures d'application particulièrement le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement) et au nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Les activités du financement de GAFSP-PMNS comportent des interventions dans le secteur agricole, l'élevage et la pêche vont générer des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs.

Ainsi, après avoir identifiés les impacts positifs ainsi que les risques environnementaux et sociaux, le CGES a prévu des mesures de bonification ainsi que des mesures d'atténuation et a par la suite prévu l'organisation de la surveillance et du suivi environnemental et social.

Les mesures d'atténuation contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités.

Le CGES inclut les éléments principaux de la gestion environnementale et sociale, plus précisément de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation, les mesures de renforcement institutionnelles, techniques et des connaissances (des mesures de formation et de sensibilisation) et le budget (une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des activités environnementales et sociales).

La mise en œuvre des activités sera assurée par le partenaire de mise en œuvre notamment FAO et sous la supervision des Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG du PMNS. Le suivi environnemental et social sera réalisé avec l'implication des structures étatiques notamment l'ACE et les Coordinations Provinciales de l'Environnement.

Ce CGES a aussi donné un calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités qu'elle recommande.

Le coût des mesures environnementales et sociales est de 555000 USD.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. BAD (Working Paper No 112), 2010, Analyse de la pauvreté en République Démocratique du Congo.
- 2. IUSS Working Group WRB, 2014, International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie
- 3. Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006, Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
- 4. Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005, Code foncier immobilier et du régime des sûretés.
- 5. Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique 2014, Deuxième Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo (EDS-RDC II) 2013-2014
- 6. Projet Terra Congo 2014, Le système de représentation des terres par satellite de la République Démocratique du Congo
- 7. Projet Terra Congo 2015, Protocole méthodologique de l'évaluation du couvert forestier national de référence en République Démocratique du Congo
- 8. UG-PDSS, 2019, Cadre de Gestion Environnemental et Social du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé.
- 9. UNDP-CD-carte-niveau-pauvreté-RDC 2013, Pauvreté et Conditions de vie des Ménages
 - 10. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
 - 11. Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
 - 12. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), 2011
 - 13. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
 - 14. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
 - 15. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

WEBOGRAPHIE

- 1. www.papaco.org
- ${\tt 2.https://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISE} \\ {\tt D00tor0Brief0APRIL02015.pdf}$
- ${\bf 3.} \underline{http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf}$
- 4. https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rd-congo-evaluation-de-la-situation-et-de-la-r-ponse-aux-violences
- 5. http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

http://www.pseataskforce.org/fr.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'elle y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening »

	Formulaire de sélection environnementale et sociale					
1	Nom du Village /secteur/ Commune / Ville /Province/ de mis en œuvre des activités					
2	Partenaire de mise en œuvre					
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	Nom, titre et fonction Date et signature				
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	Nom, titre et fonction Date, signature et cachet				

Partie A: Brève description

(Activités prévues)		
1. Comment le site a-t-elle été choisi?		
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :		
3. Nombre de bénéficiaires indirects :Hommes : Femmes : Enfants :		
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes		
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :		
6. Y'a-t-elle un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui: Non:		

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
L'activité occasionnera-t-elle des prélèvements importants de matériaux de			
construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
L'activité nécessitera-t-elle un défrichement important ?			
L'activité nécessitera-t-elle l'acquisition de terres publiques de façon temporaire]
ou permanente pour son développement ?			
L'activité nécessitera-t-elle l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou			
permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
L'activité risque-t-elle de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables			
et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées]
négativement par L'activité ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières,			
bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées	•	•	•

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales,			
forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si L'activité est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-			
elle affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence			
avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion,			
glissement de terrain, effondrement)?			
Y a-t-elle des zones à risque de salinisation ?			
Paysage I esthétique	ı	ı	L
L'activité entraînera-t-elle une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
L'activité pourrait-elle changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques,			
ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres	•		
Est-ce que L'activité déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats,			
de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?			
Est-ce que L'activité déclenchera la perte temporaire ou permanente et			
d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que L'activité déclenchera une restriction d'accès à une quelconque			
ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple			
PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou			
plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?			
Est-ce que l'activité déclenchera la perte temporaire ou permanente			
d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution	ı	1	<u> </u>
L'activité pourrait-elle occasionner un niveau élevé de bruit ?			
T2-45-54			
L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » L'activité prévoit- elle un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
L'activité pourrait-elle affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources			
d'eau potable ?			
L'activité risque-t-elle d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz			
divers)?			
Mode de vie	1	ı	
L'activité peut-elle entraîner des altérations de mode de vie des populations			
locales?			
L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
L'activité mont alle entreûnen des utiliertiere incorrentitiere in Cir			
L'activité peut-elle entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits			
sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité		ı	
L'activité peut-elle induire des risques d'accidents des travailleurs et des			
populations?			
L'activité peut-elle causer des risques pour la santé des travailleurs et de la			
population?			
L'activité peut-elle entraîner une augmentation de la population des vecteurs de			
maladies ?			
L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures			
socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Harranes In agency			
Revenus locaux			
L'activité permet-elle la création d'emploi ?			

Préo	ccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
	tivité favorise-t-elle l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
	ccupations de genre	1		
	tivité favorise-t-elle une intégration des femmes et autres couches			
	érables ?			
L'ac	tivité prend-t-elle en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-elle			
leur	implication dans la prise de décision ?			
Préo	ccupations culturelles			
L'ac	tivité favorise-t-elle une intégration des divers groupes ethniques ?			
L'ac	tivité bénéficie-t-elle d'un large soutien de la communauté ?			
L'ac	tivité peut-elle causer d'autres nuisances environnementales ou sociales			
potei	ntielles ? Si oui, Lesquelles ?			
Consi	ıltation du public			
const	munon du public			
La co	nsultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coop	érative	s, popu	lations, services
	ques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)		, 1 1	•
Oui	Non Non			
Si "Oı	ii", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.			
•••••				•••••
•••••			• • • • • • • • •	•••••
•••••				
			• • • • • • • • •	•••••
•••••				•••••
Partie	C: Mesures d'atténuation			
1 ar tic	o inequies a attenuation			
Pour t	outes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures pouvant être prises.			
1 our t	outes for repenses. Our account offerentials incourse pour unit out prisess.			
N°	Impacts ou préoccupations Mesures d'atténuations			
		1		
		1		
		1		
	· ·			

•	Un Plan d'Action de Réinstall	ation est-il requis	?Oui□Non	

Partie D: Classification et recommandation du travail environnemental et social à réaliser Fournissez une explication du choix de l'outil de sauvegarde recommandé et autres recommandations pertinentes issues des observations du screening

Annexe 2 : Résumé détaillé du MGP

1. Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu plusieurs fonds de l'Association Internationale de Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour financer l'appui aux activités des projets ci-après : Projet de Développement du Système de Santé (PDSS), Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique centrale (REDISSE IV), Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) et Projet de Riposte d'Urgence à l'Epidémie de COVID-19 ayant diverse objectifs.

Pour atteindre les objectifs assignés à chaque projet, le ministère de la Santé de la République Démocratique du Congo a créé une Unité de Coordination et Gestion des Projets nommée, Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé « UG-PDSS ».

Crée au sein du Ministère de la Santé par l'Arrêté Ministériel n° 1250/CAB/MIN/SANTE /013/Octobre/2020 du 28 Octobre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé « UG-PDSS » pour la gestion et suivi de la mise en œuvre des projets financés par la Banque Mondiale dans le domaine de la santé. L'UG-PDSS est placée sous le tutelle technique du ministère de la Santé et sous la tutelle financière du Ministère des finances. Elle est basée à Kinshasa et dotée d'une autonomie gestion.

L'Unité de Gestion du Programme de Système de Santé vise à opérationnaliser et à mettre en œuvre toutes les stratégies de développement du secteur de la santé en œuvre toutes les stratégies de développement du secteur de la santé en perspective à la couverture sanitaire universelle avec un accent particulier sur la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et du nouveau-né. A ce titre, le programme vise :

- Le renforcement de différents piliers du Système de Santé;
- L'amélioration de l'offre et de la demande de santé;
- La réduction des dépenses catastrophiques des ménages vulnérables ;
- L'amélioration de la gouvernance dans le secteur de la santé.

Ces projets présentent quelques risques environnementaux et sociaux ainsi des documents de sauvegarde ont élaborés notamment des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), des Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), des Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtone (CPPA), des Plan de Gestion des Déchets dangereux et Biomédicaux (PGDBM), des Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMO), des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), des Plans d'Actions en Faveurs des Populations Autochtones (PPA), etc.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets sous la gestion de l'UG-PDSS, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes portant sur les activités des Projets est une exigence liée à la gestion environnementale et sociale. Cette fonction est la responsabilité du Spécialiste Suivi-évaluation et du Responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale qui s'appuieront sur des points focaux, au niveau provincial.

Qu'est-ce qu'un système de gestion des plaintes ?

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches

administratives, les plaintes pour non-respect des lois et règlementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) le tri et le traitement des plaintes, 3) l'accusé de réception par le Projet, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 6) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir figure 1 ci-dessous).



Figure 1. Etapes de la gestion des plaintes

Objectif du MGP du PDSS

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra judiciaires ;
- e) Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Tableau sur les Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

Etape	A Faire	A Ne Pas Faire
Accès	• Créer des procédures de dépôt de	Créer des obstacles au dépôt
	plaintes simples et accessibles.	de plaintes en ayant des
		procédures
	• Maintenir des registres à différents	chronophages/longues ou
	niveaux pour enregistrer les plaintes, les	compliquées.
	requêtes, et les suggestions reçues (ou la	
	mise en place d'une application	Oublier de prendre des
	informatique).	mesures pour assurer que les
		groupes vulnérables soient en
	• Faire connaître à travers une	mesure d'accéder au système.
	communication large la/les procédures	
	de dépôt de plaintes.	

Etape	A Faire	A Ne Pas Faire
Tri et	• Définir clairement qui est le	• Faire subsister une ambiguïté
traitement	responsable du traitement des différents types de plaintes.	sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées.
	• Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes.	• Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes
	• Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.)	
Accusé de	• Informer les utilisateurs des étapes et	• Traiter les utilisateurs du
réception	du processus de traitement des plaintes.	système de plaintes comme si
	• Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique)	leur plainte était un inconvénient (une charge).
Vérification et	• Evaluer objectivement la plainte sur la	• Attendre du réclamant qu'il
action	base des faits.	prouve qu'il a raison. La
		vérification est de la
	• Mettre en place une action qui soit	responsabilité de
	proportionnelle à la plainte.	l'administration.
		• Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.
Suivi et	• Signaler l'importance des plaintes en	Manquer l'occasion d'intégrer
évaluation	les mettant à l'ordre du jour des réunions	les plaintes dans la gestion
	de gestion (commissions, bureau	quotidienne.
	municipal et conseil).	
		• Considérer que la résolution
	• Mettre en place un système de suivi	d'une plainte est une fin en soi,
	pour enregistrer et classer les plaintes.	alors qu'elle est une première
	Analyser les données portant sur les	étape dans l'amélioration des processus de gestion
	plaintes et apporter des améliorations et	processus de gestion
	des corrections au système de gestion.	
Retour	• Contacter les utilisateurs pour leur	• Négliger le suivi avec les
d'information	expliquer comment leur plainte ont été réglées.	réclamants.
		• Ne pas publier publiquement
	• Faire connaître de manière plus large	et de façon transparente les
	les résultats des actions liées au système	résultats des actions.
	des gestions des plaintes, afin	
	d'améliorer sa visibilité et renforcer la	
	confiance des Bénéficiaires.	

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le projet veut s'assurer que toutes les parties prenantes de son aire d'intervention contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, particulièrement par le biais d'une série de communication réciproque travers la mise en œuvre de ses activités, et cela par une série des communications réciproques.

2.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Le mécanisme prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

a) Niveau 1 : Conseil villageois (COVI)

Cette instance de médiation traditionnelle est chargée de

- La sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COVI ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivantes dans l'équipe du projet.

À chaque niveau d'intervention, le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des membres du conseil ou du comité et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
Conseil villageois	 Chef du village Deux notables 1 femme 1 PA Un(e) jeune 	 Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé Réception des plaintes Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits
Comité de pilotage de la zone de santé	 Chef de secteur MCZ 2 notables 1 PA 2 membres de la société civile dont 1 femme Plaignant Chef du village comme président de COVI 	 Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Comité de pilotage national et provincial	 Coordination PDSS CDDPS Chef de secteur comme président de COPIZ MCZ 1 PA 2 membres de la société civile dont 1 femme Plaignant Chef du village comme président de COVI 	 Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Commission d'enquête	Selon le besoin au moins 3 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement

a. Présentation, réception et enregistrement des plaintes

Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS);
- Courrier formel transmis au PDSS
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la reception PDSS et à la salle des reunion ;
- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS au PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
 - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS: 0816179921
 - Dr Khadi Touré, Projet Manager: 0828475670
 - Mr Fanon BABADI MUAMBA, Spécialiste en Sauvegarde Sociale : 0821697132 ou 0847002424
 - Mr Eddy LWANZO, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : 0821149555
 - Mr Jean Richard MUTOMBO, Spécialiste en VBG: 0852325041
- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : pdssmsp.rdc@gmail.com
- Contact via le site internet du PDSS : http://www.pdss.cd

b. Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

Considérations spécifiques concernant les plaintes d'EAS/HS:

En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS:

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions);
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas — c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller audelà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

c. Traitement des plaintes

i. Nature de la plainte

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- a. Les plaintes sensibles et graves qui sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- b. Les plaintes non sensibles et graves concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main

d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

ii. Evaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Les plaintes jugées moins fondées et moins graves seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée.

Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet ne sont pas établis sont rejetées.

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- La non implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet
- Le désaccord sur le choix des organes dirigeants
- Les conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés,
- L'allocation des fonds par activité et par entité géographique...
- Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds,
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet
- Les cas de conflits d'intérêt,
- Le déficit de communication
- L'ingérence du politique
- c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet,
- La gestion des acquis des projets,
- La perception contradictoire des résultats,
- La viabilité des résultats...

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

iii. Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le Président des instances de médiation à chaque niveau de traitement de la plainte désigne une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s);
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le niveau 3.

<u>Note</u>: Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

iv. Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte.

L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'événement,
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,

- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire,
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas)
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances,
- La proposition des mesures de résolution des doléances,
- Le recours introduit en cas de non résolution

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.
- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement,
- Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus,
- ii. Fournir les informations complémentaires,
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

d. Accusé de réception

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis -à- vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

N°	Etape	Délais		
1	Enregistrement et réception	Immédiat		
2	Evaluation de la nature de la plainte et son éligibilité	2 jours		
3	Enquête niveau 1	3 jours ouvrables		
4	Enquête niveau 2	7 jours ouvrables		
5	Enquête niveau 3	14 jours ouvrables		
6	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1	7 jours après la réception		
7	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2	14 jours après le recours		
8	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3	Un mois après le recours 2		
9	Réponses	3 jours ouvrables		
10	Recours	COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ),		
11	Clôture et archivage	7 jours après l'acceptation de la décision		
12	Suivi	7 jours après la clôture du dossier		

e. Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup.

Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

f. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

Annexe 3 : Description détaillée des composantes du PMNS

Le PMNS est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le Gouvernement à appliquer l'approche Nutrition à Assise Communautaire (NAC) - une plate-forme de prestation de services standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont l'intensification pourrait être financée par le Gouvernement et les partenaires au développement (y compris les phases ultérieures de cette série de projets), soit individuellement, soit par le biais de mécanismes de financement combinés (par exemple, un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutritions au niveau communautaire

Le projet finance l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais de l'ensemble des services fournis par les relais communautaires (ReCos) et la manière proposée pour identifier, former et superviser les ReCos, ainsi que la manière dont leur travail et leurs performances seront contrôlés. Le projet financera le PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UGP), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, afin de soutenir l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos et leur procurer des équipements et auxiliaires de travail nécessaires. Les contrats avec les ONG seront basés sur les performances et les paiements dépendront, entre autres facteurs, du nombre de ReCos recrutés et formés, du nombre de réunions supervisions tenues et du nombre de visites de soutien à la supervision effectuées. Les ONG seront encouragées à proposer des méthodes de supervision innovantes et rentables et qui tiennent compte des environnements difficiles dans lesquelles les ReCos sont déployées (par exemple, marquage des systèmes d'information géospatiale (SIG) lors des visites à domicile). Dans le cadre de leur engagement, les ONG développeront des plans de transfert de compétences; et il est envisagé que dans les phases ultérieures de la série de projets, les responsabilités d'identification, de formation et de supervision soient transférées aux agences du système de santé appropriées.

Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :

Le changement social et de comportement (SBC) constituera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des interventions principales. Une stratégie globale SBC avec un large consensus parmi les nombreuses parties prenantes, y compris le Gouvernement, les autres donateurs clés, les partenaires au développement et les responsables de la mise en œuvre sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles qui entravent le changement de comportement, afin de faire progresser les actions multisectorielles primordiales pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu qu'il faudra introduire le SBC à tous les niveaux du système en commençant par des campagnes médiatiques nationales, et au niveau provincial et des zones de santé, utiliser davantage de messages en langues locales et dispenser des conseils en milieu scolaire. Au niveau des communautés et des ménages, davantage de communications interpersonnelle (IPC).

Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique

Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé

Cette sous-composante se concentre sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition, exécutées dans les établissements de soins de santé primaires. Elle finance l'extension du système de financement fondé sur la performance existant dans le cadre du projet de renforcement du système de santé PDSS dans les régions du projet proposé. Le système offrira aux établissements de santé des motivations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Le projet élargira le programme FBP actuel en termes d'ampleur et de portée. Le premier FBP sera mis en œuvre dans les régions qui ne sont pas actuellement couvertes par le projet PDSS, parallèlement et en coordination avec les activités de la composante 1. Deuxièmement, le système de motivations FBP mettra l'accent sur les services clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition. Les motivations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans et les adolescentes: soins prénatals (y compris la supplémentation en fer / acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse), santé courante des enfants visites pour enfants de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, prise en charge de la malnutrition aiguë et prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de procurer des motivations financières, le projet financera également des intrants et équipements clés. Le projet financera l'achat de produits de planification familiale pour les installations de UG-PDSS dans les provinces cibles afin de réduire l'incidence des ruptures de stock. Les services de planification familiale seront également renforcés en mettant un accent particulier sur l'amélioration de la qualité des services postnatals pour toutes les femmes, et en particulier pour les adolescentes, grâce à l'utilisation de vignettes cliniques et à la mesure de la qualité des conseils rapportés par les patients au moyen d'entretiens de planification familiale les clients. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (PDSS) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques

Étant donné que seulement 34% des femmes utilisant la contraception reçoivent des services de prestataires publics (EDS 2013-2014), il faut envisager de répondre aux besoins des femmes et des couples qui pourraient ne pas vouloir ou pouvoir se rendre dans un établissement public en procurant d'autres services ou des options plus proches des ménages. De plus, pour les adolescentes qui pourraient craindre d'être stigmatisées du fait de l'utilisation de la contraception, se sentiraient plus en confidence et en sécurité avec un prestataire de service qui n'est pas du secteur public. Les pays qui ont réussi à accroître l'utilisation de la contraception moderne à grande échelle l'ont fait en donnant l'accès à une gamme de méthodes de contraception et à différents prestataires. En RDC, la prévalence de la contraception est si faible que le projet souhaite exploiter tous les contacts possibles avec un utilisateur potentiel – en faisant du porte-à-porte, dans la communauté ou dans un établissement - en offrant des informations, en prodiguant des conseils et en leur proposant une méthode ou un moyen de

contraception sécurisé. Dans le but d'élargir le choix des prestataires de PF, le projet facilitera l'accès au conseil et aux méthodes de PF par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoiront une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile (voir la section Modalités de mise en œuvre pour plus de détails). Les ANE seront soumises aux mêmes normes de qualité et aux mêmes outils de mesure que ceux utilisés par le service de PF basé dans les établissements de santé. En outre, les ANE pourront également prester des services de PAC si le Ministère de la santé, hygiène et prévention souhaite inclure ces services dans leur mandat. Ces ANE seront différents de ceux qui supervisent les ReCos et pourront pas être mandatés pour servir sous les deux contrats (assistance aux ReCos et prestation de services de PF).

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence

Cette composante est destinée à démontrer la valeur ajoutée de la convergence multisectorielle pour améliorer les résultats en matière de nutrition. Pour ce faire, dans un sous-ensemble des zones de santé ciblées par les composantes 1 et 2, le projet financera des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). Les activités sélectionnées pour le projet pilote ont montré leur efficacité pour améliorer les résultats en matière de nutrition et il existe une expérience de mise en œuvre réussie, même à petite échelle, en RDC. Une fois que la valeur ajoutée de l'approche de convergence est démontrée, des interventions spécifiques (transferts monétaires, bio-fortification, etc.) pourraient être intensifiées de manière coordonnée par le biais d'investissements sectoriels de la Banque mondiale et d'initiatives et programmes plus vastes. Par exemple, les transferts monétaires liés à la nutrition pourraient être renforcés par le biais des futurs programmes de protection sociale, la bio-fortification pourrait être étendue par le biais d'investissements agricoles éventuels, etc.

Le projet de démonstration va procurer des transferts monétaires sans conditionnalités aux femmes enceintes et aux mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois afin d'améliorer l'accès aux denrées alimentaires de qualité en quantité suffisante. Les transferts monétaires ciblés sont une stratégie recommandée dans le dernier diagnostic pays systématique de la RDC (2018) pour améliorer les filets sociaux. Les femmes enceintes souffrant de malnutrition aiguë et les mères d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère recevront un transfert de base de 15 USD par enfant et par mois. Étant donné que plus d'un enfant par ménage pourrait souffrir de malnutrition aiguë sévère, le transfert en espèces ciblera jusqu'à deux enfants par ménage. Ainsi, les ménages de deux enfants ou plus souffrant de malnutrition aiguë sévère pourraient recevoir 30 USD par mois.

Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et empêcher qu'ils ne retombent dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, le projet de démonstration viendra compléter les transferts monétaires avec des kits de production alimentaire (kits d'intrants agricoles et de protéines animales) pour les ménages ayant une capacité de production alimentaire. L'UGP signera un accord d'assistance technique avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a l'habitude de fournir des intrants agricoles et d'apporter des appuis dans les zones de projet. Le partenaire dirigera initialement cette activité. Le projet financera d'abord la production des

principaux intrants qui constitueront les kits. Grâce aux activités de ciblage des bénéficiaires mené conjointement avec l'activité de transfert d'argent, les femmes vulnérables seront identifiées. Elles recevront une formation pour installer des unités de production alimentaire à domicile. À la fin de la formation, les femmes bénéficiaires recevront un kit de production alimentaire comprenant des éléments tels que : petits animaux domestiques (kits de protéines), semences et boutures riches en éléments nutritifs (y compris les variétés bio-fortifiées), et outils agricoles pour reproduire les activités à domicile.

Pour améliorer la situation des femmes et des jeunes enfants en matière de micronutriments, le projet pilote financera également le développement à grande échelle des variétés biofortifiées mises au point localement, y compris le maïs et le manioc enrichis en vitamine A, les haricots riches en fer et / ou la patate douce à chair d'orange. Le Service national des semences (SENASEM), l'Institut national d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont cultivé et testé de manière adaptative, des variétés bio-fortifiées de manioc et de maïs à la vitamine A et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des niveaux de zinc plus élevés depuis 2011.

En plus de cibler les adolescentes à travers les services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. Le projet de démonstration financera donc le déparasitage pour les enfants en âge de scolarité, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le soutien des ReCos. La supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes servira de plate-forme pour les sessions d'éducation en matière de santé et de nutrition. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG (voir composante 1).

Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet

Cette composante a deux objectifs: 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des composantes 1, 2 et 3 soient mises en œuvre avec succès; et 2) fournir au Gouvernement et à la Banque une analyse factuelle sur divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition, ce qui permettra de formuler des recommandations judicieuses afin de les améliorer.

Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera le renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Le renforcement des capacités comprendra : des investissements dans les équipements de base et dans l'infrastructure informatique et personnels supplémentaires, ainsi que dans la formation, le coaching et la supervision des compétences. Le projet financera un contrat avec une ou plusieurs entités (par exemple, de grandes ONG internationales) qui offriront une assistance technique et dispenseront des formations, un encadrement et une supervision au personnel national et développeront des plans de transfert de compétences spécifiques et limités dans le temps. L'assistance technique (AT) comprendra également le renforcement des principaux systèmes de gestion du secteur public pour la gestion des ressources humaines, la logistique et

la chaîne d'approvisionnement, la gestion financière, les achats et l'intégrité à différents niveaux de la chaîne de prestation des services de nutrition, en plus du suivi fiduciaire spécifique au projet. Cette composante couvrira également le coût du renforcement de la capacité de suivi des institutions infranationales et nationales impliquées dans la gestion et la mise en œuvre des activités de nutrition.

Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :

Au titre de cette sous-composante, le projet financera un solide programme d'apprentissage et d'innovation. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse liée au projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3. Elle déterminera la valeur ajoutée de la convergence des activités de santé, nutrition, agriculture, éducation et de protection sociale ciblant les mêmes communautés et les mêmes bénéficiaires. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations incluront : a) l'apprentissage automatique pour développer un système de vérification basé sur les risques afin de réduire le coût du FB; b) le développement et la mise à l'essai d'aides de travail électroniques pour les prestataires de services basé dans les établissements de santé ceux basé dans les communautés, et l'anthropométrie de l'enfant. Cette partie du programme d'apprentissage sera financée par le don GFF. Chacune des activités mentionnées ci-dessus sera attribuée sur base de la sélection qualité et coût et l'UGP signera et gérera les contrats avec les prestataires retenus. Troisièmement, le projet soutiendra une série d'études analytiques visant à améliorer la compréhension collective des principaux défis de la gouvernance de la nutrition. Les études comprendront : a) un examen de la gouvernance du secteur de la nutrition ; b) une évaluation des besoins en renforcement des capacités pour le secteur de la nutrition ; c) un examen fonctionnel des principales institutions de nutrition en RDC; et d) un examen des dépenses publiques de nutrition. Quatrièmement, cette sous-composante financera également la collecte des données d'enquête nécessaire pour fournir des données intermédiaires et finales des indicateurs inclus dans le cadre de résultats du projet.

Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet

Cette composante finance les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet.

Composante 5: Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

C'est la composante faisant l'objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Ces activités s'appuient sur celles déjà décrites pour les 4 autres composantes mais avec un objectif orienté vers des interventions d'urgence et non vers le développement à long terme.

Annexe 4 : Plan directeur pour la prévention et réponse à l'EAS/HS

PLAN DIRECTEUR PRÉVENTION, ATTÉNUATION ET RÉPONSE À L'EAS/HS PROJETS SANTÉ-NUTRITION RDC¹⁰

ZONES D'INTERVENTION PAR PROJET

COVID-19: Kinshasa-Kongo Central- Kwango-Kwilu, Haut Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Mai-Ndombe et Kasaï COVID-19 Financement Additionnel: Haut-Uele, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Haut Kananga, Kongo Central, Lualaba, Kinshasa

PDSS: Équateur, Kinshasa, Kwango, Kwiliu, Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba, Maindombe, Maniema, Mongala, Nord Kivu, Sud Ubangi, Tshopo, Tshuapa

PMNS: Sud-Kivu, Kasaï¨, Kasaï Central et Kwilu PMNS FA: Sud-Kivu et Tanganyika¹¹

REDISSE IV : Équateur, Kwilu, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Nord Kivu, Tshopo et Tshuapa

Action Responsable Délai Statut Activité/ Projet ¹² P-R-N-CFA	Actions requises/Observation Cout Estimatif	
--	---	--

Le niveau de risque EAS / HS des projets PDSS, et PMNS a été évalué comme modéré et REDISSE IV, le COVID parent comme substantiel, et le COVID-19 Financement Additionnel à risque élevé. Ce niveau est dû à plusieurs éléments en interaction. D'une part, l'élément contextuel du pays, ou le 52% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques, et 27% des violences sexuelles. Un autre facteur contextuel est lié à la précarité économique des communautés où les projets sont mis en œuvre ainsi qu'à l'acceptabilité de la violence, ce qui augmente l'incidence d'EAS / SH. Ces facteurs s'ajoutent à d'autres enjeux liés au projet, telle que la difficulté de supervision sur l'étendue du projet, le fort déséquilibre de pouvoir être staff du projet et populations bénéficiaires, en vertu, parmi autres facteurs, de l'essentialité des services élargis, l'afflux de personnel étranger aux zones d'intervention du projet, et l'absence des stratégies explicites adressant la prévention de l'exploitation et abus sexuels parmi le personnel sanitaire. Enfin, les risques de VBG, y compris ces d'EAS/HS, sont fortement exacerbés lorsqu'une crise se produit, y compris dans le cadre de la réponse à une crise sanitaire comme celle d'Ébola ou de COVID. Il sied de noter que l'approche portfolio développée par l'UG-DPSS s'applique aussi au projet COVID-19 AF. A cet égard, le présent plan d'action (PA) intégré contre l'EAS/HS inclut des mesures de prévention, atténuation et réponse nécessaires pour adresser ces risques. La mise en œuvre de celles-ci sera adaptée au contexte d'un projet COVID d'urgence, en conformité avec la Note Technique, assurant cependant la mise en place d'un mécanisme de feedback communautaire (dans le cadre du mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS du projet), les briefings des travailleurs en matière de risques de VBG, y compris l'EAS/HS, et les stratégies de sensibilisation auprès de la communauté pour prévenir les incidents d'EAS/SH dans un programme de vaccination). Il sied noter que les recommandat

 $^{^{10}}$ Les projets PDSS, PMNS ont été évalués à risque modéré, et les projets REDISSE IV et le projet COVID-19 FA à risque élevé.

¹¹ Le financement additionnel du PMNS a été évalué à risque substantiel

¹² PDSS=P-REDISSE IV=R-PMNS=N-COVID-19 FA=CFA= Financement additionnel du Projet COVID-19

¹³ http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

1.	Recrutement des 2 Spécialistes en VBG au sein de la PIU	UGP Projets Santé et PMNS (L'UGP/PMN S)	Premier spécialiste recruté le 31/01/2021 Deuxième spécialiste : Au plus tard novembre 2021	N : Réalisé C FA : Réalisé	Deux spécialistes sont désormais embauchés l'un par le Projet PMNS et l'autre par le financement additionnel du Projet COVID-19 (CFA).	57.000 USD
2.	Cartographie de fournisseurs VBG (y compris l'évaluation de qualité)	UGP	Au plus tard un mois après la contractualisation avec UNFPA	P: Réalisée R: Partiellement réalisée N: Non réalisée C FA: partiellement réalisée	La cartographie des fournisseurs de services et l'évaluation de la qualité seront faites au plus tard un mois après la signature du protocole d'accord avec l'organisation sélectionnée, et mise à jour annuellement. Les services minimums à cartographier et à évaluer seront les psychosociaux, juridiques/judicaires et de sécuritaire. Cette activité aura comme préalable l'analyse des cartographies existantes et réalisées par le Groupe de Travail PSEA et VBG, le PNSR, et les apportassions des autres projets financés par la Banque Mondiale ¹⁴ . Pour le REDISSE, les systèmes de référencement opérationnels ont été identifiés à Bunia, Kinshasa et Mbandaka dans la perspectives des travaux de réhabilitation du Laboratoire médical de	Voir budget UNFPA

¹⁴ A la date d'aujourd'hui les projets ont accès aux cartographies de la VPK, Kongo Central, NK, SK, Kasaï, Kasaï Central (Kananga), Kasaï oriental, Lubumbashi, Kikwit, Gbadolite, Sud-Ubangi, Tanganyika, Haut Katanga, Mai-Ndombe.

					référence et de la campagne de vaccination contre la MVE. Pour le projet Covid-19 FA: la cartographie est disponible pour les provinces du Kwilu, Kongo central, Kinshasa et Kwango (bien que les services soient déclarés payants dans la zone de santé de Kenge alors qu'appuyée par le PDSS). Le financement additionnel COVID-19 va recourir à la cartographie déjà disponible à Kinshasa. Pour CFA, le système de référencement de Lubumbashi, Goma et Bukavu ont été identifiés. Pour le PMNS et le FA PMNS, les circuits de référencement opérationnels ont été identifiés à Kananga, Tshikapa, Bukavu et Kalemie. UNFPA réalisera de visites sur le terrain dans le but d'évaluer la qualité des services VBG et leur accessibilité sur la base des standards minimums nationaux et internationaux. L'UGP a identifié les provinces prioritaires et a déjà avec UNFPA pour	
3.	Consultations régulières avec les femmes et filles et d'autres parties prenantes dans les différentes zones d' intervention du projet	UGP	Au plus tard un mois après la contractualisation avec UNFPA. Les premières consultations seront	P : Réalisée R : Réalisée	Les consultations sont liées à chaque zone d'intervention, pourtant les projets devront mener des consultations pendant toute la durée du projet avec des	Voir budget UNFPA

	lancées au plus tard un	N : Réalisée	orientations différentes en attendant la
	mois après la		phase de mise en œuvre des projets
	contractualisation avec	C FA: Réalisée	
	UNFPA et menées		Des consultations avec les parties
	chaque six mois.		prenantes seront réalisées sur la forme de
			focus groupes, y compris les groupes des
			femmes, filles, les organisations de
			femmes, et des autres couches
			vulnérables de la communauté. Les
			restrictions et mesures relatives à la
			COVID-19 seront tenues en compte,
			comme la distanciation sociale, le porte
			de masques, ou le forum lors des réunions
			de masques, ou le forum fois des feumons
			Les consultations initiales seront
			orientées à l'identification de risques
			EAS/HS, les besoins et préoccupations
			sécuritaires et sanitaires des femmes et
			filles et autres groupes vulnérables aux
			EAS/HS, le niveau de satisfaction de la
			communauté en rapport avec les services
			d'assistance VBG existants dans les
			zones d'intervention, la connaissance de
			ceux-ci, le niveau de satisfaction de la
			communauté ainsi que leur accessibilité
			et aussi les canaux d'accès au MGP-
			EAS/HS. Dans le cas échéant, les
			consultations seront orientées à évaluer
			l'efficacité des mécanismes déjà
			opérationnels, ainsi que les différents
			canaux et procédures utilisés. Elles
			pourront aussi être inclues dans les TdRs
			de différents instruments de sauvegarde,
			notamment EIES et l'instrument pour la
			mobilisation de parties prenantes comme
			document vivant du projet
L	L	L	

					Les résultats de ces consultations serviront de base pour la révision et l'actualisation du plan d'action, qui s'adaptera aux nouveaux risques identifiés dans le cas échéant et serviront également à l'évaluation de fournisseurs de services VBG. Les partenaires de la mise en œuvre des activités participeront aussi pendant le processus de révision du Plan d'action.	
4.	Révision, validation et signature du Code de Conduite prohibant l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, envisageant des sanctions en cas de méconduite et une formation régulière du staff.	UGP/PMNS Firmes et consultants	D UGP/réalisée EUP/fin déc. 20 Fosa/juin. 21	P : Réalisée R : Réalisée N : Réalisée C FA : Réalisée	Le CdC a été révisé dans le cadre du projet PDSS, et a été adopté par les autres projets. Le personnel central de l'UGP l'a signé. L'UGP mettra à disposition des différents partenaires des quatre PSN le CdC pour sa validation et signature. UGP devra évaluer leur proposition de réponse en matière de VBG fournie dans le PGES-C, et confirmer leur capacité avant de finaliser leurs contrats. L'UGP a déjà signalé aux EUP lors du renouvèlement des contrats avant fin décembre 2020 que le personnel de santé serait obligé de signer un code de bonne conduite. A ce jour, 100% d' ont signé le code de bonne conduite : Katanga (100 % du personnel réalisés) ; Bandundu (9.6 % ont signé) ; Kinshasa (100% réalisés) ; Maniema, (100% du personnel réalisés) ; Sud-Kivu (100% du personnel réalisés) ;	RAS

Mongala (100 % du personnel réalisés); Tshuapa (100 % du personnel réalisés); Sud-Ubangui (100 % du personnel réalisés).

Toute personne qui travaille pour les projets aura l'obligation de signer le Code de bonne conduite, y compris le personnel sanitaire, le personnel administratif, ainsi que les organisations (entreprises et consultants) qui appuieront la mise en œuvre des activités du PDSS, ainsi que leur personnel, consultants et sous-contractants

Etant donné que les projets feront appel aux travaux de génie civil (remise en état des établissements de santé et des chambres froides), les recommandations de la NBP-EAS/HS seront d'application. En plus, il faudra inclure dans les contrats les clauses obligatoires suivantes : 1) disponibiliser et séparer les toilettes et autres installations hygiéniques fonctionnelles pour les hommes et les femmes; 2) définir et renforcer les exigences en rapport la gestion de risques EAS/HS en lien avec le plan directeur du projet, dans les processus et les contrats d'approvisionnement, ainsi que les intégrer dans les spécifications des documents d'appels d'offres (DAO); 3) mettre à jour les PGES et les PGES-C et le CGES- GAFSP pour inclure le mesures de prévention, atténuation et réponse du plan d'action EAS/HS; le cas échéant.

5.	Formation régulière du personnel des projets intégrant les questions d'EAS/HS, les conséquences, le contenu du Code de Bonne Conduite, et le fonctionnement du MGP-EAS/HS personnel de l'UGP, y compris le personnel sanitaire et administratif lié au projet.	UGP UNFPA Firmes, entreprises et consultants	Au plus tard un mois après la contractualisation avec UNFPA	P: Réalisée R: Réalisée N: Réalisée C FA: Réalisée	L'UGP au niveau central a été formée dans le cadre du projet PDSS et du PMNS. Identifier les personnels de l'UGP des 4 projets au niveau central qui n'ont pas bénéficié de cette formation initiale. Envisager une formation à Kinshasa quand la situation sanitaire le permet, y compris le personnel de l'UGP et du projet COVID-19 FA. La formation sur les VBG a été organisée du 2 au 3 septembre 2021. Si une formation de l'UGP a été déjà prévue par le Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet, le programme pourra être adapter et inclure les aspects EAS/HS. La formation de l'UGP sera suivie d'une séance de recyclage annuelle. UNFPA sera en charge de la formation de formateur en matière EAS/HS ciblant le personnel du projet. Cette organisation identifiera avec l'aide de la DPS un/e Point Focal (PF) dans chaque Zone de Santé. Ces PF seront en charge de la formation en cascade du personnel sanitaire et administratif du projet (Hôpitaux, Centres de Santé, y compris la DPS). UNFPA appuiera la DPS dans la mise en place d'un plan de formation et d'un cadre de suivi. UNFPA utilisera le programme de formation déjà développé et mis en œuvre par le Groupe de travail PSEA sous sa coordination. Le	PM
					PSEA sous sa coordination. Le programme sera adapté aux zones non	

6.					humanitaires. UNFPA devra identifier les zones de santé qui n'ont pas été ciblées par le programme PSEA dans le but de combler les lacunes existantes. L'obligation d'avoir des CdC prohibant explicitement l'EAS/HS, avec des mesures de redevabilité et un plan pour la formation régulière du staff sera incluse dans les appels d'offre et contrats des tous consultants, firmes, etc. Cette obligation devra s'appliquer à tout staff, consultant, sous-contractants, contracté dans le cadre du projet par les firmes/entreprises/consultants ayant un contrat avec l'UGP. Les partenaires seront en charge de cette activité, ainsi que du coût. Les experts VBG et le spécialiste Social seront en charge du suivi de cette activité.	
7.	Formation personnel sanitaire sur la gestion clinique des survivantes de violences sexuelles	UGP	Au plus tard un mois après la contractualisation avec UNFPA	P : À réaliser R : À réaliser N : À réaliser C FA : A réaliser	Le projet PMNS a prévu la formation de 1578 personnel de santé sur les soins cliniques, et l'UGP a noté que le PNSR / PNSA typiquement tiennent une liste des formateurs qui peuvent être engagés par UNFPA comme consultants à court-terme pour réaliser ce travail. La formation sera développée avec la même approche de formation de formateurs. UNFPA appuiera la DPS	Voir budget Formation régulière

	Mise en œuvre un MGP sensible à	UGP	Au plus tard deux mois	P: Partiellement réalisée (Comité de gestion des plaintes identifié à l'UGP) R: Partiellement réalisée (Comité de gestion des plaintes identifié à l'UGP) N: Partiellement réalisée (Comité de gestion des plaintes	dans la mise en place d'un plan de formation et d'un cadre de suivi. Cette tache a été inclue dans le MoU déjà signé avec de l'UNFPA. L'UGP a déjà un MGP-EAS/HS révisé dans le cadre du projet PDSS (mais il doit être validé et rendu opérationnel) Le MGP-EAS/HS sera adapté au niveau de risque plus haut des quatre projets, ainsi que à la COVID-19 En rapport avec l'opérationnalité du MGP c'est recommandé d'analyser les spécificités de chaque projet et des provinces	
8.	survivantes, avec différentes portes d'entrées y compris au niveau communautaire, et un circuit de référencement pour la prise en charge de survivantes	Operateur MGP VBG Firmes, entreprises et consultants	après la contractualisation avec UNFPA	identifié à l'UGP) C FA : À réaliser	L'opérateur du MGP sera UNFPA pour l'appui au Plan d'Actions EAS/SH Avis du PDSS: nous proposons que UNFPA soit l'opérateur du MGP. L'opérateur évaluera et utilisera les mécanismes déjà en place, notamment ceux mis en œuvre par le Groupe de travail PSEA. Les projets PMNS et REDISSE IV ont financé le projet de lutte contre l'EAS/HS désormais mis en œuvre par l'UNFPA pour assurer la prise en charge médicale et le service de la première écoute aux	RAS

					survivantes EAS/HS dans les 20 provinces d'intervention. UNFPA appuiera aussi les projets pendant la préparation de la réponse à une épidémie et/ou une situation d'urgence quand celles-ci sont déclarées dans les zones d'intervention du projet Les firmes, entreprises et consultants de l'UGP devront aussi développer leur propre mécanisme pour la récolte des feedbacks qui couvrira aussi les aspects de EAS/HS de façon sure, confidentielle et axé sur les survivants(e)s avec une stratégie de dissémination régulière auprès de populations, notamment les couches les plus vulnérables à ces risques. Pour le REDISSE IV, Les comités de gestion des plaintes au niveau local ont été mis en place et dotés en téléphones et fournitures à Bunia, Mbandaka et Kinshasa.	
9.	Sensibilisation des communautés sur les risques EAS/HS, les comportements interdits par les CdC, les MGP sensibles à l'EAS/HS et les services offerts aux survivantes	UGP	Au début des activités et pendant toute la durée du projet Au plus tard un mois après la contractualisation avec UNFPA	P : A réaliser R : A réaliser N : A réaliser C FA : A réaliser	Un plan de communication est élaboré ainsi que les outils de communication. Les messages de sensibilisations communautaires seront adaptés à la zone d'intervention et au projet, ainsi que sur la base des résultats des consultations.	Voir budget UNFPA

10.	Contractualisation avec UNFPA qui appuiera l'UGP dans la mise en œuvre des mesures de prévention, atténuation et réponse à l'EAS/SH Appui au MGP et la prise en charge des survivantes des VBG	UGP	23/06/2022	R : Réalisé N : Réalisé	Le MoU a été signé avec UNFPA. Parmi les taches à réaliser : cartographie des services et risques ; formation des formateurs ciblant le personnel des projets ; première écoute et référencement de survivants(es) ; appui à la mise en œuvre et représentation des survivant(es) auprès le MGP, ; coordination, suivi et assistance technique.	\$12 millions \$8 Millions
11.	Recrutement d'une partie tierce indépendante en charge du suivi du Plan D'Action VBG	UGP		N : A réaliser C FA : A réaliser	Le projet PMNS a acquis cet engagement comme mesure d'atténuation de risques du projet de manière générale, y compris les risques EAS/HS Il est aussi recommandé de recruter les services d'une agence tierce par le projet PDSS/ puis les risques EAS/HS sont reconnus plus élevés dans le cadre d'une émergence comme celui de la réponse Ébola dans l'Équateur (à discuter avec la UGP) Le projet Covid-19 FA a recruté ginger, une structure indépendante, pour le suivi des prestations des partenaires, des mesures de sauvegardes, y compris celles liées à la mitigation et réponse d'EAS/HS	500.000 \$
12.	Élaboration d'une stratégie de suivi du plan d'action	UGP	Réalisée	P : Réalisée R : Réalisée N : Réalisée C FA : Réalisée	Cette stratégie adaptée aux 4 projets a été développée par le spécialiste en VBG-UGP en coordination avec le spécialiste social de l'UGP. Un outil de suivi du projet EAS/HS mis en œuvre par UNFPA est élaboré et sera actualisé mensuellement	RAS

PROJET	Équateu r	VP K	Kongo Centra 1	Kwang o	Kwiliu	Kass aï	Kass aï C	Kass aï O	Haut Katang a	Haut Loma mi	Haut Uélé	Ituri	Lualab a	Mai Ndom be	Manie ma	Mongal a	N K	S K	Sud Ubangi	Tshopo	Tshuapa	Tangan yika
PDSS																						
PMNS																						
PMNS																						
FA REDISSE																						
REDISSE																						
IV																						
COVID- 19 FA																						

ACRONYMES:

- C FA: Projet COVID-19 financement additionnel
- DPS : Direction Provincial de la Santé
 EUP : Établissement d'Utilité Publique
- FOSA: Formation Sanitaire
- HGR : Hôpital Général de Référence
- PMNS : Programme Multisectoriel de Nutrition et Santé

- PMNS FA: Financement additionnel du PMNS
- PDSS: Projet de Développement du Système de Santé
- PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
- PNSA : Programme National de la Santé de l'Adolescent
- PNSR : Programme National de Santé de la Reproduction
- PSEA: Protection contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel
- PF : Point Focal
- UNFPA: Fonds des Nations Unies pour la Population

Annexe 5 : Code de bonne conduite

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE (PDSS)

DECLARATION D'ENGAGEMENT DES AGENTS ET PARTENAIRES DU PDSS AU RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE, D'ETHIQUE ET BONNES MOEURS

Préambule

Le Programme de Développement du Système de Santé (PDSS) s'inscrit dans un engagement à la bonne gouvernance entre le Ministère de la Santé de la RDC et le Groupe de la Banque Mondiale.

L'objectif d'améliorer la bonne gouvernance s'impose aussi à l'équipe de gestion du Projet dont les agents et partenaires doivent, dans l'exécution de leur contrat, respecter les règles de probité morale, s'abstenir de tout acte de harcèlement (psychologique et sexuel), d'intimidation, d'exploitation et abus sexuel dans son travail.

Le Ministère de la Santé Publique assure à travers l'équipe de Coordination et le comité de pilotage la responsabilité de la supervision, coordination et gestion pour l'exécution efficiente des activités du PDSS. Cette équipe prendra des mesures pour garantir la mise en œuvre des activités conformément au manuel d'exécution du projet et aux directives environnementales et sociales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale.

Le Ministère de la Santé comme tout autre bénéficiaire des financements IDA (Staff, consultants, partenaires) est tenu de veiller à ce que le PDSS soit exécuté conformément aux directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les crédits et dons de l'IDA, édition du 15 octobre 2006 et révisée en janvier 2011 et le 1^{er} juillet 2016. Il veillera aussi que le PDSS prenne des dispositions en la matière sur le travail des enfants, le travail forcé, la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Le Ministère de la Santé Publique renforce son engagement à respecter les normes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁵. Ces normes sont des règles de comportement non-négociables et obligatoires dans les codes de conduite du personnel du Ministère et les partenaires de mise en œuvre de ses des programmes.

Le Ministère de la Santé Publique considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer une acte de violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) ou le harcèlement sexuel (HS), ou de violence contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

¹⁵ Pour une explication détaillée de ces normes et une liste des outils d'accompagnement et de mise en œuvre disponibles (en français), prière de se référer au site suivant : http://www.pseataskforce.org/fr. Voir en particulier le bulletin du Secrétariat Général – Mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle (ST/SGB/2003/13).

Le PDSS pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure l'avertissement informel, l'avertissement formel, une formation supplémentaire, une perte jusqu'à une semaine de salaire, la suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois, une cessation d'emploi. Les sanctions doivent être proportionnelles à la transgression. Avant d'imposer des sanctions, si un travailleur soulève une objection crédible contre une violation présumée du code de conduite, l'employeur doit mettre l'intéressé en congé administratif en attendant un examen juste et exhaustif de l'affaire en vue de déterminer la véracité de l'allégation.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie : Conformément aux textes nationaux (Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, etc.), régionaux (La déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des États Membres de la CIRGL sur la tolérance Zéro contre les VBG, etc.) et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences basées sur le genre, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l''information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants: Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux:((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Code de conduite individuel

La présente déclaration d'engagement au respect de bonne conduite et d'éthique est un complément au contrat signé entre chaque personne ayant une obligation avec le Ministère de la Santé à travers le PDSS et a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au lieu de travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au lieu de travail ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ; et
- Les formalités de son application.

Toutes les personnes (staff, consultants, partenaires) impliquées dans la mise en œuvre du PDSS doivent respecter les plus hauts standards d'éthique et veiller à prendre toutes les mesures requises pour prévenir et combattre la fraude, la corruption, les abus sexuels et la maltraitance.

Le Ministère de la Santé Publique considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer une acte de VBG ou de VCE que ce

soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

DE LA DISCIPLINE GENERALE

Le personnel du PDSS, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, ne peut pas :

- Avoir recours aux services de travailleurs du sexe durant les heures de chantier et d'engager dans des rapports sexuels avec les membres de la communauté entourant le lieu de travail ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Tenir le langage et comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement et sexuellement provocants, pour tout le personnel de la formation sanitaire ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la direction du PDSS ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de la formation sanitaire, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ainsi que des VBG/EAS/HS;
- Quitter son poste de travail sans autorisation;
- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Exercer, au chantier et pendant les heures de service, des activités réputées commerciales par la loi, pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, des clients, et du personnel de la formation sanitaire, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Commettre toute action et/ou adopter un comportement contraire à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ; et
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles.

DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

Le personnel du PDSS ne peut pas :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ; et
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail.

DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences suivantes sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tout le personnel du PDSS :

- Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel de l'Entreprise sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
- Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
- Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
- Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
- L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il éché.

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout le personnel du PDSS, qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Finalement, aucun personnel ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

Le personnel reconnait que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à l'article 51 du Code du travail.

DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le personnel du PDSS ne peut pas :

- Transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- S'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- Abattre les arbres dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;

- Polluer volontairement l'environnement;
- Faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement ; et
- Déverser les déchets n'importe où sur le lieu de travail sans se conformer aux règles de gestion y afférentes.

Après avoir pris connaissance du PAD, du manuel d'exécution du projet, des directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD, les crédits et dons de l'IDA, et les normes environnementales et sociales sur l'emploi et les conditions de travail, y compris les normes et les interdictions figurant dans ce code de bonne conduite, je m'engage à :

- 1. Assumer mes responsabilités avec honnêteté et loyauté vis-à-vis des autorités en respectant les normes éthiques et déontologiques.
- 2. Mener les activités financées sur les fonds du projet conformément aux directives en vigueur et de subir une évaluation de mes performances individuelles selon la vision du contrat de performance.
- 3. Assurer la confidentialité des informations dont j'aurai eu connaissance dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, à ne les divulguer à personne, et à ne les exploiter qu'aux seules fins de service.
- 4. Ne pas utiliser pour mon propre compte ou pour le compte d'autrui, de quelque manière que ce soit et sous quelques formes que ce soit, les informations sur le PDSS, notamment en ce qui concerne l'administration, les fournisseurs, les consultants, les contrats présents ou futures sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.
- 5. Traiter avec dignité les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation. Eviter un langage ou un comportement envers les collègues de service, les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié, harcelant, intimidant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté.
- 6. Savoir qu'on doit être en tout temps et en tout lieu un modèle, une référence en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant, le respect et la promotion des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et surtout dans la lutte contre le violence sexuelle et basée sur le genre.
- 7. (a) ne pas s'engager dans la violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté).
 - (b) ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, donner des cadeaux personnels incitatifs pour des faveurs sexuelles, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
 - (c) ne pas solliciter des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, de l'emploi, de biens ou de services, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation, ou de comportement abusif ou d'abus de pouvoir. Et aussi ne pas accepter

toute faveur sexuelle en échange d'une assistance, l'argent, de l'emploi, de biens ou de services.

- (d) ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), y compris d'épouser une fille de moins de 18 ans notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- (e) à moins qu'il y ait le plein consentement ¹⁶ éclairé de toutes les parties concernées dans un rapport égalitaire, ne pas avoir des interactions sexuelles avec les membres des communautés des bénéficiaires. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe. Telle activité sexuelle (sollicitation du sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme « non consensuelle » et exploitante dans le champ d'application du présent code.
- (f) ne pas se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles. Et de ne pas recourir aux services des « prostituées » ou travailleurs forcés de sexe pour la survie.
- (g) respecter les obligations en matière d'exploitation et abus sexuels même en dehors des heures officielles de travail.
- (h) signaler où possible à mon gestionnaire par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS ou de VCE (violence contre les enfants) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise. Envisager à signaler toute violation du présent code de conduite. Le PDSS et ses partenaires s'engagent à s'assurer l'absence des représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au code s'ils le font de bonne foi.
- 8. Toute personne ayant une obligation envers le PDSS (staff, consultant et partenaire), est tenue au respect du présent code de conduite. Il doit tout faire pour que ce code ne soit pas ressenti comme une charge mais comme une culture sociale faisant partie de I 'identité du PDSS, des consultants partenaires et de ses agents.
- 9. Je comprends que si je viole le présent code de conduite individuelle, le PDSS pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure
 - (a) Avertissement informel.
 - (b) Avertissement formel.

16

¹⁶Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peut être invoqués comme moyen de défense.

- (c) Une formation supplémentaire.
- (d) Une perte jusqu'à une semaine de salaire.
- (e) Une suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois.
- (f) Une cessation d'emploi.
- (g) Rapport à la police si nécessaire.

PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise ou la formation sanitaire est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non- paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis

Fautes	Sanctions
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des MST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

10. Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un personnel ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où la structure sanitaire en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle

faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motivent et est précédée d'une convocation du personnel en question ; ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de l'entretien.

11. Ce code de bonne conduite fait partie des documents de bord du personnel pendant les heures des services. Ce code doit être affiché dans tous les locaux du PDSS et ceux des consultants partenaires, à des lieux accessibles au public et les personnes touchées par le projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, le personnel de l'entrepreneur, le personnel de l'employeur et les personnes touchées.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. J'accepte de me conformer aux normes qui y figurent, et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes et aux exigences de l'hygiène et de sécurité du travail, de la VBG et de la VCE. Je reconnais par les présentes :

- Que j'ai bien reçu un exemplaire du code ;
- Que le code m'a été expliqué;
- Que le respect de ce code de conduite est une condition de mon emploi ; et
- Que j'ai compris que les violations du code peuvent avoir des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Signature	:	
Nom en toutes lettres	:	
Titre		
THE	•	
Date	:	

Annexe 6 : Conventions et traités internationaux ratifiés par la RDC qui sont les plus pertinents

Ci-dessous les Conventions et traités internationaux ratifiés par la RDC qui sont les plus pertinents :

- Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (C.I.P.V) ratifiée en Mai 2015 Cette Convention s'applique à tous les Végétaux et Produits Végétaux dans le cadre des échanges commerciaux à l'échelle internationale afin d'empêcher le transfert des organismes nuisibles ou de quarantaine d'un pays à l'autre. Les végétaux et produits végétaux doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire qui atteste l'état sanitaire des produits à l'importation, à l'exportation ou à la ré- exportation.
 - ➤ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Les produits chimiques ou Pesticides dangereux inscrits à l'annexe III de cette Convention font l'objet d'un consentement préalable à l'importation entre parties. Chaque partie exige que, sans préjudice des conditions exigées par la partie importatrice, les produits chimiques inscrits à l'annexe III et les produits chimiques interdits ou strictement réglementés sur son territoire soient soumis ,lorsqu'ils sont exportés ,à des règles d'étiquetage propres à assurer la diffusion des renseignements voulus concernant les risques et/ou les dangers pour la santé des personnes ou pour l'environnement, compte tenu des normes internationales applicables en la matière. (Article 13, paragraphe 2, texte de la Convention, édition révisée en 2011)

Cette convention permet aux États d'acquérir s'ils le souhaitent, des produits et des pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause car, elle oblige les exportateurs à informer les importateurs des risques reliés à ces produits.;

Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants signée et ratifiée en 2002

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a pris, le 7 février 1997, la décision N°19/13 de mettre en œuvre un instrument juridiquement contraignant en vue de protéger la santé humaine et l'environnement contre les incidences néfastes des polluants organiques persistants (POPs).

Cette décision a été adoptée en date du 23 mai 2001 à Stockholm. La République Démocratique du Congo est partie prenante de cette convention qu'elle a ratifiée depuis le 23 mars 2005.

➤ CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle a été ratifiée par 160 états dont la République Démocratique du Congo

Annexe 7 : PV de consultation du public et listes de présence

Voir le lien ci-après : https://drive.google.com/file/d/1sgpgSAwswx94nga-fiySRODJjOERGIdt/view

Annexe 8 : Photos